

DÉBATS

de

L'Assemblée législative

du

QUÉBEC

TROISIÈME SESSION - 27e Législature

Le lundi 27 janvier 1964

Voi. 1 - No 10

Président: l'honorable Richard Hyde

L'Imprimeur de la Reine: Roch Lefebvre

Le numéro, 5 cents - Abonnement: une session, \$3.00 Chèque à l'ordre du Ministre des Finances Adresse: Comptable de l'Assemblée législative, Québec.

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

TABLE DES MATIÈRES

Loi sur la capacité juridique de la femme mariée (Mme Claire Kirkland-Casgrain, ministre d'Etat) Première lecture 305	
Référendum à Renaud- (Le ministre des Affaires municipales (M. Pierre Laporte), le chef de l'Opposition (M. Daniel Johnson) et le Procureur général (M. René Hamel	
Rapport Bouchard - Le chef de l'Opposition (M. Daniel Johnson) et le ministre des Affaires culturelles	
Reprise en Comité plénier de l'étude du bill 60, article par article. M. Jean-Jacques Bertrand (Missisquoi). 309 Le premier ministre (M. Jean Lesage). 309 Le chef de l'Opposition (M. Daniel Johnson). 312 Le ministre de la Jeunesse (M. Paul Gérin-Lajoie). 316	
Vote sur l'amendement de M. JJacques Bertrand (Missisquoi)	
M. Albert Gervais (Montmorency). 323	
Amendement de M. Gervais rejeté par le Président du Comité plénier (M. JJacques Bédard)	
Le chef de l'Opposition (M. Daniel Johnson) en appelle de la décision du Président. Le vote est pris	
Le débat se poursuit en Comité plénier. Le chef de l'Opposition (M. Daniel Johnson). 329 Le ministre de la Jeunesse (M. Paul Gérin-Lajoie). 329	
A l'ajournement de la séance, l'article 12 est adopté332	
Reprise de l'étude des résolutions concernant le bill 60.333Le chef de l'Opposition (M. Daniel Johnson).333Le ministre de la Jeunesse (M. Paul Gérin-Lajoie).334M. JAL. Morissette(Arthabaska).340M. François Gagnon (Gaspé-Nord).344Le premier ministre (M. Jean Lesage).346-	34
Amendement du chef de l'Opposition rejeté par le Président du Comité plénier. M. Johnson en appelle. Vote	
Reprise de l'étude en Comité plénier et suspension de la séance à dix heures du soir	
Ajournement	

Le lundi 27 janvier 1964.

(Trois heures de l'après midi.)

M. LE PRESIDENT: Qu'on ouvre les portes. Let the doors be opened.

A l'ordre, messieurs. Affaires courantes. Présentation de pétitions.

M. GODBOUT: M. le Président, j'ai l'honneur de proposer, secondé par le député de Québec-Centre, que l'article 615 du règlement soit suspendu et qu'il soit permis de présenter la pétition de Peter Henry Authier et autres demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de dame Aurélie Normand Barbeau et que cette pétition soit maintenant présentée.

M. LE PRESIDENT: La motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. LAVOIE (Laval): M. le Président, pour M. Meunier, je propose, secondé par M. Crépeau, que l'article 615 du règlement soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de Cesira Parisotto, en religion Soeur Anselme-Marie, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation les Soeurs de Charité-de-Ste-Marie, et que cette pétition soit maintenant présentée.

M. LE PRESIDENT: La motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

Lecture et réception de pétitions. Présentation de rapports de comités élus. Présentation de motions non annoncées. Présentation de bills privés. Présentation de bills publics.

M. LESAGE: « A ».

M. LE PRESIDENT: Mme. Kirkland-Casgrain propose la première lecture d'une Loi sur la capacité juridique de la femme mariée.

MME KIRKLAND-CASGRAIN: M. le Président, il s'agit de la première étape d'une nouvelle législation concernant la capacité juridique de la femme mariée. Les amendements proposés par ce bill établissent le principe de la capacité de la femme mariée. Ceci fait suite, avec certaines modifications, à la première tranche du Rapport Nadeau, lequel a étudié d'une façon plus particulière les dispositions du code civil contenues au titre « Des personnes », sous-titre « Du mariage ».

Il établit la capacité pleine et entière de la femme mariée contractuellement sous le régime de la séparation de biens dans notre province et (ou) de la femme domiciliée ici, mais mariée dans une autre province ou un autre pays à un citoyen d'une autre province ou pays où le régime légal est la séparation.

Ce bill contient aussi quelques dispositions concernant le statut de la femme mariée, commune en biens; ce sont des mesures transitoires que nous devrons adopter en attendant la deuxième tranche du Rapport Nadeau sur le régime légal qui régira la femme mariée au Québec.

M. LE PRESIDENT: La motion de première lecture sera-t-elle adoptée? Adoptée.

LE GREFFIER ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture, prochaine séance.

M. LESAGE: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer un Etat des recettes et déficits des compagnies de chemins de fer qui ont fait rapport au ministre des Travaux publics pour l'année terminée le 31 décembre 1962.

M. JOHNSON: Je vous demande pardon.

M. FORTIN; M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport général du ministère du Travail pour l'année 1963.

M. ARSENAULT: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de l'Imprimeur de la Reine.

M. JOHNSON: Lequel celui-là? Quel rapport?

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. LAPORTE: M. le Président, je voudrais faire une déclaration: « Le samedi 25 janvier 1964, un quotidien de Montréal coiffait une nouvelle de première page du titre suivant: « Quel rôle le ministère des Affaires municipales a-t-il joué à Chomedey? »

La première phrase se lisait comme suit: « On s'explique mal en certains milieux, le comportement du ministère des Affaires municipales, celui du sous-ministre, M. Jean-Louis Doucet, en particulier, dans l'affaire du référendum qui a été tenu à Renaud en banlieue de Montréal, le 16 janvier 1961 ».

Voici quelques autres extraits de cette nouvelle:

« Le Ministère ciss Affaires municipales aurait établi qu'il s'agirait là d'une « consultation populaire » ordonnée directement par le gouvernement et non d'un véritable référendum..., »

(Autre phrase); « De nombreuses compagnies n'ont déposé leur résolution (les autorisant à voter) que quatre jours avant le scrutin, soit le 12 janvier 1861... »

- « Le sous-ministre des Affaires municipales... serait intervenu personnellement pour faire accepter la déposition des résolutions quatre jours avant le vote... »
- « On ns peut que s'étonner (je cite toujours) du fait que le ministère des Affaires municipales ait décidé de ne pas appliquer la loi des cités et villes dans la cas du vote des compagnies... »

Voilà quelques affirmations contenues dans l'article auquel je me réfère, article qui fut repris avec de légères variantes par d'autres journaux.

Quels sont les faits?

Ce n'est ni le ministère des Affaires municipales, ni la municipalité de Renaud, ni aucun individu qui a ordonné la tenue du référendum dans Renaud, mais le Comité des bills privés de l'Assemblée législative, à l'unanimité de ses membres.

Il a été décidé que tous les intéressés seraient invités à se prononcer. Cela éliminait la procédure de la Loi des cités et villes car alors les locataires n'auraient pas pa voter. (article 34, la Loi des cités et villes).

Voici à ce sujet, et je demande la permission de déposer copia de ce document, la lettre envoyée le 22 décembre 1960 par le sousministre des Affaires municipales, Me Jean-Louis Doucet, aux présidents conjoints du référendum.

Je ns veux pas prendre indûment le temps de la Chambre, cette lettre donne la date et le lieu du référendum, déclare, comme il s'agit dans ce référendum de connaître le sentiment populaire concernant le projet de fusion de la ville de Renaud à la cité de St-Martin et ta ville de l'Abord-A-Plouffe, qu'il y a lieu de permettre à tous les intéressés d'exprimer leur opinion. En conséquence, les personnes suivantes pourront exprimer leur opinion lors de ce référendum aux conditions ci-après énumérées:

- 1.- Tous les propriétaires;
- Tous les locataires inscrits au rôle d'évaluation lors du référendum;
- 3.-En ce qui concerne les propriétaires, ils pourront voter en nombre et en valeur;

4.- Les compagnies à fonds social pourront voter par l'entremise d'un représentant dûment autorisé à cette fin en vertu d'une résolution de la compagnie dont copie doit être produite chez le greffier de la ville de Renaud, au plus tard le 12 janvier 1961.

On donne ensuite la liste des officiers, or, décrit le bulletin de vote, on donne des détails quant à l'avis qui devrait être publié, et on prévoit le paiement des dépenses.

Ce n'est donc pas le ministère des Affaires municipales ni M. Doucet qui ont établi qu'il s'agissait d'une consultation populaire et non d'un référendum en vertu de la loi des cités et villes.

Si des compagnies ont déposé leur résolution quatre jours avant le scrutin, ce n'est pas en vertu d'une intervention personnelle du sous-ministre, mais conformément à une décision qui avait été prise et communiquée officiellement le 22 décembre 1960»

En ordonnant cetta consultation, le comité des bills privés de l'Assemblée législative a exercé son droit de se renseigner par tous les moyens qu'il juge appropriés sur les problèmes qui lui sont soumis. Est-il besoin d'ajouter que le sousministre des Affaires municipales, Me Jean-Louis Doucet, a joui de la confiance mérités des gouvernements et des ministres des Affaires municipales sous lesquels il a servi. Le ministre des Affaires municipales actuel a en son sous-ministre une confiance totale et pleinement justifiés.

M. LE PRESIDENT; Alors, messieurs, estce que c'est l'assentiment de la Chambre que la lettre à laquelle a référé le ministre soit dépo-

M. JOHNSON: Correct,

M. LE PRESIDENT: Adopté. Affaire du jour.

M. LESAGE: Numéro...

M. JOHNSON: M. le Président, le procureur général, relativement au même problème que vient de traiter le ministre des Affaires municipales, pourrait-il ma dire s'il a reçu une délégation il y a une dizaine de jours ou il y a quelque temps et s'il a donné suite aux demandes qui ont été faites, Sinon pourquoi?

M. HAMEL (St-Maurice): Il y a quelques jours, je n'ai pas la date exacte, il y a une dizaine de jours, trois personnes sont venues à mon bureau pour me parler de prétendues irrégulari-

tés qui auraient été commises lors du référendum de Renaud. Alors je leur ai demandé de voir M. Tourangeau, l'assistant procureur général adjoint à Montréal, qui est particulièrement chargé des causes pénales dans la région de Montréal. » Je ne sais pas si elles sont allées voir M. Tourangeau.

M. JOHNSON: Le procureur général ne sait pas, si j'ai bien compris, si on est allé oui ou non...

M. HAMEL (St-Maurice): Si ces personneslà sont allées voir M. Tourangeau.

M. JOHNSON: M. le Président, relativement à l'hôpital qui porte le nom de « Metropolitan Hospital » de Montréal, on affirme, dans un journal généralement sérieux, que le procureur général a eu vent de la visite de ce mystérieux intermédiaire et que son nom serait con nu. il s'agit, comme on le sait, de l'intermédiaire qui est accusé par le propriétaire du « Metropolitan Hospital » d'avoir voulu exiger de l'argent en promettant en retour d'obtenir, en moins de 48 heures, le permis en question.

Or, le procureur général est mis en cause. On affirme ici qu'il était au courant de ce problème et qu'il connaissait l'intermédiaire en question.

M. HAMEL (St-Maurice): M. le Président, je ne sais pas, je ne saisis pas exactement la question du chef de l'Opposition. Je vais la regarder dans le Journal des débats, et je ferai demain une déclaration, s'il y a lieu.

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour.

M. JOHNSON: Je réfère le ministre, — ce qui va s'implifier son travail—,à « La Presse », 25 janvier, page 4, troisième et quatrième colonnes, en bas de la page.

UNE VOIX: Est-ce « La Presse » qui pose la question?

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. JOHNSON: L'article est intitulé « Voir clair dans les ténèbres ».

M. le Président, le ministre des Affaires culturelles va-t-il me donner une réponse à la question suivante: Les journaux nous informent qu'il avait en sa possession depuis le 27 décembre, le rapport Bouchard. Pourrait-il nous dire pourquoi il a attendu de déposer ce rapport immédiatement après la deuxième lecture du bill 60?

M. LAPALME: Le rapport a été signé le 31 décembre. Dans l'état dans lequel il nous était présenté, il était impossible au service des impressions de procéder immédiatement parce que le rapport était fait d'une façon telle que le service photographique n'aurait pas pu décemment nous présenter un rapport sous la forme sous laquelle nous sommes habitués à les recevoir.

Alors pendant les vacances du jour de l'an, les sténos du ministère des Affaires culturelles ont travaillé jour et nuit à recopier le rapport de façon à ce qu'il puisse être ensuite imprimé. Il a été confié au service des impressions aux environs du 8 ou du 9 janvier et, malgré mes instances, des demandes qui avaient été faites avant la nôtre ont eu priorité.

Finalement les premières copies du rapport nous sont arrivées mercredi après-midi, je crois, alors que j'étais à Montréal, ou jeudi matin. J'ai pris connaissance du rapport tel qu'il était réimprimé dans la journée de jeudi et nous l'avons produit vendredi sans que nous ayons même eu le temps de voir si des corrections s'imposaient au point de vue orthographique ou fautes de frappes. Je n'ai pas lu même le texte qui a été remis à la Chambre. Je l'avais lu dans le texte original lorsqu'il m'a été présenté le 31 décembre.

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour.

M. JOHNSON: Est-ce que M. Bouchard a signé la version réécrite ou...?

M. LAPALME: Non, il a signé l'original.

M. BELLEMARE; M. le Président, à la suite de la publication du rapport de la commission d'enquête Bouchard sur la vente des manuels scolaires dans la province, Mgr Albert Tessier, visiteur en chef des instituts familiaux a voulu, ce matin, faire une mise au point quant au cas qui concerne l'abbé Henri-Paul Carignan. Il dit en particulier que l'abbé Carignan n'est pas l'auteur du manuel « L'Education familiale de la jeune fille », qu'il n'a reçu aucun droit d'auteur sur cet ouvrage et que l'auteur de «L'Education familiale pour la jeune fille » est réellement madame Marie-Paule Vinay, docteur en psychologie. Je tiens à souligner ça devant la Chambre et devant la province pour établir une des faussetés du rapport Bouchard.

M. LE PRESIDENT: Je profiterai tout simplement de l'occasion pour attirer l'attention du député dé Champlain qu'il n'a pas le droit de faire la déclaration à ce stade des procédures.

Affaires du jour.

M. LESAGE: No 2.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs. La Chambre...

M. GERVAIS: M. le Président, je m'excuse M. le Président, j'aurais une question à poser au ministre de la Jeunesse. Relativement aux professeurs des cours du soir, le ministre pourraitil nous expliquer pourquoi ces professeurs n'ont pas été payés depuis le mois de novembre, dans la région de Montréal et dans la région du Lac St-Jean?

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, je prends note de la question et je fournirai la réponse aussitôt que possible.

M. JOHNSON: M. le Président, on apprend encore, pas en Chambre mais dans les journaux, que l'Hydro-Québec et l'Hydro-Ontario sont en négociations relativement à une certaine quantité d'énergie des chutes Hamilton.

Si c'est d'intérêt public de ne pas en parler en cette Chambre, est-ce que le premier ministre ne pourrait pas voir à ce que l'Hydro-Québec et les autres personnes impliquées soient aussi scrupuleuses que le premier ministre lui-même?

M. LESAGE: M. le Président, la nouvelle qui a paru et que j'ai lue dans les journaux de ce matin était aussi laconique que ma réponse de l'autre jour.

M. JOHNSON: Pardon!

M. BELLE MARE: Ah non!

M. LESAGE: On disait purement et simplement qu'il y avait des négociations. J'ai voulu, à un moment, ce matin, après avoir lu l'article de journal, téléphoner au président de l'Hydro pour savoir ce qui en était et puis j'ai été tellement pris tout, l'avant-midi que je ne l'ai pas encore fait. Je le ferai tout à l'heure lorsque nous aurons voté sur l'amendement du député de Missisquoi. Pardon?

M, BERTRAND: Je n'ai pas compris.

M. LESAGE: Je dis: « J'appellerai le président de l'Hydro pour savoir ce qui en est lorsque... Je ne suis pas au courant.

M. JOHNSON: M. le Président, j'espère que le premier ministre va prendre les mesures nécessaires pour que, dans cette matière aussi im-

portante, les députés soient informés Alors que l'Hydro-Québec informe, que les journaux sont informés, le premier ministre nous avoue qu'il ne le sait pas et évidemment les membres de la Chambre non plus et c'est un sujet tellement important...

M. LESAGE: Il y a constamment des pourparlers entre l'Hydro-Québec, Hydro-Ontario, Hydro-Nouveau-Brunswick. Il est évident que j'ai eu des conversations avec M. Robarts et avec M. Robichaud sur les possibilités qu'il y aurait pour ces deux provinces de bénéficier d'une partie du pouvoir électrique qui sera généré aux chutes Hamilton. Mais tout ça, les négociations entre l'Hydro, Brinco et Consolidated Edison, comme je l'ai dit l'autre jour sont en cours. Il n'est pas dans l'intérêt public, dans une affaire aussi importante où les intérêts en jeu sont si graves, de mettre sur la place publique de telles négociations.

M. JOHNSON: Est-ce que j'ai tort, M. le Président?...

M. HAMEL (St-Maurice): Oui.

M. JOHNSON: Je demande la question au premier ministre...

M. HAMEL (St-Maurice): Probablement.

M. JOHNSON: ... est-ce que j'ai tort de présumer que la décision de permettre le passage de l'électricité sur le territoire de Québec ou la décision de l'acheter, ce pouvoir des chutes Hamilton, n'est pas encore prise, qu'on en est seulement au stade de possibilité de venta de cette ressource naturelle?

M. LESAGE: Nous étudions à l'heure actuelle les négociations qui portent, 1- sur le prix d'achat par l'Hydro-Québec d'une quantité considérable d'électricité qui sera générée aux chutes Hamilton et 2- sur la vente par l'Hydro-Québec à la Consolidated Edison d'une partie de ce que l'Hydro-Québec aura ainsi acquis.

M. JOHNSON: Est-ce que le principe est admis que ça va marcher? Est-ce qu'on en est à la deuxième lecture encore ou à la troisième lecture?

M. LESAGE: M. le Président, si nous ne nous entendons pas sur les prix, il est clair qu l'Hydro-Québec et la province de Québec ne marcheront pas. Nous ne ferons pas de contrat pour le simple plaisir de plaire aux citoyens de l'état de New-York.

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour.

M. JOHNSON: M. le Président, je pense bien que le premier ministre, qui est disposé à nous donner au moins des bribes de renseignements aujourd'hui, n'aura pas d'objection à ce que je lui pose une question additionnelle.

Est-ce que, à l'occasion de ces négociations, on a soulevé la question de détermination des frontières entre Terre-Neuve et Québec?

- M. LESAGE: M. !e Président, il n'est pas dans l'intérêt public que je fasse de commentaires sur la question posée.
- M. LE PRESIDENT: Affaires du jour. Numéro 2, M. Lesage propose que je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 60. La motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.
 - (M. Bédard président du Comité plénier)
- M. LE PRESIDENTS Bill numéro 60. Article 2. Adopté?

UNE VOIX: Un instant.

M. LESAGE: C'est le député de Missisquoi qui avait la parole vendredi.

M. BERTRAND (Missisquoi): M. le Président lorsque nous avons ajourné, j'avais déposé un amendement. Est-ce que l'on aurait objection à ce que je retire celui-là pour le remplacer par celui-ci, qui est semblable, excepté qu'au lieu des mots « en tenant compte » on met « subordonnément » et nous ajoutons les mots « au même titre que les écoles publiques». Alors, c'est à peu près la même chose avec quelques petites corrections.

M. LESAGE: C'est le même principe.

M. BERTRAND (Missisquoi): C'est le même principe, exactement. C'est tout simplement, M. le Président, mettre dans l'article 2 le préambule pour donner plus de force, une force exécutoire, aux droits qui sont déclarés dans ce préambule.

Alors, je n'ai pas l'intention de reprendre l'argumentation que j'ai exposée devant la Chambre l'autre jour, que dans le préambule ça ne sert que d'interprétation tandis qu'insérés dans la loi, encadrés dans la loi, ces droits-là peuvent avoir une force exécutoire. Or, les droits qui sont énumérés dans le préambule sont reconnus, par tous, comme devant, aujourd'hui,

faire partie d'une grande charte, au sujet du droit de l'enfant, du droit des parents et de la liberté d'enseignement, par la création ou l'institution d'écoles autonomes. Mais, nous reconnaissons tous que l'existence de ces écoles, de ces institutions doit être soumise au bien commun et c'est pourquoi, dans le préambule comme dans l'amendement qui est suggéré à l'article 2, nous disons: « Les exigences du bien commun étant sauves ». Et c'est là, M. le Président, que le rôle de l'Etat intervient.

Loin de met la pensée de diminuer en aucune manière le rôle absolument nécessaire et davantage essentiel à notre époque de l'intervention de l'Etat. L'intervention de l'Etat par son Parlement, par son conseil des ministres, par l'autorité du ministre en pareille matière, le tout sujet au contrôle des députés du Parlement: si nous voulons véritablement vivre la démocratie, il est clair que nous devons tendre à réaliser davantage de nos jours, ce slogan, l'Etat, c'est nous.

Donc, M. le Président, loin de diminuer l'influence et l'importance de l'Etat, du gouvernement, du conseil des ministres, nous le reconnaissons en insérant dans la loi les droits reconnus au préambule. Le gouvernement conserve son autorité de juger si les institutions qui sont créées répondent au bien commun de la collectivité. Et je pense, et d'ailleurs le premier ministre l'a reconnu l'autre jour, que le préambule ou les droits déclarés dans le préambule n'ont qu'une force interprétative alors que dans la loi, ils ont une force exécutoire. Je pense que si la. question était posée individuellement, tous les députés au-delà de ce que l'on appelle les lignes de partis, tout simplement comme députés, en oubliant que peut-être le Cabinet ayant préparé la loi, on la soumet telle quelle, il y a la solidarité ministérielle et il y a la solidarité des membres d'un même groupement, on dit on a présenté cette loi là, il faut que ça soit celle là et pas d'autre. Je pense, M. le Président que depuis le début de la discussion, nous avons démontré que nous n'avons en vue que l'adoption de la meilleure loi possible pour créer un vrai ministère de l'Education et un vrai Conseil supérieur de l'éducation.

M. LESAGE: M. le Président, au cours de la fin de semaine, j'ai bien étudié le problème, j'y suis revenu; et sans partisanerie, je puis en assurer le député de Missisquoi et les députés de cette Chambre, je me suis rappelé d'abord pourquoi nous avions décidé d'inscrire ces principes, cette déclaration de principe au préambule et deuxièmement quel serait l'effet de l'amendement du député de Missisquoi s'il était adopté. Il

me semble que c'était deux questions qui dépassent complètement la politique de parti et ces deux questions je me les suis posées pour savoir s'il n'y avait pas moyen d'en venir à un compromis quelconque, je la dis honnêtement. D'abord, pourquoi avions-nous décidé d'inscrire au préambule ces principes? C'est parce que nous considérions que, si les pouvoirs du ministre tels que prévus à l'article 2 étaient, pour me servir de l'expression de l'amendement du député de Missisquoi, subordonnés à l'application de ces principes, les principes en jeux,dis-je, n'inspireraient pas nécessairement le Conseil supérieur de l'éducation, non plus que les comités confessionnels ou les commissions.

Alors que, si ces principes sont inscrits au préambule, ils doivent inspirer l'interprétation et la mise en oeuvre de la loi, non pas seulement pour autant que le ministre et le lieutenant-gouverneur en conseil sont concernés, mais également pour autant que le Conseil supérieur de l'éducation, ses comités, ainsi que les commissions sont concernées.

Mais il est clair, d'un autre côté (j'arrive à mon deuxième point), que si nous subordonnons l'autorité, les pouvoirs du ministre tels que décrits à l'article 2, aux principes exposés au préambule, — je parle surtout des trois premiers, je reviendrai à la fin de mes remarques sur le quatrième; si nous faisons cela, dis-je, c'est qu'il appartiendra alors, non plus à cette Chambre, non plus aux législateurs, mais aux tribunaux de décider si les décisions ministérielles ont été prises suivant ces principes. Et alors nous prendrions le risque que cette déclaration de principes serve à susciter des litiges susceptibles de paralyser pendant plusieurs années la mise en oeuvre des réformes proposées; et ça c'est sérieux. Ce n'est pas de la politique partisane!

Une possibilité qu'il faudrait envisager dans cette optique, eh bien, ça serait une contestation possible de tout nouveau règlement, qu'il s'agisse d'un règlement à l'intérieur du ministère ou d'un règlement du lieutenant-gouverneur en conse i l .il est évident que si l'on inscrit dans la loi, sous forme de restriction des pouvoirs du ministre, les principes d'après lesquels les règlements doivent être faits, il y aura toujours moyen pour des mécontents, des insatisfaits, de soutenir qu'un de ces principes a été violé. Et on n'a pas besoin d'une grande expérience de la pratique du droit pour savoir pendant combien de temps de tels litiges peuvent s'éterniser.

Je veux souligner aussi que, en général, les principes dont il s'agit dans le préambule et dans l'amendement sont les mêmes, ne se prêtent pas à l'arbitrage des conflits par les tribunaux. Pensons-y, ce n'est pas notre système, - je l'ai dit vendredi matin, le ministre de la Jeunesse l'a dit, le député de Québec-Est a souligné ce point-là aussi, — parce qu'ils visent des questions de politique administrative, parce que c'ssr un principe fondamental de notre constitution que de faire porter aux représentants élus du peuple la responsabilité de la répartition des charges financières qu'implique l'activité de l'Etat. C'est bien l'argument que j'ai développé vendredi matin,

C'est donc à eux, les représentants élus du peuple, et non pas aux tribunaux, mais bien aux représentants élus du peuple qu'il incombe et appartient de déterminer l'ampleur des engagements financiers que nécessitent le progrès de l'éducation et la répartition des impôts prélevés à cette fin. C'est notre responsabilité à nous, ça ne peut pas être la responsabilité des tribunaux! On ne peut donc pas faire un texte législatif qui aurait comme conséquence de charger les tribunaux de décider souverainement quels moyens financiers doivent être mis à la disposition de ceux qui créent les institutions d'enseignement.

Mais quant au quatrième paragraphe de l'amendement, qui est le quatrième «Attendu », et je le lis, n'est-ce pas, pour une meilleure compréhension: « Attendu qu'il importe d'instituer, suivant ces principes, un ministère de l'Education dont les pouvoirs soient en relation avec ies attributions reconnues à un Conseil supérieur de l'éducation., à ses comités catholique et protestant ainsi qu'à ses commissions, » Eh bien, là, ça devient une limitation, non seulement du pouvoir du ministre, mais aussi du lieutenant-gouverneur en conseil. Et ici, je réfère les députés à l'article 8 du projet de loi, pas l'article 8 de 58A, mais du bill à la page 11.

On verra que ce quatrième « Attendu » peut être, lui, susceptible d'exécution et non seulement d'interprétation, parce qu'il ne s'agit plus là d'une simple déclaration de principe à ce quatrième « Attendu. », mais d'une definition des pouvoirs des nouveaux organismes. Alors c'est pourquoi; à l'article 8, nous avons un texte oui consacre, dans la Loi de l'instruction publique, toutes les limitations du pouvoir exécutif qu'implique la Loi du conseil supérieur de l'éducation. Et l'article 8 se lit comme suit: « L'article 10 de ladite loi (c'est-à-dire la loi de l'instruction publique), est remplacé par le suivant: Les pouvoirs attribués par la présents loi au ministre et au lieutenant-gouverneur en conseil sont subordonnés à la Loi du conseil supérieur de l'éducation (chapitre 58B). »

Je pense, M. le Président, avoir donné aussi clairement et aussi simplement que possible, les raisons péremptoires pour lesquelles il ne nous est pas possible, étant donné notre système constitutionnel, d'accepter, malgré toute ma bonne volonté, l'amendement du député de Missisquoi.

M. BERTRAND (Missisquoi): M. le Président, je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments que j'ai déjà exposés. Les premières raisons que le premier ministre a fournies, je ne les crois pas personnellement, c'est matière d'opinion. Quant à la deuxième opinion, qu'il a exprimée au sujet de la séparation des pouvoirs, le rôle du gouvernement en matière d'administration, en matière de législation, je pense que les arguments qu'il a apportés se tournent contre lui parce qu'il est clair que nous avons dans tout état démocratique, le principe de la séparation des pouvoirs. Mais qu'il y ait des litiges, devant les tribunaux? C'est justement ce qu'on a voulu dans notre démocratie, qu'il y ait le domaine législatif, exécutif et judiciaire.

C'est pourquoi nous avons toute une organisation judiciaire, pour que les lois adoptées par les parlements, la réglementation permise dans les lois, réglementation faite parfois par le Conseil des ministres ou par un ministre, que les lois, les règlements soient soumis aux tribunaux lorsque les citoyens ou les organisations, ou les corporations, croient que leurs droits ont été violés.

Le dernier argument du premier ministre est très faible parce qu'autrement, il faudrait dire; s'il doit y avoir des conflits, grand Dieu, on ne légiférera. plus, on va laisser le tout au Conseil des ministres, on va laisser au Conseil des ministres. Nous allons adopter une loi tout simplement et dire: nous laissons au Conseil des ministres le droit de légiférer, le droit d'adopter la réglementation en matière d'éducation. Notre devoir, notre rôle, c'est de mettre dans les lois tout ce qui peut y être inséré ayant en vue constamment dans une démocratie, d'y reconnaître, dans la loi, les droits qui sont de nature à préserver la liberté des individus, la liberté des citoyens, la liberté des corporations.

Alors, l'argumentation du premier ministre, qu'il a faite de bonne foi, et comme il le dit, sans partisanerie politique aucune, ne me convainc pas du tout. Au contraire, je trouve qu'elle appuie davantage notre point de vue, de reconnaître ce que nous admettons t o u s. Il me semble que le préambule est assez clair, et je parle ici comme père autant que comme député, surtout comme père, attendu que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité, que les parents ont le droit de choisir les institutions selon leurs convictions, le respect des droits de leurs enfants, et d'orgahiser.ou de créer des

institutions d'enseignement autonome, là où le rôle administratif doit s'exercer, c'est là où l'on dit: « et les exigences du bien commun étant sauves »

Si le gouvernement, le Conseil des ministres, le ministre posent des actes qui apparaissent comme arbitraires, des actes qui apparaissent comme contraires aux droits que nous reconnaissons dans le préambule mais que nous voulons insérer dans la loi ou déclarer dans la loi, il y aura lieu de s'adresser aux tribunaux, pour obtenir le redressement des griefs, pour obtenir la correction des erreurs qui auraient pu être commises. Alors, M. le Président, je pense que l'amendement devrait être accepté. La phraséologie qui y est apportée, le premier ministre en a au mot « subordonnément »...

M. LESAGE: Oh! que ce soit l'un ou l'autre, non, non, ce n'est pas une chicane de mots.

M. BERTRAND (Missisquoi): Non, non, je ne voudrais pas que ce soit une chicane de mots. Il s'agissait du mot « subordonnément».

M. LESAGE: Oui.

M. BERTRAND (Missisquoi): Je n'aurais pas d'objection personnellement à le retirer.

M. LESAGE: Non, non.

M. BERTRAND (Missisquoi): Pour y laisser: en tenant compte de l'expression.

M. LESAGE: Ça revient au même au point de vue principe.

M. BERTRAND (Missisquoi): C'est-à-dire le mot « subordonnément » donne peut-être l'impression qu'on veut diminuer le rôle du ministre...

M. LESAGE: Oui, mais mes objections demeurent. Que ce soit « subordonnément » ou que ce soit « en tenant compte de »,les mêmes objections que j'ai émises vendredi et que j'ai essayé de résumer très brièvement tout à l'heure demeurent, qu'il s'agisse du mot « en tenant compte de » ou du mot « subordonnément ».

M. BERTRAND (Missisquoi): Parce que, en fin de compte, M. le Président, ce qu'on dit à l'article 2, c'est ni plus ni moins l'énoncé de principe ou définition du rôle du ministre. Le ministre a la responsabilité de promouvoir l'éducation, d'inciter la jeunesse dans la préparation et l'orientation de son avenir et d'assurer

le développement des institutions d'enseignement en tenant compte de tout ce que nous disons dans le préambule.

Il me semble que le premier ministre devrait revenir sur sa décision de ne pas accepter l'amendement et j'ai la conviction que l'amendement serait accepté à l'unanimité.

M. LESAGE: M. le Président, le chef de l'Opposition et le député de Missisquoi admettent tous les deux que ce serait soumettre l'action du ministre au jugement des tribunaux. Définitivement, ce serait le seul but de l'amendement. Il ne peut pas y en avoir d'autres, et ce serait le résultat de l'amendement de toute façon. Et lorsque, par exemple, la Chambre décide d'établir tel barème de subventions pour les commissions scolaires, et que le ministre accorde aux commissions scolaires des barèmes des subventions suivant ces barèmes, n'importe qui pourrait aller devant le tribunal prétendre que, dans son cas, le cas de son école, le cas de son institution, ce n'est pas suffisant; et alors ce seraient les tribunaux qui détermineraient quelle doit être la dépense publique alors que c'est notre première responsabilité à nous ici en Chambre.

C'est ça que je ne conçois pas. Je ne conçois pas que le député de Missisquoi ne comprenne pas ça, que c'est notre responsabilité, que nous n'avons pas le droit d'abandonner et de laisser aux tribunaux.

- M. JOHNSON: Faire concevoir. Je vais essayer de faire concevoir le premier ministre.
 - M. LESAGE: Ça va être bien dur.
 - M. JOHNSON: Il dit qu'il ne conçoit pas...
 - M. LESAGE: Que vous ne compreniez pas.
- M. JOHNSON: Je pense que le député de Missisquoi a très bien expliqué son point de vue et je ne voudrais pas revenir sur les arguments qu'il a si brillamment exposés, mais comme j'avais, très longuement d'ailleurs, par-lé du sujet lors de la séance de vendredi, j'ai aussi un autre motif d'être plus bref. Cependant, je me demande si le premier ministre a lu le règlement. A l'article 567, il verra au bas de cet article, à la note, le texte suivant: « Le titre et le préambule d'un bill public, c'est bien notre cas ici, le titre et le préambule d'un bill public sont subordonnés aux articles de ce bill, mais les articles ne le sont pas au titre et au préambule ».

- M. LESAGE: C'est entendu, c'est l'interprétation.
- M. JOHNSON: Redlick, volume trois, page 95 et Campion, page 175.
 - M. LESAGE: Je n'ai jamais nié ça.
- M. JOHNSON: M. le Président, le premier ministre ne l'a pas nié, mais il a tenté de nous faire croire ou de faire croire à ceux qui sont moins avertis que du moment qu'on avait cet énoncé dans le préambule, on avait une protection suffisante pour que le ministre interprète la loi à la lumière des droits des parents, des enfants et des groupes, de faire ou de créer des écoles. M. le Président, je soumets respectueusement que le premier ministre a tort. Je pense, M. le Président, que le premier ministre n'a pas lu très attentivement le texte de la motion d'amendement. Je peux l'envoyer au premier ministre?
- M. LESAGE: J'ai passé la fin de semaine là-dessus.
- M. BERTRAND (Missisquoi): Vous ne l'avez pas lu au même titre que les...
- M. LESAGE: Je me suis torturé l'esprit pour essayer de trouver une solution.
- M. JOHNSON: Le député de Missisquoi l'a dit, il ne tient pas et personne ne tient absolument à...
 - M. LESAGE: Pardon?
- M. JOHNSON: ... l'expression « subordonnément »...
- M. LESAGE: Non, non, d'ailleurs c'est une question de principe, c'est pas une question de mot.
- M. JOHNSON: ... sujet à, en tenant compte de, alors n'en faisons pas...
- M. LESAGE: Ce n'est pas une question de mot.
- M, JOHNSON: ... une question de mots, quoique ça pourrait encore s'argumenter sur chacun des points, mais on convient de ne pas le faire. Alors, cet amendement demande donc qu'on tienne compte,
- a) du droit pour tout enfant de bénéficier d'un

système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité;

 b) du droit des parents de choisir les institutions qui selon leur conviction assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants;

c) du droit pour les personnes et les groupes de créer des institutions d'enseignement autonomes et les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier au même titre 'que les écoles publiques des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins.

Le premier ministre part de là pour nous faire une démonstration. Cette Chambre doit d'abord, (c'est sa responsabilité qu'elle ne doit déléguer à personne), voir à la répartition des argents des contribuables. M. le Président, je dis que antérieurement à cette fonction de répartition des argents qui viennent des contribuables et prioritairement à cette fonction, c'est le devoir de cette Chambre de sauvegarder les droits essentiels des citoyens et c'est tout ce que vise l'amendement. Tout le monde veut reconnaître que ce sont des principes dignes de notre appui, le premier ministre dit nous, nous le mettons dans le préambule; mais nous, - et le premier ministre est rendu à admettre notre point de vue, - mais nous, nous prétendons que pour leur donner réellement une force exécutoire, pour qu'ils servent de base efficace...

M. LESAGE: Est-ce que le chef de l'Opposition a dit que nous admettions son point de vue?

 $M.\ \mbox{JOHNSON:}\ \mbox{Bien, que le préambule ça}$ ne donne pas de source...

M. LESAGE: Bien le préambule, ce n'est pas le point de vue de l'Opposition. Le préambule il y est dans le bill imprimé. Ce n'est pas l'Opposition qui a fait imprimer le bill.

M. JOHNSON: M. le Président, est-ce qu'il était dans la première? O u i . Il était dans la première impression, premier projet?

M. LESAGE: Non.

M. JOHNSON: Deuxième projet?

M. LESAGE: Oui.

M. JOHNSON: Troisième projet? Quatrième projet?

M. LESAGE: Il a été accepté par le gou-

vernement après délibération sur les propositions de l'Episcopat à l'automne.

M. JOHNSON: M. le Président, parlant des propositions de l'Episcopat, je ne voudrais pas y revenir...

M, LESAGE: Evidemment, je ne veux pas mêler l'Episcopat à ça, mais évidemment c'est le texte...

M. JOHNSON: Bon, on s'entend, c'est une formulation qui a été faite dans un...

M. LESAGE: C'est une formulation dont ni le chef de l'Opposition ni moi ne pouvons prendre la paternité.

M. JOHNSON: ... les représentations de l'Episcopat. Non, non, c'est une formulation et qui suit de très près évidemment la formulation de la déclaration universelle des droits...

M. LESAGE: C'est ça.

M. JOHNSON: ...de l'enfant et puis de l'homme, des Droits de l'Homme et du bureau international d'éducation. Alors, c'est une formulation qui nous plaisait et sur laquelle on pourrait s'entendre...

M. LESAGE: Qui est très heureuse.

M. JOHNSON: ... qui est très heureuse. M. le Président, je disais donc, nous, nous voulons que ces principes qu'on proclame dignes de notre appui, puissent servir à leur tour d'appui pour garantir les droits des citoyens.

Le premier ministre dit: « On va laisser aux tribunaux la facilité d'interpréter ces lois et ça pourrait nous créer des problèmes». C'est évident et comme l'a très bien démontré le député de Missisquoi, je ne veux pas y revenir, c'est l'essence même de notre système que toute loi soit soumise aux tribunaux, que tout citoyen se croyant lésé dans ses droits essentiels puisse avoir recours aux tribunaux. C'est de notre système et c'est essentiel en démocratie que l'exécutif ne puisse pas, sans ce contrôle des tribunaux se jouer des droits des individus. L'exécutif, la Chambre, le gouvernement fonctionnent toujours sous l'article du bien commun, en fonction du bien commun. Il faut de l'ordre dans ce s y s t è m e . il faut de la coordination, c'est admis, et c'est pour ça que nous sommes en faveur d'un ministère.

Mais il n'est pas établi, et je n'admettrai pas, même si on tentait de l'établir, que le bien commun exige que l'on fasse fides droits de l'enfant, des droits des parents et des droits des groupes. Or, la manière d'accorder à ces droits le maximum de protection c'est d'incorporer dans la loi la formulation de ces droits que tous, nous trouvons excellente. C'est aussi clair que ça, M. le Président.

Le premier ministre dit: « Deuxièmement, le quantum pourra être discuté », M. le Président, l'amendement dit ; « donnerait pour les personnes et les groupes le droit de créer des institutions d'enseignement et les exigences du bien commun étant sauves, le droit de bénéficier au même titre que les écoles publiques, des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins ».

M. le Président, il y a une limitation, là. Ce sont les droits que prétendraient exercer certains individus et certaines personnes en se basant sur cet article, s'il était dans la loi, l'exercice de ces droits-là serait limité d'abord par les exigences du bien commun et deuxièmement par le quantum qui est déjà accordé aux écoles publiques. Et ça c'est le noeud, M. le Président, de tout le problème actuel, de tout le problème que nous avons devant nous, et on comprend mieux le premier ministre, devant l'attitude de l'Opposition: ministère oui, monopole, non.

M. le Président, protection des droits pour les groupes quels qu'ils soient, de s'ouvrir des écoles, de créer des institutions d'enseignement autonomes en respectant les lois générales. Ce droit-là, je l'ai établi, je crois avoir établi ce point-là vendredi, — ce droit-là dis-je est reconnu même par les constitutions de certains pays, entre autre aux Pays-Bas, où la constitution fait une obligation au gouvernement, donc à la Chambre, à plus forte raison à l'exécutif, de donner des subventions égales à toutes les sortes d'écoles confessionnelles ou publiques, privées ou publiques, et les écoles privées évidemment puisqu'on est dans un pays pluraliste, sont à peu près 50 pour cent catholiques et protestants. Il y a des écoles d'Etat qui sont neutres Tout le monde traité sur le même peid, égalité de traitement, sauvegarde des droits et des libertés des individus et des groupes.

Je le disais l'autre jour, et je regrette qu'on ait interprété ça comme une exploitation de la lettre des évêques, mais, M. le Président, il faut bien le reconnaître, c'est là, si ces articles étaient inclus dans la loi, c'est là qu'on peut situer le droit sur les neutres de créer des écoles. Ce n'est pas nouveau dans ma bouche. Je l'ai déjà proclamé en 1956, en 1960; mais nous avons déjà comme parti, pris une position officielle sur ce point, tant à notre congrès, et je

vous fais grâce de lire la résolution au complet, que lors de l'élection, M. le Président, dans notre programme...

M. LESAGE: Grâce, je demands grâce.

M. JOHNSON: Dans notre programme, M. le Président, on disait exactement ceci:

lo L'Union nationale continuera de maintenir dans son intégrité la souveraineté de l'Etat provincial dans toutes les matières qui touchent à l'éducation et à la culture ».

C'est parce qu'il faut que je les lise., ces brefs paragraphes, M. le Président, pour expliquer celui qui s'en vient et qui établit le point crucial.

20 «L"Union nationale maintiendra le caractère fondamental de la confessionnalité dans toutes les écoles publiques de la province avec une égale liberté aux catholiques et aux protestants d'orienter l'enseignement suivant leurs conceptions particulières ».

30 « Les parents qui ne partagent pas la conception chrétienne de l'éducation à laquelle reste attaché l'ensemble de la communauté québécoises pourront établir des écoles libres ou privées. Ces institutions recevront l'aide de l'Etat si elles satisfont aux exigences imposées à tous sous l'empire des lois de la province ».

40 « Sous l'Union nationale aucun étudiant qui a du talent et qui ambitionne de les développer au maximum par son effort personnel ne devra être empêché de le faire à cause d'un manque de ressources. Il appartient alors au pouvoir public d'écarter l'obstacle financier»

50 « Les droits prioritaires des parents en matière d'éducation seront respectés, notamment celui d'organiser des écoles et celui de désigner leurs mandataires immédiats; commissaires ou syndics».

60 Une fois observés ces grands principes incarnant les droits intangibles das parents, de l'Eglise et de l'Etat provincial, l'Union nationale ne craindra pas de procéder aux réformes même les plus hardies qui pourront s'avérer nécessaires pour que notre enseignement et noirs culture à tous les paliers restent à la mesure des besoins dans une société en constante évolution... »

M. le Président, js vous fais grâce da la lecture du reste de ce chapitre sur l'éducation...

M. LESAGE: Tout ça a été gaspillé par le « Votez » en bas? C'est ça qui n'a pas marché aux dernières élections.

M. JOHNSON: Ah oui, « Votez », le premier ministre trouve que ça a été gaspillé mais je pense qu'il y aurait beaucoup moins d'inquiétude, ...

M. LESAGE: J'ai encore une bonne vue.

M. JOHNSON: ... si le parti, quia proclamé ce programme, avait eu la responsabilité de donner suite au Rapport Parent...

M, LESAGE: Mais rendu en bas, là, « Votez », ça n'a plus marché...

M. GERIN-LAJOIE: Qu'est-ce qui est écrit en bas de la page?

M. JOHNSON; Ça vous intéresse?

M. HARVEY: Montrez nous ça!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. JOHNSON: Donc, M. le Président, c'est là une position officielle. Quelle est la position officielle du gouvernement actuel que nous avons devant nous par rapport aux écoles des neutres et aux écoles privées dirigées par certains groupes, qui peuvent être des écoles confessionnelles, des juvénats, des scolasticats, des séminaires, des écoles apostoliques et toute cette variété? Quelle est la position officielle du gouvernement?

J'ai beau scruter la loi, je ne vois pas où on proclame le droit des neutres ou des groupes de quelque confessionnalité qu'ils soient, d'établir des écoles autres qu'un système d'écoles publiques. J'ai tellement raison que...

M. LESAGE: Ses enfants vont à l'école privée.

M. JOHNSON: ... le MLF...

M. GERIN-LAJOIE: Ça évolue de l'autre côté de la Chambre.

M. JOHNSON: Pardon?

M. GERIN-LAJOIE: Ça évolue de l'autre côté de la Chambre.

M. JOHNSON: Attendez un peu. La différence qu'il y a, c'est que nous évoluons en pleine lumière tandis que les libéraux évoluent en pleine obscurité et en plein système équivoque. De grâcet qu'on ne me tente pas trop de descendre vers des procès d'intention. Là nous nous en tenons, et strictement, aux termes de la loi et je plaide sur les droits naturels reconnus par tous les auieurs...

M. LAPORTE: Pourquoi un préambule si ce

sont des droits naturels? Ça vient avant la loi, voyons donc!

M. JOHNSON: ...des droits sans aucun moyen de les exercer, qu'est-ce que ça vaut? Et c'est le rôle de la Chambre précisément de mettre dans la législation des mécanismes qui permettent aux gens d'exercer leurs droits naturels. Or, un des droits c'est la liberté d'enseignement, la liberté d'être enseigné. Ça comporte le droit de se faire des écoles à son goût pourvu que les exigences du bien commun soient respectées mais que ces écoles aient le droit de recevoir les mêmes octrois que l'on paie pour des degrés ou pour des grades équivalents dans les autres écoles, les écoles du gouvernement ou dans les écoles confessionnelles. C'est là tout le problème.

Or, le MLF a vu dans ce bill exactement le même point de vue que je vous expose. « Le MLF est d'avis — je cite une déclaration remise aux journaux — que les contradictions inhérentes au régime actuel de l'école publique confessionnelle (écoutez bien!) conduiront inévitablement le nouveau ministère à créer, à côté des ghettos catholiques et protestants (c'est dans leur vocabulaire que le ministre le reconnaît!) un type inédit d'écoles publiques inspirées d'une laïcité authentique sans discrimination de croyance. Sans de telles écoles, continue le communiqué, le ministère ne pourra gouverner souverainement le système public d'enseignement ni faire l'expérience de la véritable démocratie scolaire. »

Donc le MLF dit: « Si les neutres doivent avoir (et je suis prêt à les soutenir dans cette batailler) le droit d'avoir des écoles au goût des parents, sauf les exigences du bien commun, et le droit d'avoir des octrois (le MLF en vient même à la conclusion que moi), ce droit-là ne pourra être exercé que par le gouvernement qui sera inévitablement conduit à créer un type inédit d'écoles publiques inspirées d'une laïcité authentique sans discrimination de croyance. »

Je respecte l'opinion des gens qui croient que dans la province de Québec on devrait avoir une école unique non confessionnelle. Je respecte leur opinion mais je ne la partage pas! Et le gouvernement, par sa loi, donne l'impression qu'il ne partage pas cette opinion-là lui non plus puisqu'il a accordé de très grands pouvoirs, des pouvoirs exécutoires, au comité catholique comme au comité protestant.

Mais l'obstination du gouvernement à ne pas vouloir reconnaître d'une façon exécutoire le droit des parents, des groupes de fonder des écoles privées et de recevoir des subventions au même titre que les écoles publiques, cette obstination me justifie de croire que le bill actuel est la porte dont on se servira pour instaurer un système, comme le dit le MLF, d'écoles publiques, inspirées d'une laïcité authentique,

M. le Président, je voudrais tout de suite avant que le ministre — prévenant la réponse du ministre — lui dire que je sais fort bien qu'avec le ministère de la Jeunesse nous avons fondé des écoles non confessionnelles; les écoles d'arts et métiers, les écoles d'automobile, les écoles spéciales, l'école de papeterie, les instituts technologiques, précisément parce qu'elles étaient, parce qu'elles sont des créations de l'Etat provincial qui est l'Etat de tout le monde, catholiques, protestants, croyants ou non-croyants, juifs ou autres. Ces écoles, dis-je, ne sont pas des écoles confessionnelles. Elles sont des émanations d'un Etat qui ne peut pas être confessionnel mais qui peut déléguer sa responsabilité de voir au bien commun à des organismes comme il le fait dans le bill 60 et comme on le fait dans le système qui est actuellement en vigueur.

Donc, M. le Président, le gouvernement en refusant la motion d'amendement proposée par le député de Missisquoi, le gouvernement prouve qu'il ne veut pas donner ce droit naturel et les moyens de l'exercer selon les principes mêmes de la démocratie dans laquelle nous professons vivre; le gouvernement dis-je ne veut ni reconnaître le droit ni donner des moyens efficaces de l'exercer. Et je le regrette. C'est là l'article fondamental. C'est l'article qui, à la fois, a raison d'inquiéter les neutres et les institutions privées confessionnelles catholiques ou protestantes. C'est un article qui rétablirait selon les principes, selon notre tradition, selon le concept moderne tel que défini dans ces déclarations universelles auxquelles on a référé tantôt; ça serait la manière, dis-je, de reconnaître ces principes, d'en permettre l'application par tous les citoyens de sauvegarder l'une des libertés la liberté essentielle, une des libertés peut-être plus importante encore que les grandes libertés qu'on professe de vouloir protéger à tout bout de champ,

M. le Président, je demande au gouvernement d'y p e n s e r . il va faire un grand pas. Il va certainement créer un meilleur climat et ça sera une autre manière pour nous de l'Opposition de marquer, d'expliquer notre désir de faire une critique constructive et de participer avec le gouvernement à une grande oeuvre, celle de donner un essor encore plus considérable à l'éducation dans la province de Québec.

UNE VOIX: Très bien.

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, le chef

de l'Opposition s'est permis, ne serait-ce que brièvement, de mentionner que selon lui le gouvernement évolue en système équivoque. Je ne lui demande évidemment pas d'expliciter sa pensée, mais je me dois de le contredire très nettement et très catégoriquement. Je ne vois pas d'attitude plus claire, moins équivoque et plus nette que celle qui est adoptée actuellement par le gouvernement de cette province. Tout d'abord en ayant présenté à la Chambre un bill 60 qui voulait s'inspirer le plus fidèlement possible et dans tous les détails du rapport d'une commission d'enquête et qui finalement après avoir reporté de quelques mois l'étude du projet de loi en cette Chambre, s'est efforcé de la façon qu'on sait, de transposer dans une deuxième version de ce bill 60 les recommandations fondamentales de la plupart des groupements qui ont soumis leur point de vue au gouvernement.

Quant à nous, nous sommes fiers d'avoir préparé et de soumettre à cette Chambre un projet de loi qui a été préparé précisément autant dans la lumière que le bill 60 l'a été avec la Commission Parent qui a siégé pendant deux ans, avec un Rapport Parent qui a été distribué à tous ceux qui en faisaient la demande dans la province et à la lumière aussi des recommandations qu'ont faites publiquement et jamais dans l'ombre et jamais en coulisse, les divers groupements qui ont jugé à propos de faire connaître leur point de vue au gouvernements

Le chef de l'Opposition et le député de Missisquoi proposent d'intégrer à l'article 2 du bill 60, une déclaration de principe plus ou moins qui se trouve actuellement en préambule au bill 60.

En écoutant tout à l'heure le chef de l'Opposition parler des déclarations de droits, de droits de l'homme, de droits des collectivités et dans d'autres pays et même sur le plan international, au sein des Nations-Unies, il m'est venu à l'idée que le premier ministre a exposé un aspect du problème soulevé par l'amendement proposé, c'est-à-dire les difficultés d'ordre juridique qui pourraient survenir si l'on intégrait dans un article du bill ce qui se trouve actuellement au préambule. On pourrait employer l'argument inverse pour en arriver exactement à la même conclusion. Et dire que ce que l'Opposition nous propose aujourd'hui, ce n'est précisément pas une déclaration de droits comme on en a dans certains pays, comme il y en a eu de proclamées par les Nations-Unies, comme le gouvernement fédéral, comme le parlement fédéral l'a lui-même fait à l'intérieur de certaines limites.

- Si l'Opposition nous arrivait avec un projet de déclaration de droits pour en faire un texte législatif distinct ayant sa valeur juridique en soi, je soutiens qu'il s'agirait là d'une proposition toute différente. Au moins, la proposé tion aurait le mérite de la logique, mais actuellement...
- M. JOHNSON: Et pourtant, est-ce que le ministre voterait pour cette loi-là si on en apportait une?
- M. GERIN-LAJOIE: J'ai dit que ce serait une toute autre question et qu'un tel projet pourrait avoir son mérite propre. Mais ce que je dis, c'est qu'actuellement l'Opposition propose, à toute fin pratique, d'enlever, j'imagine, du préambule d'où la déclaration inspire tout le projet de loi, un texte pour l'insérer à un article 2. Mais qu'est-ce qui arriverait donc des autres articles du bill? Le texte en question, les paragraphes, la déclaration en question, n'auraient aucune répercussion ni aucune portée par exemple sur l'article 5 du projet de loi, chapitre 55A, qui donne des pouvoirs au lieutenant-gouverneur en conseil. Ces textes-là...
 - M. JOHNSON: Aie, aie, aie!
- M. BERTRAND (Missisquoi): Je pense bien que le ministre de la Jeunesse me permettra une question.
 - M. GERIN-LAJOIE: Bien sûr!
- M, BERTRAND (Missisquoi): Il est clair que si on insère ces droits-là ou cette déclaration de droit là où il s'agit de préciser le rôle du ministre, ça s'applique non seulement au ministre, mais à tout ce qui sera fait dans le ministère de l'Education; ça domine tout ça!
 - M. JOHNSON: C'est bien évident.
- M. BERTRAND (Missisquoi): Si ça le domine, au point de vue interprétation dans le préambule, ça va le dominer au point de vue exécution dans la loi.
- M. GERIN-LAJOIE: Eh bien, c'est là que le député de Missisquoi devient absolument illogique et inconséquent par rapport à ce qu'il nous a dit précédemment, parce que si c'est inséré à l'article 2, ça vise l'article 2; les pouvoirs et les personnes et les fonctionnaires qui sont prévus à l'article 2, et nul autre. Et ça ne vise aucunement le lieutenant-gouverneur en conseil.

- M. BERTRAND (Missisquoi): Et le système. Si le ministre me le permet, dans le premier quand on parle...
- M. GERIN-LAJOIE: Il n'est pas question de système à l'article 2!
- M. BERTRAND (Missisquoi): ... du droit de l'enfant à un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité, or c'est justement ce que nous faisons par le bill 60, c'est d'instituer un système.
- M. GERIN-LAJOIE: Eh bien, j'écoute avec le plus d'attention possible ce qu'à à dire le député de Missisquoi. Il n'a rien ajouté depuis le début de l'après-midi à ce qu'il a dit la semaine dernière. Pourquoi le député de Missisquoi s'oppose-t-il à ce que ce soit dans le préambule plutôt que dans l'article du bill? C'est que, dit-il, dans le préambule ça n'a pas d'effet juridique!
- M. BERTRAND (Missisquoi): Je suis prêt à le mettre dans les deux, et dans le préambule et dans l'article 2, et nous avons les lois ainsi adoptées dans le passé.
- M. GERIN-LAJOIE: Ah, je vous dis que le député de Missisquoi nous propose de faire un beau texte de loi! Il va prendre 10 lignes, 20 lignes...,
 - M. BERTRAND (Missisquoi): Non! non! non!
- M. GERIN-LAJOIE: ... puis il va les mettre dans le préambule, il va les mettre à l'article 2! Va-t-il nous dire qu'il les ajouterait à d'autres articles aussi?
- M. BERTRAND (Missisquoi): Il y a des lois qui sont adoptées où l'on énonce des principes dans un préambule et où les mêmes principes sont précisés dans la l o i . Il n'y a absolument aucun inconvénient au point de vue législatif à ce que cela soit réalisé de la manière que je le suggère.
- M. JOHNSON: Si le ministre me le permet, le ministre devrait savoir ça! Quand on refond les statuts, quand on les repasse, on enlève tous les préambules. Est-ce que ça veut dire qu'à ce moment-là le ministre pourrait manquer à tous les droits? Mais voyons donc!
- M. LESAGE: Sur ce point, M. le Président, j'ai pris les dispositions nécessaires pour que dans les statuts refondus, le préambule de cette loi demeure.

M. JOHNSON: Celle-ci?

M. BERTRÂND (Missisquoi): Celle-ci?

M. LESAGE: Oui,

M. BERTRAND (Missisquoi): Ah bon, mais le premier ministre admet que sans son intervention, il n'y demeurerait pas»

M. GERIN-LAJOÏE: Et d'ailleurs, le chef de l'Opposition devrait très bien savoir qu'en vertu de la loi d'interprétation des statuts, un préambule qui disparaît dans la refonte conserve toujours la même vigueur et que des changements comme celui-là, des textes qui sont enlevés...

M. JOHNSON: Pour l'interprétation de la loi, un point c'est tout.

M. GERIN-LAJOIE: ... le chef de l'Opposition pourra parler! J'ai été très généreux, je pense, en accordant de mon temps...

M. JOHNSON: Non, non, non, pas généreux!

M. GERIN-LAJOIE: ... pour laisser parler le chef de l'Opposition et le député de Missisquoi. Je crois que le chef de l'Opposition et le député de Missisquoi ont fait preuve cet aprèsmidi et la semaine dernière de ce que j'appellerai un excès de juridisme, un défaut dont on a bien entendu parler, à l'occasion des travaux du Concile et on devrait bien se rendre compte que ce n'est pas simplement ce qui est spécifié mot à mot, virgule par virgule, dans un texte de loi qui doit guider un législateur, et qui doit guider un administrateur public.

Il y a ici des principes qui sont énoncés en termes généraux dans un préambule et je suis de ceux qui croient que, quelle que soit la force juridique d'un préambule, il contient des principes qui doivent toujours guider des administrateurs publics et ceux à qui le Parlement ou la Reine ou le peuple confient l'administration de la chose publique. Quant à moi, représentant en cela tous ceux qui sont de ce côté-ci de la Chambre, je crois pouvoir affirmer que les principes aussi importants que ceux qui se trouvent dans le préambule du bill 60 guideront toujours non seulement ceux qui ont aujourd'hui la responsabilité du gouvernement, mais ceux qui dans un Québec démocratique, auront à un moment ou l'autre la responsabilité de l'administration publique!

Je dis que nos amis d'en face ont fait preuve de ce que j'appelle un excès de juridisme et, avec leur excès de juridisme, ils arrivent à des conséquences qui n'ont absolument aucune logique avec leurs prémisses!

M. GOSSELIN: Ça n'est certainement pas un excès d'humilité!

M. GERIN-LAJOIE: Je dis qu'en proposant d'insérer les paragraphes en question à l'article 2, ça n'aura pas d'influence sur l'interprétation de l'article 5 qui détermine certains pouvoirs, et non pas tous, du lieutenant-gouverneur en conseil.

Je dis qu'en insérant les paragraphes en question à l'article 2, ça n'aura aucune conséquence sur les pouvoirs du Conseil supérieur de l'éducation.

Je dis qu'en insérant les paragraphes en question à l'article 2, ça n'aura aucune conséquence sur les pouvoirs attribués spécifiquement soit au comité catholique, soit au comité protestant.

Je dis qu'en insérant les paragraphes en question à l'article 2, ça n'aura aucune portée sur aucun des autres articles du bill 60.

C'est une des raisons, et une raison fondamentale sur le plan de l'interprétation juridique, pour laquelle nous avons voulu que ces paragraphes soient insérés en préambule au bill 60.

Parce qu'en ayant ces paragraphes en préambule, ils servent d'inspiration à tous et à chacun des articles de la loi. Et, M. le Président, je crois que c'est là une raison qui doit faire réfléchir tous ceux qui sont animés par ce même esprit qu'a voulu manifester le député de Missisquoi, c'est-à-dire la volonté de donner à ce texte de loi toutes les garanties possibles de justice et d'égalité dans l'administration du système d'éducation de notre province.

M. le Président, dans notre régime de droit, il n'est pas de coutume d'insérer dans des articles de loi, quels qu'ils soient, des principes, des déclarations de droits, droits de citoyen ou droits de groupe de citoyens. Dans des pays plus latins que le nôtre et de régime juridique différent, il a été de coutume depuis longtemps, que ce soit en France, que ce soit dans d'autres pays d'Europe, ou que ce soit dans un pays comme les Etats-Unis, où on est parti plus ou moins à neuf en matière de système juridique lors de la proclamation de l'Indépendance, il est de coutume dans ces pays d'avoir ce qu'on appelle des déclarations de droits qui sont destinées à inspirer toute la législation. Ce n'est pas de coutume dans le droit d'origine britannique et ça n'a pas été de pratique non plus spécifiquement dans la province de Québec.

Nous avons voulu faire un pas dans la bonne direction en insérant au moins, en préambule, les principes qui nous ont été proposés par divers groupements, l'Episcopat en est un, mais d'autres groupements également nous ont proposé la même chose. Je dois vous dire d'ailleurs que, personnellement, ma première réaction fut, un peu, de sourire quand j'ai pris connaissance de projets, comme celui-là précisément, parce que cela n'est pas dans nos habitudes et que cheznous, on n'a pas besoin, je crois, au Québec d'avoir une proclamation de droits par écrit pour respecter les droits dans les faits.

Je voudrais bien que mes amis d'en face me contredisent là-dessus parce qu'ils seraient les premiers à en rougir. Je ne crois pas que dans la province de Québec on ait à rougir du traitement qu'on a accordé dans le passé aux individus ou aux groupes minoritaires; et je crois que l'histoire parlementaire du Québec, depuis la Confédération, pour ne pas remonter avant l'existence de notre Parlement actuel, démontre abondamment le souci des citoyens du Québec, tel que représentés par leurs parlementaires, de respecter dans toutes les lois et dans les faits de la vie quotidienne la liberté de tous et de chacun.

Et effectivement, M. le Président, les garanties que cherchent nos amis d'en face, on les trouve dans des lois particulières; et c'est là, à l'occasion de nouvelles lois particulières, ou à l'occasion d'amendements aux lois existantes, que ce Parlement, et non plus simplement l'administration, aura la responsabilité d'insérer des dispositions qui assureront l'égalité de tous les citoyens et de tous les groupes devant la loi. C'est quand une loi des subventions aux collèges est adoptée, c'est quand une loi des subventions aux universités est adoptée, c'est quand une loi des subventions aux institutions indépendantes de toutes sortes est proposée à cette Chambre et est adoptée que le moment existe vraiment de placer tous sur un pied d'égalité. Et ce sera quand des modifications seront proposées ou devront être proposées à la loi de l'instruction publique qu'on devra également mettre sur un pied d'égalité tous les groupements dans notre

Je vous avoue que je n'ai pu m'empêcher de sourire quand j'ai entendu tout à l'heure le chef de l'Opposition, remarquez bien que je ne veux pas faire de politique partisane, le chef de l'Opposition épouser les idées sur certains points, du moins, fondamentaux du mouvement laïc de langue française...

M. JOHNSON: Non, non, épouser l'interprétation qu'il donne de la loi et des conséquences, quant à eux.

M. LESAGE: Il patine de reculons.

M. JOHNSON: Non, non.

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, le gouvernement actuel a dit assez clairement, à plus d'une reprise depuis le mois de juin, qu'en proposant le bill 60, il voulait tout simplement proposer à cette Chambre de transposer dans un texte de loi les recommandations contenues dans le premier rapport Parent, établissant ainsi les structures supérieures nécessaires à tout système d'éducation, selon le rapport Parent, La liberté de tous au point de vue de l'enseignement, y compris la liberté de ceux qui préfèrent des écoles qui ne soient ni catholiques, ni protestantes. Cela fera l'objet d'un prochain rapport Parent.

Et c'est à la lumière de ce prochain rapport Parent, que le gouvernement devra aviser ou proposer s'il y a lieu à ce moment-là, les amendements nécessaires à la loi de l'Instruction publique qui régit les commissions scolaires, et aux autres lois qui régissent d'autres secteurs de l'enseignement chez nous, mais le gouvernement ne veut pas juger les prochaines tranches du rapport Parent. Pour le moment il a voulu s'en tenir strictement à ce qui a fait l'objet du premier rapport réservant le droit d'aviser et de proposer les mesures qu'il jugera à propos à cette Chambre, à ce momsnt-là, lorsque nous aurons les recommandations supplémentaires.

Pour le moment, nous avons voulu inscrire quand même dans un préambule à la loi, les principes qui y sont mentionnés. Nous sommes, quant à nous, convaincus qu'il s'agit là de dispositions législatives qui inspirent tout le texte de la loi, dont les administrateurs de la province devront tenir compte dans l'application de la loi et qui indiquent l'esprit qui anime le bill 60. En cela, nous sommes entièrement satisfaits à la fois d'avoir répondu aux voeux de tous ceux qui nous ont proposé la chose et nous sommes également satisfaits de manifester assez clairement aux yeux de tous les secteurs de notre population les intentions que nous avons en proposant ce projet de loi.

M. JOHNSON: M. le Président...

M. BERTRAND (Missisquoi): Ce n'est pas pour argumenter...

M. JOHNSON: M. le Président, je serai obligé de répondre au ministre très brièvement, mais point par point. D'abord, il nous a amenés à Rome en nous parlant.

M. LESAGE: Oui.

M. JOHNSON: En faisant uns allusion à cet excès de juridisme qu'au Concile on avait déploré. Il a bien dit ça, j'ai bien compris...

M. GERIN-LAJOIE: Bien sûr.

M. BERTRAND (Missisquoi): Oui, mais le gouvernement s'en rend coupable en le mettant dans le préambule.

M. JOHNSON: M. le Président, au Concile, le ministre sait ça aussi, au Concile, on s'est aussi élevé contre les excès d'un absolutisme bureaucratique...

M. GERVAIS: C'est vrai, ça.

M. JOHNSON: On a vu ça dans tous les journaux, qu'on s'était élevé contre l'absolutisme bureaucratique, précisément à cause de la curie romaine, et on sait que la curie dans l'Eglise, c'est l'équivalent d'un ministère. On s'est opposé à ce que tous les pouvoirs soient confiés à la curie, ça tout l'univers a appris ça, M. le Président. Le ministre, lui, voudrait ressusciter la curie ou en créer une dans l'éducation. Tout entre ses mains, une curie scolaire, M. le Président.

Deuxièmement, le ministre a argumenté au point de vue juridique. Il a dit que ça ne donnait rien même si on le mettait à l'article 2, que ça ne servirait pas de guide à aucun des autres articles. Le ministre dit d'abord: ça ne changerait pas les pouvoirs accordés au ministre, au lieutenant gouverneur, à celui-ci et à celui-là. Mais je dis, c'est une chose évidente, que le ministre ne peut pas nier, si on inscrivait dans cette loi notamment ce droit pour les groupes autonomes de recevoir des octrois au même titre que les écoles publiques, les exigeances du bien commun étant sauves, il est évident qu'à partir de là, le citoyen aurait le droit d'aller devant les tribunaux, et le gouvernement serait condamné à lui rendre justice, à respecter ses droits. C'est ça que je voudrais faire comprendre au ministre; c'est ce qu'il comprend, et c'est ce qu'il feint de ne pas comprendre.

Le ministre dit: préambule, je sais que le préambule ça sert à interpréter. Le premier ministre dit: j'ai donné des instructions pour que, lorsqu'il y aura refonte, le préambule de ce projet demeure là. Alors ça, ça montre le grand souci du premier ministre de proclamer les droits. M. le Président, il y en a d'autres libertés. Ces amendements sont apportés au

nom de la liberté d'enseignement, la liberté des parents d'éduquer leurs enfants et de choisir les institutions. Il y en a d'autres libertés, comme la liberté d'association.

Nous avons devant nous un bill, le bill 54, et je le donne comme exemple seulement, M. le Président, le bill 54 qui a été fait pour protéger la liberté d'association des ouvriers, est-ce qu'il y a un préambule, M. le Président, dans le bill 54? Non, aucun préambule. Mais dans le bill 54, alors qu'il y a dans la province de Québec un gouvernement qui proclame vouloir protéger les droits des associations des ouvriers, il y a quand même à l'article 3, M. le Président, et c'est donné à titre d'exemple, une provision spécifique sur laquelle l'ouvrier pourra se baser, ou l'association ouvrière, pour faire respecter ses droits. L'article 3 se lit comme suit: Tout salarié a droit d'appartenir à une association de salariés de son choix, et de participer à ses activités et à son administration, M. le Président. Nous autres on dit, que tout enfant a le droit de se faire instruire, M. le Président.

Ce qu'on voudrait faire dire comme on le dit pour les ouvriers dans un projet de loi, déposé par le gouvernement après des études qui ont duré des années et des années, préparées par des grands spécialistes, ça c'est en comité pendant cinq, six, sept semaines, M. le Président. On ne se contente pas d'un préambule, on dit...

M. LESAGE: Je déteste invoquer le règlement. Cela ne faisait rien tant que c'était une courte allusion au bill 54 qui est devant la Chambre, mais si on veut étudier le bill 54, eh bien, mon Dieu, qu'on attende qu'il soit présenté. J'ai laissé aller le chef de l'Opposition mais j'ai trouvé qu'il était allé un peu loin.

M. GOSSELIN: Comme ça, lorsque le bill 54 viendra, vous allez enlever l'article...

M. LESAGE: Le député de Compton ne comprend rien. J'ai invoqué le règlement parce qu'on ne peut pas discuter un bill qui est inscrit à l'ordre du jour, à moins qu'il ne soit appelé.

M. GOSSELIN: J'ai bien compris.

M. JOHNSON: Je m'en sers, et le député de Compton l'a compris le point, M. le Président, je m'en sers pour dire qu'en matière de liberté d'association, de liberté d'appartenance à une association et de participation à son activité et à son administration, on prend la peine de mettre une disposition formelle, comme nous, nous voudrions qu'on prenne une disposition formelle, non pas seulement pour proclamer du bout des lèvres, mais pour en assurer son exécution du droit pour tout enfant de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité, du droit des parents de choisir les institutions, troisièmement du droit pour les personnes et les groupes de créer des institutions et de recevoir des octrois au même titre que les écoles publiques, les exigences du bien commun étant sauves.

M. le Président, c'est là. Même si on doit avoir confiance qu'aucun gouvernement, en aucun temps ne sera tenté d'enfreindre ces libertés essentielles comme il ne pourrait être tenté d'enfreindre les libertés prévues à l'article 3 du bill 54 concernant les ouvriers, je dis, M. le Président, que c'est nécessaire de le mettre dans la loi. Je n'y reviendrai pas sauf pour rappeler que le député de Missisquoi en proposant cette motion l'a dit, qu'on en vienne donc au système de gouvernement par les lois et non par les hommes.

M. le Président, le ministre a répété cet après-midi, une erreur et je serai très bref sur ce point, substantiellement la même erreur que le préfacier à son volume récent « Pourquoi le bill 60 », a bien voulu lui corriger. M. Léon Dion, en termes très tendres dans la préface, à la page 11, disait: « La réponse donnée par le ministre avait été dans une circonstance très incomplète à une personne, dit M. Dion, qui s'inquiétait du sort de l'éducation, surtout de l'éducation religieuse dans l'éventualité d'élection d'un gouvernement socialiste ou communiste. M, Gérin-Lajoie fait cette réponse à la fois incomplète et admirable: « Quel que soit le gouvernement élu dans 20 ans, il reflétera les vues de la population et je l'accepterai. »

M. le Président, M. Léon Dion voulant corriger un peu cette déclaration dit, d'ailleurs il ne s'en cache pas: « Cette réponse d'une part est incomplète parce qu'elle ne précise pas les conditions dans lesquelles un gouvernement socialiste ou communiste pourrait être élu et qu'elle paraît prêter à la règle de la majorité un pouvoir de contrainte sur les citoyens tout à fait Incompatible avec les droits tout aussi fondamentaux de l'individu et des minorités. »

M. GERIN-LAJOIE: C'est évident.

M. JOHNSON: Dans la préface du livre qui est signé par le ministre, on prend la peine de corriger une déclaration que le ministre cet après-midi a substantiellement, répétée en disant que c'est le Parlement qui sera toujours le protecteur des libertés, M. le Président, c'est vrai, mais que le Parlement globalement, c'est admis, c'est évident, mais quand il y a dans une loi une provision disant que tout salarié a le droit d'appartenir à une union, les tribunaux l'appliqueront et on ne pourra pas le changer sans venir devant le Parlement. Et c'est pour rendre efficace l'action du Parlement que nous demandons que ces principes soient inclus dans le bill 60. Et quand on voudra les changer, quel que soit le gouvernement, dans 10, 15, 20 ans, nous serons probablement tous disparus même de cette terre, quel que soit le gouvernement, dans deux ans le gouvernement actuel sera disparu, moins que ça.

M. LESAGE: Dans 10, 15 ans...

M. JOHNSON: A notre tour nous disparaîtrons, M. le Président.

M. LESAGE: Dans 10, 15 ans,...

M. JOHNSON: Il y aura peut-être à ce moment-là une opposition, quand nous serons de ce côté-là, une opposition qui nous viendra du Crédit social, les amis du député de Notre-Dame de Grâces ou qui nous viendra de tout autre parti et ils nous battront peut-être éventuellement au poil. Mais quel que soit le gouvernement au pouvoir, quels que soient les hommes, on ne pourra pas priver d'octrois une institution de neutres ou confessionnels, catholiques ou protestants ou juifs, des mêmes octrois que l'on donne, des mêmes argents que l'on dépense pour les autres écoles tant que cette provision y sera. Mais si elle n'y est pas, M. le Président, ça sera difficile pour ces mêmes écoles privées de faire valoir leur droit aux mêmes octrois.

C'est aussi clair que ça, aussi simple, M. le Président, notre amendement est fondé sur le bon sens, le droit naturel et sur des bases extrêmement bien solides au point de vue juridique et je ne comprends pas le gouvernement qui ne l'accepte pas.

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, je veux seulement faire une mise au point. Le chef de l'Opposition se rend très bien compte que le droit de tous sur un pied d'égalité à recevoir les subventions du gouvernement, je suis le premier à la reconnaître. Je l'ai dit tout à l'heure et j'ai dit précisément que c'est l'objet de chacune des lois de subventions de le reconnaître et de mettre toutes les institutions sur un pied d'égalité. C'est ce que nos lois de subventions

font déjà dans une très grande mesure et s'il y a lieu de les améliorer sur ce plan-là, c'est par les lois de subventions qu'il faut le faire parce que ce sont ces lois-là qui ont pour objet d'attribuer les fonds dont cette Chambre a la responsabilité, mais ce n'est pas par un vague principe dans un article comme celui-là qu'il y a lieu de le faire.

M. JOHNSON: M. le Président, nous allons demander le vote et permettez, M. le Président, que nous demandions le vote selon les exigences du règlement.

M. BEDARD (président): 351?

M. JOHNSON: Non, 295.

M. BEDARD (président): 295, c'est le vote verbal.

M. JOHNSON: Oui, oui, il faudrait faire ça et ensuite si quelqu'un veut selon le règlement de l'article 351 demander, et j'ai étudié le point, c'est pour vérification, un vote assis ou debout pour vérifier si vous avez bien additionné les ouis et les nons, on pourra le faire tantôt. Mais la règle générale, le vote ordinaire, je prévois que toute motion mise aux voies et décidée à la majorité des voies répondant « oui » ou des voies répondant « non ». Et après un vote ordinaire, 351 nous dit qu'un député peut faire la demande d'un vote assis et levé, mais seulement après un vote ordinaire.

Je demanderais, si c'est possible, de faire la demande des noms, s'il-vous-plaît, d'appeler les noms. Ils répondront oui ou non.

M. BEDARD (Président): Je crois, évidemment, qua ce que dit le chef de l'Opposition est exact mais il est peut-être plus facile et plus souvent la coutume de procéder immédiatement suivant l'article 351 du règlement où on peut avoir un nombre bien déterminé qui peut être vérifié immédiatement au lieu que les « oui » et les « non »...

M. LESAGE: La coutume, à Ottawa évidemment, c'est que le président pose la question. All those in favor? Ceux qui sont en faveur disent « yeas » et ceux qui sont contre disent « nays ». Et alors le président dit: « Dans mon opinion les « non » l'emportent » et à ce moment-là on prend le vote assis et debout.

M. JOHNSON: M. le Président, je demande, — et le règlement me donne le droit de le faire, — que le président ou le greffier appelle les noms un après l'autre. Ceux qui sont absents sont absents...

M. LESAGE: Non, non, ce n'est pas ça.

M. BEDARD (Président): D'après l'article 351, il y a le vote assis et debout.

M. JOHNSON: M. le Président, l'article 295 s'applique.

M. TALBOT: 351 répond à 295.

M. BEDARD (Président): L'article 295, c'est...

M. JOHNSON: « Sauf les exceptions, dit l'article 295, prévues au règlement, toute motion mise aux voix est décidée à la majorité des voix répondant «oui» ou des voix répondant «non»,

M. LESAGE: C'est ça.

M. JOHNSON: Et quand on regarde...

M. LESAGE: Tout le monde ensemble.

M. JOHNSON: ... les auteurs, c'est que le greffier lit la liste des députés, l'un dit oui, l'autre non.

M. LESAGE: Non, non, non, pas du tout.

M. JOHNSON: M. le Président, je regrette.

M. LESAGE: Ce n'est pas comme ça que ça s'interprète, pas du tout!

M. JOHNSON: Non, non, M. le Président, il n'y a pas d'enregistrement du vote, c'est juste un oui ou un non, chacun est appelé à prendre...

M. LESAGE: En choeur, c'est comme ça que ça se fait.

M. JOHNSON: ... mais ensuite on fait demander un vote assis ou debout. Là le président les compte, comme on a toujours fait dans cette Chambre. Il compte les pieds et il divise par deux.

M. HAMEL (St-Maurice): Si le chef de l'Opposition veut avoir nos noms, nos noms en troisième lecture, là y aura un vote enregistré avec nos noms et les vôtres.

M. BEDARD (Président): L'article 295, je crois, c'est la majorité des « oui » ou des

« non » dans un vote verbal global, n'est-ce-pas? et le 351 prévoit que si un député le demande, subséquemment au résultat donné par le président, on procède par assis et debout global. Ce n'est que devant la Chambre qu'on peut procéder un par un, soit par assis ou debout, ou nominativement.

M. JOHNSON: M. le Président, je suis plein de respect pour vous, mais je regrette, je ne partage pas votre opinion.

M. LESAGE: Voyons donc!

M. JOHNSON: Par ailleurs, je ne voudrais pas allonger le débat, je veux tout simplement enregistrer ma dissidence et ne pas vous forcer à faire un rapport et ensuite faire un vote formel sur votre décision. Alors, après avoir enregistré ma dissidence je me rends à votre autorité.

M. BEDARD (Président): Nous procédons d'abord selon l'article 295, que ceux qui sont en faveur de l'amendement proposé par le député de Missisquoi disent « oui ».

M. JOHNSON: Oui, oui, oui, tout le monde ensemble!

DES VOIX: Oui, oui, oui, oui.

M. BEDARD (Président): A l'ordre, messieurs. Ceux qui sont contre.

DES VOIX: Non.

M. JOHNSON: M. le Président, je demande un vote par assis et levé.

M. BEDARD (Président): Avant, je dois moimême dire que, d'après les voix que j'ai entendues, celles des « non » prédominaient.

M. JOHNSON: Prédominaient. M. le Président, il faudrait faire examiner le président pour voir si ses facultés auditives sont exactement les mêmes. Mais je demande un vote par assis et levé.

M. BEDARD (Président): Alors que tous ceux, selon l'article 351, qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever.

M. LE GREFFIER (fait l'énumération): 22.

M. BEDARD (Président): Ceux qui sont contre l'amendement?

M. LE GREFFIER (fait l'énumération): 40.

M. JOHNSON: Est-ce que la ligne de parti opère?

M. BEDARD (Président): L'amendement est rejeté. Alors article 2,...

M. JOHNSON: Non, non, non.

M. GERVAIS: M. le Président, le ministre de la Jeunesse dans son exposé a fait grand état du souci qu'a eu le gouvernement, en préparant sa loi, de s'inspirer fidèlement du Rapport Parent.

M'appuyant à mon tour sur un passage de ce rapport, je voudrais présenter une motion visant à reconnaître officiellement le droit de tous à l'égalité de chance an éducation et, conséquemment à bannir de notre système d'éducation toute discrimination scolaire.

Aux paragraphes 115, 116, 117 et 118 de son rapport, la Commission Parent déclare en effet: « Dans les sociétés modernes, le système d'éducation poursuit une triple fin: donner à chacun la possibilité de s'instruire, rendre accessibles à chacun les études les mieux adaptées à ses aptitudes et à ses goûts, préparer l'individu à la vie en société.

L'obligation pour chaque nation d'assurer l'éducation de tous ses citoyens est reconnue dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans la déclaration des lois de l'enfant, toutes deux adoptées par l'organisation des Nations Unies. Mais les exigences du bien commun rendent ce devoir encore plus impérieux pour les nations qui doivent rapidement s'adapter à de nouvelles conditions socio-économiques.

Les écoles de la province de Québec doivent donc être accessibles à chaque enfant sans distinction de croyance, d'origine raciale, de culture, de milieu social, d'âge, de sexe, de santé physique ou mentale. Et ces écoles doivent offrir à tous des services d'une qualité et d'une diversité à peu près comparables. Les auteurs des mémoires présentés à la commission ont tous reconnu ce droit universel à l'éducation.

« L'ère nouvelle, poursuit le rapport Parent, exige que tous les écoliers aient accès aux niveaux d'enseignement correspondant à leurs aptitudes. L'objectif à atteindre est de les rendre accessibles à tous les cours qui conviennent à leurs talents. Le système d'éducation doit aussi offrir à tous les adultes une plus grande possibilité de perfectionnement. De même un nombre croissant d'handicapés peuvent désormais être éduqués et entraînés à exercer une fonction qui les rend autonomes et productifs. »

Inspirés sans doute par cet extrait du rapport, trois organismes les plus directement engagés dans notre activité scolaire, soit la Fédération des Collèges classiques, la Corporation des Instituteurs et la Fédération des Commissions scolaires ont suggéré au gouvernement d'ajouter à cet article 2 de la loi du ministère de l'Education un paragraphe visant à garantir à tous les citoyens du Québec l'égalité de chances souhaitées par le rapport et à bannir ainsi de notre régime d'éducation toute discrimination scolaire.

L'article 93 de la constitution canadienne contient quelques dispositions de nature à prévenir une telle discrimination contre les minorités ethniques des provinces contractantes, mais elles sont loin de couvrir tous le champ de la justice scolaire. De plus, l'éducation relevant des provinces, l'idéal serait évidemment d'inclure une telle déclaration de principe dans la constitution du Québec mais comme nous n'en avons pas j'estime que la loi instituant notre nouveau régime d'éducation devrait l'insérer dans une de ses clauses, en l'occurence cet article 2 du chapitre 58-A.

Ce faisant, M. le Président, nous ne ferions qu'emboîter le pas dans le mouvement mondial animé par l'UNESCO contrela discrimination en matière d'enseignement. « De toutes les formes de discrimination, celles qui s'exercent dans le domaine de l'enseignement sont les plus pernicieuses et les plus détestables » déclarait M. René Maheux, directeur général adjoint de l'UNESCO en s'adressant, le 13 juin 1960, au comité spécial d'experts gouvernementaux réunis à Paris par l'organisation des Nations-Unies, afin d'élaborer un projet de convention internationale relativement précisément aux différents aspects de la discrimination scolaire.

« Ces discriminations, précisait-il, atteignent l'individu et la société dans ce qu'ils ont de plus essentiel, la formation de l'esprit. Là interviennent les divisions fatales qui décident non seulement pour le présent mais pour l'avenir d'une génération entre la liberté et l'esclavage, entre la fraternité et les haines inexorables. Et je dis que la discrimination dans l'enseignement, ajoutait M. Maheux, est aussi la plus basse et la plus détestable parce que ses victimes sont d'abord et surtout les enfants. »

Aux gouvernants, aux organismes privés et aux individus tentés de rester indifférents devant cette iniquité, le directeur général adjoint de l'UNESCO rappelait la détresse intime de l'enfant frustré dans ses justes aspirations éducatives. «Ceux qui refusent ou qui admettent que l'on refuse ou qui acceptent d'ignorer que l'on refuse à un enfant l'éducation à laquelle il pourrait prétendre pour assurer l'accomplissement person-

nel et social de ses aptitudes, à cause de son sexe, de sa race, de sa religion, de sa condition économique et sociale ou plutôt de celle de ses parents, n'ont sans doute jamais affronté un regard d'enfant au moment où une douleur ou une injustice trouble la pureté de ce regard. Ou bien ils sont devenus insensibles à cette chose affreuse. Mais alors ils ont abdiqué leur propre humanité.

« Aujourd'hui encore, aujourd'hui de nouveau, concluait M. Maheux, des millions et des millions de jeunes consciences sans défense subissent cette dégradation. »

La convention internationale contre la discrimination scolaire est entrée en vigueur le 22 mai 1962. La France, l'Angleterre, la Russie, entre autres, l'ont ratifiée, visant à faire entrer partout dans les faits le principe de la déclaration universelle des droits de l'homme quiproclame le droit de toute personne à l'éducation, la convention envisage la discrimination aussi bien quant à l'accès à l'enseignement, son niveau, sa qualité, qu'en ce qui concerne les conditions dans lesquelles il est dispensé. Elle considère comme discriminatoire toute distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine sociale ou nationale, la condition économique ou la naissance.

Les Etats qui sont partis à la convention s'engagent à abroger toute disposition législative ou administrative comportant une discrimination, et en particulier à accorder aux étrangers les mêmes droits scolaires qu'aux nationaux. Ils s'engagent également à formuler, à développer et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir l'égalité de chances et de traitements en matière d'enseignement primaire, à généraliser et à rendre accessible à tous l'enseignement secondaire et supérieur sous ses diverses formes.

Ils s'engagent en outre à encourager et intensifier par des méthodes appropriées l'éducation des personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçu jusqu'à son terme et à leur permettre de poursuivre leurs études en fonction de leurs aptitudes. Ils doivent également assurer sans discrimination la préparation à la profession enseignante.

N'allons surtout pas, M. le Président, prétexter que la discrimination scolaire ça n'existe pas au Québec ou que du moins le problème n'en est pas aigu au point de nous en alarmer.

Dans le Saturday Evening Post du 23 mai 1959, Virgil Blossom, directeur des études de Little Rock, en Arkansas, raconte que quelques mois avant la crise scolaire raciale qui secoua cette ville de cent vingt mille âmes, en septem-

bre 1957, il s'était rendu à New-York discuter avec Wall Street les conditions d'une émission d'obligations de quatre millions au nom de sa commission scolaire. C'était à l'époque ou la Cour suprême des Etats-Unis était saisie des cinq causes types sur l'intégration scolaire. Dans un bureau, son attention se porta sur la caricature d'un magazine laissé ouvert sur une table. Le dessin représentait un jeune nègre les yeux fixés vers les colonnes de marbre blanc qui se dressent à l'entrée de l'édifice de la Cour suprême. Les cinq causes y étaient pendantes depuis quelque cinq années et n'avaient pas encore été entendues. Je fus, renconte Blossom, ému par le regard interrogateur du jeune nègre ainsi que par la légende au bas du dessin: « La Cour en aura-t-elle le courage?

Comme la première de ces causes avait été intentée par un citoyen de Topeka, Arkansas, contre la commission scolaire de cette même ville, Blossom suggéra aux commissaires d'écoles de Little Rock, au cours de la réunion suivante, de songer immédiatement aux dispositions à prendre si la Cour suprême décrétait la fin de la ségrégation scolaire. Attendons d'être rendus au pont avant de le traverser répliqua le président de la commission scolaire. J'étais loin de me douter, commente Blossom, combien le pont était proche.

Ce pont est-il si loin de nous, M. le Président? Car, il ne s'agit pas seulement de la discrimination raciale mais de la discrimination intellectuelle, économique, sociale, physique, toute discrimination qui affecte chez-nous des milliers d'enfants qui eux aussi nous regardent en se demandant comme le petit noir de Washington: « Auront-ils le courage? »

« Si on considère le Québec, il semble que les principes de la charte des droits de l'homme relativement à l'éducation soient loin d'être appliqués, « déclarait M. Saul Hayes président du Congrès canadien des Juifs lors du colloque organisé à Montréal, le 10 décembre dernier, par, les chapitres d'expressions française et anglaise de l'Association canadienne des Nations Unies, à l'occasion du 15ième anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

« Les possibilités d'accès à l'éducation seront différentes du seul fait que quelqu'un habite soit la ville soit la campagne», pour suivait-il. « L'égalité des chances entre les hommes et les femmes n'est qu'apparente. Même à Montréal, il est facile de constater que certains groupes ne sont pas sur un pied d'égalité relativement à la qualité de l'enseignement que leurs moyens leur permettent d'espérer ».

Si l'éducation est un droit pour tous et non pas un privilège, M. le Président, si l'égalité de chance en éducation n'est pas un mythe pourquoi ne pas reconnaître cette égalité dans la loi qui structure à neuf notre système d'enseignement? Le ministre de la Jeunesse n'à-t-il pas abondamment exploité d'ailleurs, ce droit et cette égalité au cours de sa campagne en faveur du projet de loi à l'étude?

Les intelligences débiles ont-elles le droit, oui ou non, d'aller quand même jusqu'au bout de leurs aptitudes? Oui? Comment dès lors ne pas s'alarmer de ce que seulement trois enfants irréguliers sur vingt disposent de cours adaptés à leurs besoins.

Les enfants pauvres ont-ils oui ou non, M. le Président, le même droit que leurs camarades fortunés à un degré d'instruction correspondant à leurs talents? Les fils d'ouvriers et de cultivateurs ont-ils oui ou non le droit d'aspirer autant à une éducation supérieure que les fils de professionnels? Oui? Est-il alors normal, M. le Président, que notre population scolarisée au niveau collégial et universitaire soit l'image renversée de la population active?

Les jeunes filles ont-elles, le droit oui ou non, M. le Président, de poursuivre leurs études selon leurs dons intellectuels? Et ce, tout autant que leurs camarades de sexe masculin? Oui? Est-il alors normal, M. le Président, de constater combien le cours secondaire public a tardé à ouvrir ses portes aux étudiantes?

M. GERIN-LAJOIE: En effet, en effet.

M. GERVAIS: Les jeunes des régions économiquement faibles ont-ils, tout autant que ceux des secteurs fortement industrialisés, le droit d'avoir de bonnes écoles et des maîtres qualifiés? Oui? Est-il alors normal, M. le Président, de laisser les villes draîner les meilleurs enseignants au dépends des fonds de province et des centres ruraux?

L'handicapé physique a-t-il tout autant que le jeune athlète le droit de s'épanouir selon ses goûts et les ressources de son intelligence? L'adulte qui n'a pu fréquenter normalement l'école dans son enfance a-t-il toujours le droit à une instruction normale?

Il n'en est pas un dans cette Chambre, M. le Président, qui ne soit convaincu que l'égalité de chance en éducation est une condition essentielle, sinon la définition même, d'une véritable démocratisation de l'enseignement. Et il n'en est pas un non plus dans cette Chambre qui ne souhaite une telle démocratisation. Les propagandistes du bill à l'étude s'en sont fait un prestigieux argument de vente.

Le premier ministre actuel s'y est d'ailleurs lui-même engagé dans son manifeste pré-électoral: « l'égalité des chances, proclamait-il, et avec raison, est un idéal qu'il nous appartient d'atteindre au plus haut degré possible et le plutôt possible. L'heure, M. le Président, ne serait-elle pas venue de passer au fait en inscrivant cet objectif dans la loi elle-même? Le gouvernement a déjà légiféré contre la discrimination raciale dans l'hôtellerie, il s'apprête à reconnaître la capacité juridique de la femme mariée. L'adoption de cet amendement avancerait d'autant l'avènement d'une égalité pratique des droits à l'éducation dans la diversité des aptitudes. J'ai donc l'honneur, M. le Président, de proposer que l'article 2 du bill soit amendé en ajoutant l'alinéa suivant: « Il doit aussi sans préjudice des droits de la majorité, faciliter à tous l'accès à l'éducation sans distinction de race, de langue, de croyance, de sexe, de couleur, de nationalité, de fortune, d'origine sociale d'âge, de santé physique ou mentale. »

M. LESAGE: Est-ce que je pourrais avoir une copie de l'amendement, s'il-vous-plaît.

M. JOHNSON: Tout ça pour par les numéros, c'est la nouvelle planification du ministre des Travaux publics et de l'Orateur.

UNE VOIX: Ne l'agacez pas.

M. LESAGE: M. le Président, l'amendement proposé contient en substance, exactement ce que contenait le premier paragraphe de l'amendement du député de Missisquoi qui a été rejeté.

M. BERTRAND (Missisquoi): Un petit peu toujours.

M. LESAGE: Pardon?

M. BERTRAND (Missisquoi): Si vous ne voulez pas tout, prenez-le en partie.

M. LESAGE: C'est que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité, je pense que ce libellé est beaucoup plus simple que celui de l'amendement proposé par le député de Montmorency, qu'il contient tout ce qui est contenu dans l'amendement proposé par le député de Montmorency; absolument tout et dans les circonstances je soumets que cet amendement étant une répétition par d'autres mots d'un amendement déjà rejeté par

le comité, il doit être mis de côté comme irrégulier.

M. JOHNSON: M. le Président, sur le point d'ordre, le premier ministre prétend que nous n'aurions pas le droit d'apporter un second amendement, parce que il était compris implicitement dans le premier...

M. LESAGE: Substantiellement.

M. JOHNSON: Substantiellement en substance...

M. LESAGE: Dans des termes mieux choisis.

M. JOHNSON: Evidemment. M. le Président, nous sommes dans l'Opposition et, des fois nous avons quelques indications préalables de l'attitude du gouvernement. Alors, nous préparons des amendements en prévision du rejet du premier amendement. Or, ce deuxième amendement même s'il est substantiellement compris dans le premier amendement, partie du premier amendement, je soutiens qu'il doit être, on peut le discuter à son mérite, parce que le premier amendement d'abord était composite, comme disait le premier ministre à Ottawa, quand il était député à Ottawa, c'est un amendement complexe, le premier, un amendement avec quatre paragraphes, multiparagraphés et il n'y a eu aucune argumentation sur ce point spécifique et pour faire rejeter l'amendement du député de Missisquoi, le premier ministre s'est attaqué seulement au paragraphe no 3 ou 4 qui concernait le quantum disait le premier ministre des fonds publics, dont on reléguait ou déléguait les responsabilités à des corps non élus.

M. LESAGE: Non, non, je regrette, M. le Président, je suis obligé de corriger le chef de l'Opposition, ma première objection à l'amendement, c'était qu'il était de nature à entrafner des séries de procès interminables qui empêcheraient l'application de la loi. Ça, c'était un argument extrêmement sérieux c'était le premier évidemment qui s'applique ici pour les mêmes raisons.

M. GERVAIS: Ça s'applique ici?

M. JOHNSON: M. le Président, alors, sur l'irrégularité de l'amendement, je soumets respectueusement, que nous avons le droit de parler de discrimination d'autant plus que nous nous sommes abstenus d'en parler dans le pre-

mier débat et il n'était pas question ni de discrimination d'âge, de sexe, de croyance, de couleur, de nationalité, de fortune ou d'origine sociale, d'âge, de santé physique ou mentale. Et nous voulons, nous aussi, M. le Président, comme le ministre, respecter scrupuleusement les suggestions du rapport Parent; ça a été le gros argument du ministre tantôt.

- M. GERVAIS: C'est fort, des fois le...
- M. JOHNSON: Oui, oui, évidemment, que c'est sur le point d'ordre.
 - M. LESAGE: Du point d'ordre.
 - M. JOHNSON: J'ai...
- M. GERIN-LAJOIE: C'est mon intention d'être sur le point d'ordre.
- M. JOHNSON: Je rends hommage à votre intelligence, M. le Président, pour faire la liaison entre ce que je disais...

UNE VOIX: Oui, mais il va se faire rappeler à l'ordre.

- M. JOHNSON: Et le fond de l'amendement, et d'autre part, sa régularité.
- M. BEDARD, (président) Parlez-vous sur le point d'ordre?
- M. JOHNSON: Non, mais évidemment, on peut bien des fois blaguer là-dessus. Je crois, M. le Président, qu'il est sérieux cet amendement, qu'il devrait être accepté comme amendement quitte aux députés à voter contre ou pour comme ils l'entendront.
- M. GERVAIS: M. le Président, le premier ministre allègue...
- M. BEDARD, (président): Sur le point d'ordre?
- M. GERVAIS: Sur le point d'ordre. Le premier ministre allègue, pour refuser la motion, que ladite motion ressemble ou contient en substance le premier article du préambule de la loi.
 - M. LESAGE: J'ai dit le contraire.
- M. GERVAIS: Que la premier article du préambule contient en substance blanc bonnet, bonnet blanc.
 - M. LESAGE: Non, non.

- M. GERVAIS: Je ne voudrais tout de même pas pécher par excès de juridisme à mon tour, M. le Président...
 - M. LESAGE: C'est de la dialectique.
- M. GERVAIS: Mais je dois tout de même signaler, sans être juriste, que les pays ou certains pays qui ont signé la Déclaration des Droits de l'Homme...
- M. BEDARD, président: Vous n'êtes plus sur le point d'ordre.
- M. GERVAIS: Oui, j'argumente sur le point d'ordre, M. le Président, pour montrer que ces deux choses peuvent être considérées séparément. Certains pays qui ont signé la Déclaration des Droits de l'Homme qui contient presque mot à mot le premier paragraphe du préambule, ont également signé l'entente internationale dont j'ai parlé tout à l'heure dans mon exposé, portant précisément sur la discrimination en matière d'enseignement. Si des pays aussi sérieux que la France, la Russie, l'Angleterre n'ont pas trouvé d'objection à signer une entente spécifique tendant à bannir la discrimination scolaire dans leurs pays, alors qu'ils avaient tout de même signé auparavant, en 1948, la Déclaration générale des Droits de l'Homme, je me demande pourquoi dans le parlement du Québec, on ferait une distinction aussi spécieuse et, à mon sens, aussi inexacte.
- M. BEDARD, (président) Voici, l'amendement signé par le député de Montmorency, qui à mon sens du moins, déclare d'une façon plus détaillée, plus explicite ce que contenait le paragraphe « a » de l'amendement proposé par le député de Missisquoi qui se lisait comme suit: « ... aux droits pour tout enfant de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité. » L'amendement du député de Montmorency spécifie, clarifie en disant que « tout enfant » veut dire quels que soient sa langue, sa race, sa religion, sa croyance, son sexe, sa couleur, sa nationalité, son état de fortune, son âge, sa santé physique ou mentale.

L'article 335 du réglementait: « qu'en comité plénier, il n'est pas permis de proposer un amendement ou un article nouveau qui remette en question une décision précédente du comité, si ce n'est après un nouveau renvoi de l'affaire au comité, » ce qui n'est pas notre cas, l'article 335; Et à l'article 566, on remarquera à la note 4 qu'on répète que « sont irréguliers les amendements qui sont en substance identiques à

des amendements que le comité a déjà rejetés, »

Je comprends que l'amendement du député de Montmorency, encore une fois, est plus explicite, donne plus de précisions quant à cette liberté dont on veut faire état, mais en substance je dois reconnaître que c'est le contenu de l'amendement du député de Missisquoi.

- M. DOZOIS: Il va plus loin parce que, si vous me permettez, « à tous », tandis que l'autre c'était pour les enfants seulement.
- M. BEDARD, (président) Si l'on me permet, pendant que...
- M. DOZOIS: Pas à tous les enfants, mais à tous, même les adultes.
- M. BEDARD, (président) A moins que, évidemment, je comprends que les termes ne sont pas les mêmes, à moins que l'on veuille restreindre le débat à ce qui ne regarde pas les enfants, alors à ce moment-là il ne faudrait parler que des adultes. Je dois dire qu'à mon sens, l'interprétation doit être la même dans l'un ou l'autre amendement.
- M. JOHNSON: M. le Président, je regrette, mais je suis obligé d'en appeler de votre décision.
- M. LESAGE: Vous allez préparer le rapport, M. le Président.
- M. BEDARD (Président): M. le Président, au cours du débat sur l'article 2 du bill 60, le député de Montmorency a proposé un amendement qui, à mon sens, tout en étant plus explicite que le premier alinéa de celui qui fut proposé antérieurement par le député de Missisquoi, est en substance identique et aurait pour objet de remettre en question une décision précédente du comité. J'ai donc décidé qu'en vertu des articles 335 ou 566 du règlement cet amendement était irrecevable. Le chef de l'Opposition en appelle à la Chambre de ma décision.
- M. LE PRESIDENT: Qu'on appelle des députés.

Que tous ceux qui sont en faveur de la décision veuillent bien se lever.

M. LE GREFFIER ADJOINT: M. Lesage, M. Lalonde, M. Gerin-Lajoie, M. Hamel (St-Maurice), M. St-Pierre, M. Cliche, M. Dionne, M. Kierans, M. Lafrance, M. Laporte, M. Pinard, M. Couturier, M. Fortin, Mme Kirkland-Casgrain, M. Turpin, M. Lechasseur, M. Roy, M.

Coiteux (Duplessis), M. Lavoie (Laval), M. Harvey, M. Morissette, Mr. Blank, M. Maheux, M. Collard, M. Vaillancourt, M. Laroche, M. Boulais, M. Coiteux (L'Assemption), M, Fournier, M. Fortier, M. Lacroix, M.Kennedy, M. Brisson, M. Hébert, M. Mailloux, M. McGuire, M. Beaupré, M. Godbout, M. Dupré, M. Martin.

M. LE PRESIDENT: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

M. LE GREFFIER ADJOINT: M. Johnson, M. Talbot, M. Elie, M. Dozois, M. Bertrand (Missisquoi), M. Ducharme, M. Boudreau, M. Lafontaine, M. Bernatchez, M. Guillemette, M. Russell, M. Gosselin, M. Lizotte, M. Raymond, M. Charbonneau, M. Gervais, M. Allard, M. Loubier, M. Gagnon, M. Cloutier, M. Gauthier, M. Lavoie (Wolfe).

Pour: 39. Contre: 21. Yeas 39. Nays 21

- M. LE PRESIDENT: La décision est maintenue, la Chambre de nouveau en comité plénier.
- M. BEDARD (président du comité): Est-ce que l'article 2 est adopté?

UNE VOIX: Un instant, oui.

- M. BEDARD: Article 2 adopté. Article 3?
- M. JOHNSON: Oui, correct.
- M. BEDARD: Article 3 adopté. Article 4?
- M. JOHNSON: Oui.
- M. BEDARD: Article 4 adopté. Article 5?
- M. BERTRAND (Missisquoi): Une minute, non, pas 5...
- M. JOHNSON: M. le Président,, je voulais tout simplement demander au minisitre un éclaircissement dans le deuxième paragraphe, le deuxième alinéa, on dit: les statistiques ei autres renseignements nécessaires à la préparation du rapport lui seront fournis avant le 31 août chaque année par les commissaires, les syndics d'écoles et par toutes les institutions d'enseignement d'après les formulaires qu'il fournit à cette fin. Evidemment, la formulation est tellement claire, ça contient tout mais, je voudrais être sûr que ça contient aussi les institutions qui ont été exceptées ailleurs: centres d'apprentissage, universités.

- M. GERIN-LAJOIE: Vous demandez si ça comprend les...
- M. JOHNSON: Oui, est-ce qu'elle les comprend?
- M. GERIN-LAJOIE: Oui, évidemment, il n'y a pas d'exception ici.
- M. JOHNSON: Parce que nulle part on n'a défini, et nulle part on ne limite généralement le mot « institutions d'enseignement », alors quand on dit « toutes » institutions, d'enseignement, c'est, ça m'a l'air assez évident que ça comprend même les universités et les centres d'apprentissage.
- M. GERIN-LAJOIE: Evidemment, parce que quand on veut les exclure, on le mentionne spécifiquement.
- M. JOHNSON: Même les écoles d'agriculture? Les écoles sous juridiction des autres ministres,

Alors, « institutions d'enseignement », quand on le retrouve de même dans la loi, ça comprend même les universités. Correct.

- M. BEDARD: 4 adopté. Article 7
- M. BERTRAND (Missisquoi): Une minute. Si on veut avoir un relevé complet, est-ce que ça pourrait comprendre, par exemple, un collège comme le collège Sullivan?
 - M. GERIN-LAJOIE: Collège quoi?
- M. BERTRAND (Missisquoi): Collège Sullivan, les collèges indépendants. Si on veut avoir une idée exacte, alors vous pourriez envoyer des formules à ces institutions.
- M. GERIN-LAJOIE: Oui, j'imagine que le ministère en viendra là, c'est l'objectif. Ici le texte tel que rédigé permet de demander des statistiques à toute institution d'enseignement même celles qui ne sont pas sous l'autorité du ministère ou du Conseil supérieur d'éducation pour fin de programme, comme on le verra plus loin, ici, il n'y a aucune restriction.
- M. BERTRAND (Missisquoi): C'est le point que je voulais soulever.
 - M. DOZOIS: Même Arthur Murray.
- M. BERTRAND (Missisquoi): Dans les écoles de danse...

UNE VOIX: Vous ne voulez pas nous faire danser!

UNE VOIX: Je peux vous faire valser.

M. BEDARD (président): Article 4 adopté?

UNE VOIX: Oui.

- M. BEDARD (président): Article 7.
- M. JOHNSON: Alors, voici, 5 et 6 sont des résolutions et nous devrons revenir en comité plénier.
- 7. Le premier alinéa est assez normal, c'est la formulation qu'on voit partout dans toutes les lois: « Sous la direction du ministre, le sousministre a la surveillance des autres fonctionnaires et employés du ministère et il en administre les affaires courantes. »

Cependant, au paragraphe suivant, je voudrais avoir un éclaircissement. J'ai travaillé bien fort et bien tard certains jours pour comprendre la portée axacte de toutes les phrases, de tous les mots de ce bill, mais je n'arrive pas à comprendre exactement ce que ça veut dire dans le deuxième paragraphe: « Sous l'autorité du ministre et du sous-ministre et en tenant compte des exigences de la coordination établie dans le ministère, chaque sous-ministre associé a la responsabilité de l'orientation et de la direction générale des écoles reconnues comme catholiques ou protestantes, selon le cas. Il exerce, en outre, les pouvoirs du sous-ministre dans les sphères que détermine le ministre. »

Qu'est-ce que ça veut dire exactement : « en tenant compte des exigences de la coordination établie dans le ministère »?

M. GERIN-Lajoie: M. le Président, je ne sais pas si le chef de l'Opposition voudrait que je fasse un discours pour expliquer quelques lignes. Seulement l'objectif qui est poursuivi, je pense bien qu'on peut l'énoncer assez simplement, c'est que d'une part, conformément aux recommandations du Rapport Parent, nous avons voulu instituer un ministère de l'éducation où il y aura une aussi grande coordination possible, tout en maintenant un régime d'écoles confessionnelles

Alors, pour assurer la confessionnalité du système protestant et du système catholique, on prévoit ici que chacun des sous-ministres associés aura la responsabilité générale de chacun de ces secteurs, mais néanmoins cela ne doit pas empêcher la coordination.

Par exemple: lorsqu'il s'agit de préparer un programme d'enseignement des mathématiques, bien, il n'y a pas de raison que cela s'organise dans le secteur catholique et que cela s'organise séparément, d'une façon entièrement autonome et distincts, dans le secteur protestant et encore moins dans un troisième secteur. Alors il faut, dans des cas comme cela, assurer la coordination, éviter la duplication du travail. C'est pour cela que, dans le ministère tel que nous l'envisageons, il y aura une coordination qui permettra d'éviter du double emploi comme celui-là.

Mais quand même, lorsqu'il s'agit de l'ensemble des programmes des écoles catholiques ou des écoles protestantes, et des traits caractéristiques de chacun de ces systèmes, eh bien, il y aura tout de même un haut fonctionnaire qui sera particulièrement responsable de chacun des secteurs: ce sera le sous-ministre associé dans chaque cas.

M. JOHNSON: Je remercie le ministre et c'est un peu plus clair. En somme, on paraît ici donner des pouvoirs à chaque sous-ministre associé, mais on les limite par les besoins d'une coordination établie soit sous l'autorité du ministre lui-même et, on prend la peine de le spécifier, et du sous-ministre.

C'est vague, c'est encore de la discrétion, c'est encore la porte ouverte à des décisions bureaucratiques ou des décisions du ministre, même dans des domaines qu'on affecte de donner au comité confessionnel dans d'autres parties du bill.

- M. GERIN-LAJOIE: Oh non, pas du tout.
- M. JOHNSON: Ah, M. le Président...
- M. GERIN-LAJOIE: La responsabilité des écoles confessionnelles, ça ne sera pas celle des comités, ça va être celle du ministère de l'Education, sauf en ce qui concerne l'enseignement religieux et l'éducation chrétienne.
- M. JOHNSON: On a élargi de beaucoup les pouvoirs des comités par rapport à l'ancien bill 60.
- M. GERIN-LAJOIE: Bien ça, je laisse le chef de l'Opposition en juger,
- M. JOHNSON: Moi, j'appelle ça, le premier bill 60, le bill du ministre de la Jeunesse et le deuxième bill 60, c'est le bill du premier ministre. Le mauvais et le bon. Dans le mauvais bill.,.
- M. GERIN-LAJOIE: Seulement là comme dans le bill 60, il y a une bonne coordination.

- M. JOHNSON: Ah oui? Ça va bien?
- M. BERTRAND (Missisquoi): Ça va mieux,
- M. GERIN-LAJOIE: Le chef de l'Opposition va à la pêche?... on devrait l'envoyer à Ste-Anne-de-la-Pérade.
- M. JOHNSON: C'est plus exact. Alors on semble ici, le ministre corrigera si mon interprétation est un peu trop osée pour lui, on semble ici donner beaucoup de pouvoirs sous le couvert...
- M. JOHNSON: ... semble ici donner beaucoup de pouvoir sous le couvert de la coordination. En somme, tous les pouvoirs qu'on voudrait donner au sous-ministre tombent devant les besoins de la coordination.

UNE VOIX: Qui?

M. JOHNSON: Oui, le sous-ministre de la société tombe devant les besoins de la coordination. Est-il nécessaire de rappeler que la Fédération des commissions scolaires, la Fédération des collèges classiques, la Corporation des instituteurs catholiques, l'Assemblée des évêques, la Fédération, pardon, le Mouvement laïc de langue française, la Compagnie de Jésus et d'autres associations encore, ont fait des représentations.

Le Mouvement laïc de langue française, lui, supprimerait toute mention des sous-ministres confessionnels dont il ne veut pas.

Deuxièmement, on avait demandé par les autres associations, de constituer en quelque sorte des bureaux sous la direction du sousministre. Si je comprends ce qu'on demandait, au lieu d'avoir un surintendant, on en aurait deux sous la juridiction du sous-ministre et du ministre, des bureaux qui auraient beaucoup d'autorité dans leurs sphères respectives, Par exemple la Fédération ces collèges classiques voudrait que les services du ministère comprennent un bureau distinct pour la direction des écoles catholiques et un autre pour la direction des écoles protestantes. Ces bureaux sont sous la juridiction du sous-ministre associé, catholique ou protestant, selon le cas. Ces bureaux s'occupent principalement des programmes, des manuels, de l'inspection, des examens et des professeurs des institutions d'enseignement, catholique ou protestant, selon le cas, comformément aux recommandations des comités catholiques ou protestants selon le cas.

Les commissions scolaires, je dois le noter cependant, qui avaient d'abord accepté cette proposition s'en sont dissociées après les recommandations des évêques. Il en a été de même des instituteurs dont l'assemblée générale n'a pas voulu ratifier une telle recommandation. La Fédération des collèges classiques, c'est justement à elle que je réfère actuellement.

- M. GERIN-LAJOIE: Elle s'est dissociée parce qu'elle a accepté la recommandation des évêques après.
- M. JOHNSON: Et les évêques avaient demandé, eux, sous la même direction, des ministres associés chargés de la direction de l'orientation et de l'organisation pédagogique des écoles catholiques et protestantes, selon le cas.
- M. le Président, je n'y reviens pas, sauf pour répéter, afin que ce soit bien compris, l'aspect confessionnel des évêques qui sont compétente en la matière. Ils ont parlé. Mais l'aspect pégagogique, ce n'est pas une exclusivité de l'autorité religieuse, c'est un droit des parents aussi. C'est un droit qui n'est pas exclusivement un droit confessionnel.
- M. GERIN-LAJOIE: Vous enfoncez une porte ouverte, là.
 - M. JOHNSON: Pardon?
- M. GERIN-LAJOIE: Vous enfoncez une porte ouverte.
- M. JOHNSON: Oui, évidemment, une chance que je ne suis pas obligé de demander un permis au ministre de la Famille pour faire ça, parce que ce serait joliment compliqué.
- M. LAFRANCE: C'est pas « switché » comme d'habitude.
- M. JOHNSON: Eh bien je réponds aux grognements du ministre. J'ai peut-être tort, M. le Président, de m'en occuper...
 - M. LAFRANCE: Je pense que oui.
- M. JOHNSON: Alors, évidemment, que le ministre connaît notre point de vue là-dessus. J'espère qu'il est clair, la coordination au point de vue administratif, il ne peut pas être question qu'elle ne soit pas établie, nous la souhaitons. Mais quand on arrive aux programmes eh bien, on peut le soupçonner, nous croyons que ce n'est pas là qu'ils doivent être élaborés, ni là qu'ils doivent être coordonnés. Des fonctionnaires peuvent travailler, quelle que soit leur foi, leur allégence, ils peuvent travailler sous la respons-

bilité du ministre, mais aussi au conseil, des représentants des divers corps intermédiaires, des parents et des groupes sociaux et économiques et de l'autorité religieuse, neutre, juifs peuvent travailler ensemble aussi pour coordonner les programmes de mathématique, M. le Président. Ces pédagogues-là, ces représentants des groupes intermédiaires et autres sont aussi compétents que des fonctionnaires pour faire de la coordination...

- M. GERIN-LAJOIE: Ça viendra ailleurs ça.
- . M. JOHNSON: ... ces-gens-là pourraient aussi...
 - M. LESAGE: C'est ailleurs.
 - M. GERIN-LAJOIE: C'est ailleurs ça.
- M. JOHNSON; Non, non, mais là on touche à la coordination...
- M. BERTRAND (Missisquoi): L'article 28 en parle.
- M. JOHNSON: ... des programmes, de tout. On donne ça au ministre.
- M. GERIN-LAJOIE: La coordination de ce qui tombera sous la responsabilité des fonctionnaires. On doit en discuter ailleurs de cela.
- M. JOHNSON: Oui, alors prenons par manière d'acquit, pour ne pas allonger le débat là, que nous avons des amendements à faire ailleurs et qu'en toute logique si nos amendements étaient approuvés et les amendements qui viendront aux articles postérieurs et si ces amendements étaient approuvés, c'est par un miracle de liberté au sein des partis politiques, un vote libre faisait accepter, agréer un amendement de l'Opposition...
- M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, s'il y avait un vote libre, la majorité de ce côté-ci serait encore plus grande que s'il y avait seulement des libéraux.
- M. BERTRAND (Missisquoi): Elle serait moins libre.
- M. JOHNSON: M. le Président, j'avertis le premier ministre que...
- M. GERIN-LAJOIE: C'est une taquinerie en passant.

- M. JOHNSON: J'avertis le premier ministre que la convention ne semble pas finie de l'autre côté. La convention de 1958 ne semble pas terminée.
- M. LESAGE: Je pense que c'est réglé depuis très longtemps.
- M. GERIN-LAJOIE: A la grande déception de l'Opposition.
- M. LESAGE: Quand je parle trop, le chef de l'Opposition s'en plaint et quand je suis extrêmement sage il s'en plaint encore.
 - M. JOHNSON: Je ne me plains pas...
- M. BERTRAND (Missisquoi): Il se plaint moins souvent...
- M. JOHNSON: ... je l'avertis d'être très attentif. Alors on se comprend là-dessus pour ne pas allonger le débat. Nous ne ferons pas des amendements spécifiques à chacun des articles où il devrait y avoir un amendement de concordance avec les amendements, disons, principaux ou substantiels que nous avons l'intention de faire plus tard, entre autre à l'article 28. Alors c'est compris ça. Je ne voudrais pas que le ministre dise: « Bien, vous l'avez approuvé l'article 7. On ne peut plus en discuter à l'article 28. » Alors je réserve les droits, mon droit et les droits de tout autre qui voudrait participer au débat sur l'article 28 d'invoquer l'article 7. On se comprend là-dessus.
- M. GERIN-LAJOIE: On est prêt pour l'article 28.
 - M. JOHNSON: Je vous remercie.
- M. BEDARD (président): Article 7, adopté. Article 8?

UNE VOIX: Adopté.

- M. JOHNSON: Un instant. C'est bien évident.
- M. BEDARD (président): Article 8, adopté?
- M. JOHNSON: « 8 Autorité du sous -ministre et de chacun des sous-ministres associés est celle du ministère, leurs ordres... »
 - M. BEDARD (président): Adopté.
- M. JOHNSON: Un instant... « doivent être exécutés de la même manière que ceux du minis-

tre, et leur signature officielle donne force et autorité à tout document du ressort du ministère. »

- M. BEDARD (président); Article 10.
- M. GERIN-LAJOIE: 9 adopté?
- M. BEDARD (président); 9 une résolution.
- M. JOHNSON; Ah oui.
- M. BERTRAND (Missisquoi): Une résolution à 9.
 - M. JOHNSON; 10?
- M. LESAGE: Est-ce qu'il y aurait avantage à passer les résolutions de 58-A avant d'entreprendre l'étude de 58-B.
- M. JOHNSON: Je ne le sais pas, M. le Président. Je voudrais consulter, si le premier ministre me le permet.
- M. LESAGE: Oui, vous pourrez me le dire à 8 heures. C'est comme vous voudrez.
- M. JOHNSON: Je vais vous le dire à 8 heures. Merci au premier ministre.
- M. BEDARD (président): Est-ce que l'article 10 est adopté?
 - M. JOHNSON: 10 un instant. Oui.
- M. BEDARD (président): Adopté. L'article 11? Adopté. Article 12? Article 12, adopté.
- M. LESAGE: A 8 heures si le chef de l'Opposition veut bien me donner son avis sur la suggestion que j'ai faite, nous retournerons en Chambre pour référer des résolutions au comité, nous pourrons les étudier et revenir en comité sur le bill.
- M. BEDARD (président): La séance du comité est suspendue jusqu'à 8 heures.

REPRISE DE LA SEANCE A 8 H P.M.

(M. Bédard, président du Comité plênler) A l'ordre, messieurs.

M. LESAGE: M. le Président, suivant la suggestion que j'ai faite au moment de la suspension de la séance à six heures, le chef de l'Opposition vient de me dire que nous pourrions étudier les résolutions en Comité plénier avant de poursuivre l'étude des articles du chapitre 58B en Comité plénier.

Je propose donc que le Comité « rapporte progrès » et demande la permission de siéger à nouveau.

a nouveau.

(Rapport du président du Comité plénier à l'Orateur.)

M. le Président, le Comité « rapporte progrès » et demande la permission de siéger à nouveau.

M. LE PRESIDENT: Quand siêgera-t-il? Même séance?

M. LESAGE: Même séance.

M. LE PRESIDENT: Même séance.

M. LESAGE: Numéro 3.

M. LE PRESIDENT: M. Lesage propose que je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier les résolutions concernant le bill 60. La motion sera-t-elle adoptée?

M. LESAGE: M. le Président, Son Honneur le lieutenant-gouverneur, mis au courant des résolutions relatives au bill 60, en recommande l'étude à la Chambre.

M. LE PRESIDENT: La motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. LESAGE: Comité plénier.

(M. Bédard, président du Comité plénier).

M. JOHNSON: M. le Président, je suis d'accord avec le premier ministre pour accommoder quelques collègues qui, avec nous, travaillent sur ce bill. Nous sommes heureux d'avoir à étudier les résolutions Immédiatement même si, normalement, nous aurions dû les étudier à la fin de l'étude, en Comité plénier, de toutes les autres dispositions du bill 60 en entier. Evidemment

c'est fait, on le comprend sous réserve de pouvoir parler, lorsque arrivera l'article 28, de certains articles qui sont déjà adoptés; une réserve que j'ai faite cet après-midi ou sous réserve de pouvoir référer tout simplement à certains pouvoirs.

La première résolution, et je comprends qu'on n'étudie que les résolutions sous l'en-tête 58A.

M. LESAGE: Oui, c'est ça.

M. JOHNSON: la première résolution se lit comme suit; « Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, aux conditions qu'il déterminera, autoriser le ministre de l'Education àorganiser des écoles normales, des instituts de technologie, des écoles de métiers et toutes autres institutions d'enseignement à l'exception d'une université ou d'un centre d'apprentissage.

« II pourra aussi, à des fins l'autoriser à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, des terrains bu des immeubles et bâtiments ainsi qu'à construire et à aménager les bâtiments re-

quis.»

C'est, sauf laformulation du début nécessitée par le style des résolutions, textuellement la disposition que nous voyons à la page 2 du bill 60, article 5 de 58A.

C'est évident que le bill 60 n'a pas été présenté pour réduire les pouvoirs qu'avait déjà le ministre. Or, le ministre delà Jeunesse a déjà, en vertu des lois actuellement en vigueur et dont il est chargé de l'application, a déjà le pouvoir d'organiser des écoles normales; sauf erreur, c'est exact, et pourvu qu'il ait l'autorisation du lieutenant-gouverneur ou si, c'est peut-être le département qui avait ce pouvoir avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur.

A tout événement, il n'y a pas de problème à soulever à mon point de vue, mes collègues sont libres de le faire au sujet de ce pouvoir.

Deuxièmement, le ministre a déjà, en vertu d'une loi que nous avions fait adopter en 1946 et qui a été refondue en 1959, le pouvoir d'organiser des instituts de technologie, des écoles de métiers; mais là ou le pouvoir est élargi, c'est quand on arrive à l'expression « et toutes autres institutions d'enseignement à l'exception d'une université ou d'un centre d'apprentissage. »

Le ministre l'a admis cet après-midi, dans le présent bill, institution d'enseignement qui n'est pas défini spécifiquement nul part comprend à son point de vue toutes et n'importe quelles institutions d'enseignement sauf celles qui sont spécifiquement exceptées par la loi comme nous l'avons ici: à l'exception d'une université ou d'un centre d'apprentissage. Pourquoi le gou-

vernement a-t-il exempté les centres d'apprentissage du pouvoir du ministre? J'aimerais avoir cette réponse d'abord?

M. GERIN-LAJOIE: Bien, la réponse est très simple,M. le Président, pour les mêmes raisons que les commissions scolaires. Les centres d'apprentissage sont constitués par les comités paritaires et par enfin les patrons et les ouvriers groupés en commission d'apprentissage en vertu de la loi des centres d'apprentissage, tout comme les commissions scolaires sont constituées par les contribuables principaux dissidents en vertu de la loi des commissions scolaires.

M, JOHNSON: M, le Président, ces pouvoirs d'organiser des centres d'apprentissage, le ministre vient de nous dire qu'ils existent déjà. entre les mains des commissions d'apprentissage et il prend la comparaison des commissions scolaires, C'est précisément là que j'aimerais à suggérer, évidemment c'est le gouvernement qui doit en prendre l'initiative puisqu'il s'agit d'une résolution, un amendement à la fin du premier paragraphe, Au lieu de « et toutes astres institutions d'enseignement à l'exception d'une université ou d'un centre d'apprentissage, » on lirait « toutes autres institutions d'enseignement à l'exception d'un centre d'apprentissage ou d'une école relevant d'une corporation scolaire formée de commissaires ou de syndics d'écoles. » Le ministre dit, « nous avons maintenu dans le bill l'exception quant au centre d'apprentissage parce qu'une autre autorité a déjà juridiction pour les fonder, » nous voulons respecter cela.

En vertu du même raisonnement, j'aimerais que le ministre ajoute à sa résolution, prenne l'initiative d'ajouter ou de faire ajouter l'xception en faveur des écoles relevant d'une corporation scolaire formée de commissaires ou de syndics d'écoles. Je n'apprends rien au ministre ni à aucun membre de cette Chambre en disant qua ce sont les parents, par leur commission scolaire, qui ont le droit d'organiser des écoles primaires dans cette province, Est-ce qu'on a l'intention de leur laisser ce pouvoir?

Je sais que la commission Parent doit, dans la deuxième partie de son rapport qui devait être déposée le 31 décembre et pour lequel on demande évidemment un délai en vertu d'une loi que nous avons devant nous, que la commission Parent devait ou doit éventuellement déposer une autre partie de son rapport qui traitera spécialement entre autre chose de ce problème des commissions scolaires. Quelles seront les suggestions de la commission Parent? Est-ce que la commission Parent suggèrera qu'on maintienne le statut actuel des commissions scolaires.

Et même si la Commission Parent le suggère, le gouvernement suivra-t-il de très près les recommandations de la Commission Parent? Evidemment, le gouvernement est bien libre, à l'égard du rapport de quelque commission que ce soit, d'en prendre et d'en laisser. Un rapport de commission, ça ne peut pas être un maître, Au plus, ça doit être un guide et nous admettons ça.

Alors, les commissions scolaires, quel sort connaîtront-elles dans l'avenir? Nous ne le savons pas. Nous ne savons pas quelles seront les recommandation, ni dans quelle mesure le gouvernement les suivra. Par ailleurs, il y a plusieurs indications qui sont devenues publiques quant au sort que certains planificateurs autour du ministre feraient aux commissions scolaires.

Il y a aussi une déclaration...

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, je soulève un point d'ordre. Je dois simplement protester contre ce que vient de dire le chef de l'Opposition. Il n'a aucune raison de dire que certains planificateurs autour du ministre réservent un sort « X », qu'il n'a pas qualifié d'ailleurs, aux commissions scolaires. Le ministère de la jeunesse ne réserve aucun sort particulier aux commissions scolaires, sauf tout simplement de leur permettre de vivre en vertu de la loi.

M. JOHNSON: Le ministre pourra vérifier ou pourra répondre à ma question. Est-il exact que M. Arthur Tremblay, par exemple, aurait déclaré il n'y a pas tellement longtemps...

M. GERIN-LAJOIE: Est-ce que le chef de l'Opposition me donnerait la référence à la citation?

M. JOHNSON; Ah, je vais demander au ministre de vérifier,

M. GERIN-LAJOIE: Non, je demande au chef de l'Opposition de prendre ma parole sur ce que je viens de dire, à moins qu'il soit en mesure de me donner une référence.

M. JOHNSON: M. le Président, le ministre sait ce qus chacun des hommes autour de lui a dis et je serai obligé de prendre sa parole? Depuis quand? Non seulement avec ce bill-là on aurait un ministre qui aurait tous les pouvoirs, mais qui nous imposerait le silence même au nom de tous les gens autour de lui, qui va tous les couvrir tout simplement de sa parole en Chambre. Vive la démocratisation de l'enseignement, M. le Président!

- M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, je renouvelle mon point d'ordre. Je dis que le chef de l'Opposition prend des moyens détournés pour induire la population en erreur et faire planer des doutes injustifiés sur la personne et l'intégrité de certains hauts fonctionnaires.
- M. JOHNSON: M. le Président, dans les milieux des commissions scolaires, et le gouvernement n'est pas le seul à les fréquenter...
- M. GERIN-LAJOIE: Le chef de l'Opposition n'est pas capable de donner de référence?
- M. JOHNSON: M. le Président, je ne l'ai pas la référence. C'est au ministre de nier si cela a été fait et j'aurai à une prochaine séance la coupure.
- M. GERIN-LAJOIE: Je le nie, M. le Président, et je prends note du fait que le chef de l'Opposition n'a pas de référence à aucune citation.
- M. JOHNSON: Je ne l'ai pas à la mémoire, c'est exact. Mais j'en ai d'autres ici avec coupures, par exemple. J'en ai d'autres ici pour le ministre. Il y a des choses qui sont d'intérêt public, qui sont connues de connaissance publique.
- M. GERIN-LAJOIE: Que le chef de l'Opposition donne ses citations!
- M. JOHNSON: La citation, quant à M. Arthur Tremblay, je ne l'ai pas ici. Je n'ai pas la coupure, ni la date.
 - M. GERIN-LAJOIE: J'en prends note.
- M. JOHNSON: Mais j'ai la substance et le ministre va m'aider à la trouver. Les commissions scolaires survivront ou devront vivre si elles sont viables. C'est inquiétant, ça, pour des commissions scolaires.
 - M. LESAGE: Vous êtes toujours inquiet, vous.
- M. JOHNSON: M. le Président, je suis ici l'écho de l'inquiétude des commissions scolaires et il y a tellement d'inquiétude dans les commissions s c o l a i r e s . Il y a là un climat tellement flottant actuellement que le ministre, ni aucun des ministres qui y étaient invités, n'ont osé se montrer à la dernière réunion de la Fédération des commissions scolaires. Ni le premier ministre, ni le ministre de l'Education, je n'en fais pas un reproche au premier ministre.

- M. LESAGE: M. le Président, je viens d'être accusé, j'ignore si j'y étais invité, je ne le sais pas.
 - M. JOHNSON: Ce n'est pas une accusation!
- M. LESAGE: Bien oui, le chef de l'Opposition m'accuse de ne pas avoir assisté...
 - M. GERIN-LAJOIE: D'avoir eu peur.
- M. LESAGE: ... d'avoir eu peur d'assister à la dernière assemblée de la Fédération des commissions scolaires. D'abord, j'ignore si j'y étais invité. Si je l'ai été, je suppose que mes secrétaires ont dû répondre que j'étais occupé à ce moment-là, je l'ignore...
 - M. JOHNSON: Oui, un beau télégramme.
- M. LESAGE: ... mais je n'ai jamais eu peur de personne, surtout pas du chef de l'Opposition.
- M. JOHNSON: Seulement, quand le premier ministre parle de peur du chef de l'Opposition, il pense évidemment aux poings. Evidemment, il s'en sert assez souvent qu'il doit se rappeler qu'il est encore fort, mais moi j'ai eu tellement peu d'occasions de me chicaner aux poings que je ne sais pas si je suis encore assez fort, pour prendre le premier ministre.
- M. LESAGE: Le chef de l'Opposition a dit quoi? Que je me servais souvent de mes poings?
- M. JOHNSON: Oh oui, il n'y a pas tellement longtemps. Je présume, puisqu'il est sûr aujourd'hui, le premier ministre ne s'avancerait pas de même, il est sûr le premier ministre qu'il est encore bon.
- M. LESAGE: Oh! M. le Président, je ne parlais pas au point de vue physique, je parlais de la dialectique et de la logique du chef de l'Opposition.
 - M. JOHNSON: Ah! on, correct, c'est réglé.
- M. LESAGE: ... qui ne peuvent évidemment faire peur à personne parce qu'il se complait dans l'illogisme, dans les expressions d'inquiétude qu'il se forme lui-même comme des hommes de paille alors que toutes les commissions scolaires sont très satisfaites, des assurances que j'ai données lors du discours du Trône.
- M. JOHNSON: M. le Président, elles vivront si elles ont les moyens de vivre, or, les sources des revenus des commissions scolaires...

336

- M. GERIN-LAJOIE: Le chef de l'Opposition se monte des bonhommes de paille pour mieux les abattre!
- M. JOHNSON: M. le Président, elles auront les moyens de vivre si le gouvernement veut bien les laisser vivre, si...
- M. GERIN-LAJOIE: Si le Parlement veut bien. C'est là qu'on en est rendu.
- M. JOHNSON: Non, legouvernement, le Parlement n'est pas du tout consulté sur les normes. Le Parlement n'a pas été consulté avant l'augmentation des taxes imposées sous menace de tutelle par le ministre à certaines commissions scolaires.
 - M. LE PRESIDENT: A l'ordre.
- M. GERIN-LAJOIE: Parce que cette question-là était réglée lors du débat sur l'adresse.
- M. JOHNSON: Non, elle n'est pas réglée, M. le Président.
- M. LESAGE: Tout ça n'a rien à faire avec la résolution numéro 1.
- M. JOHNSON: M. le Président, c'est le premier ministre qui me fait dériver et j'avertis le premier ministre.
- M. LESAGE: M. le Président, le chef de l'Opposition n'a pas besoin de moi pour dériver.
- M. JOHNSON: M. le Président, j'ai peutêtre trop de respect pour la fonction du premier ministre et je me donne la peine de lui répondre. Je suis de son avis, ça ne vaut pas la peine de changer le cours de la discussion pour répondre au premier ministre, surtout quand il vient de faire des sorties aussi brillantes que celle dont il nous a donné un exemple tantôt. M. le Président, il en est rendu à devoir se vanter luimême de sa logique, c'est qu'il sent bien que personne d'autre n'osait le faire.
- M. le Président, la logique du premier ministre, la logique du ministre de l'éducation en puissance, la logique, il faut s'en défier parce que des déclarations ont été faites non seulement par M. Tremblay, mais par un homme de la commission Parent, le vice-président, M. Filion, qui a déclaré récemment que les commissions scolaires, un très grand nombre d'entre elles, seront probablement appelées à perdre des pouvoirs ou à disparaître. Qu'il soit dit tout de suite, tout de suite...

- M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, sur un point d'ordre, je demanderais au chef de l'Opposition, encore là, s'il veut semer des doutes, faire planer des doutes, sur la réputationde certaines personnes qui occupent des fonctions importantes. Je ne sais pas où le chef de l'Opposition a lu ce qu'il vient de dire mais j'ai lu quelque chose de tout à fait différent dans les journaux.
 - M. JOHNSON: Qu'est-ce que c'était donc?
- M. GERIN-LAJOIE: Il me semble, M. le Président, que quand on occupe une fonction de si grandes responsabilités que celle du chef de l'Opposition, on ne prête pas à des personnes aucune parole dont on n'est pas certain.
- M. JOHNSON; M. le Président, quand on ne sait pas exactement ce qui a été écrit, on ne contredit pas celui qui l'avance.

Autour du ministre de la Jeunesse, il y a des gens, qu'à tort ou à raison, les commissions scolaires considèrent leurs ennemis au plan « idées » M. le Président, il n'est pas question d'animosité...

- M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, je dis que ce que le chef de l'Opposition vient de dire est entièrement faux et (est-ce que j'ai le droit de dire que je le mets en demeure de me citer une seule personne de mon entourage et de me donner une seule citation)?
- M. JOHNSON: M. le Président, l'exemple vient de haut...
 - M. GERIN-LAJOIE: Ça ne répond pas à...
- M. JOHNSON: ... du ministre. Je vais commencer par l'exemple du ministre.
- M. GERIN-LAJOIE: Attaquez le ministre, il est en face de vous, mais pas ceux qui n'y sont pas.
- M. JOHNSON: Le ministre, M. le Président, le ministre lui-même a donné aux commissions scolaires dans cette province ds bonnes raisons d'être inquiètes de leur existence; et je voudrais qu'il soit bien compris cependant ici que ce n'est pas dogme que toutes les commissions scolaires doivent survivre dans chacune des places et qu'on doit continuer d'avoir deux ou trois commissions scolaires dans certaines paroisses, ce n'est pas une matière de dogmes ça. II n'y a personne, M. le Président, qui voudrait soutenir ça, en tous cas, pas moi.

M. GERIN-LAJOIE: Evidemment pas, vous en avez centralisées, puis unifiées, puis...

M. JOHNSON: Oue les droits des parents, que les droits de l'Église soient respectés, ça va, mais que ça doive nécessairement l'être sur un plan local ou sur le plan d'un rang, ça je ne marche plus. Le ministre araisor, nous en avons centralisées, nous en avons, plusieurs même d'entre nous, avons même aidé des commissions scolaires et des autorités paroissiales à faire de cette centralisation, à faire l'éducation de la population sur ce problème et puisque le ministre m'en ouvre ici la porte, je voudrais bien lui dire ceci; comme tout jeune député, et c'est le cas des jeunes députés que j'ai devant moi des deux côtés de la Chambre, on veut évidemment rendre service à ces gens. Moi, au début, je trouvais qu'on devait avoir le plus vite possible des écoles centrales, ce n'était pas tellement à la mode, et avec les gens du comté, des membres de la commission scolaire qui me faisaient confiance, qui me consultaient, que j'aidais, on avait fait un plan. Il me semblait que dans cinq ans on pourrait réussir dans le comté de Bagot à centraliser toutes les écoles. Je donne cet exemple-là parce que je le connais bien, ça été le cas dans plusieurs comtés. Mais je ma suis buté, M. le Président, et las commissaires d'écoles se sont butés sur les objections, des objections presqu'irréductibles au début; et tout le monde a d'abord cette réaction, le ministre l'a lui, mais la différence du ministre et de nous c'est qu'il ne semble pas vieillir, même sous leharnais. Il me semble...

M. GERIN-LAJOIE: J'en suis fier.

M. JOHNSON: ... que ça été si facile pour ces gens-là, il me semble que tout le monde aurait dû comprendre.il en est parmi nous qui trouvaient qu'on devait peut-être pousser une législation qui forcerait un peu plus les commissions scolaires à le faire. Mais j'ai découvert, et j'espère que le ministre aussi est imbu de ce principe, qu'il est plus important de retarder un peu une législation jusqu'au moment où la population en est convaincue.

M. GERIN-LAJOIE: On a fait ça avec le bill 60.

M. JOHNSON: « On a fait ça» exclut la personne qui parle. On, ça c'est clair, tout le monde le sait dans la province que dans le « on » il n'y a pas le ministre de la Jeunesse.

- M. GERIN-LAJOIE: Le chef de l'Opposition parle pour lui.
- M. JOHNSON: Tout le monde sait ça, M. le Président. Pprdon?
 - M. HARVEY: Vous l'avez retardé.
- M. JOHNSON: J'espère que non, ce n'est pas notre oeuvre, nous l'avons demandé, mais j'espère...
 - M. LACROIX: Il est après le retarder.
- M. HARVEY: Est-ce que le chef de l'Opposition me permettrait une question?
 - M. JOHNSON: Oui.
- M. HARVEY: Quand vous citez les paroles de M. Tremblay, même vous n'avez pas été capable de les citer, peut-être que M. Tremblay avait lu ce que j'ai lu: « Le comté de Yamaska, dans la seule paroisse d'Yamaska, dans le comté de Yamaska, une commission scolaire par rang. » Peut-être qu'il pensait à ça?
- M. JOHNSON: J'ai une nouvelle pour vous, il y a certaines paroisses où il y en avait deux dans le même rang.
 - M. HARVEY: Oui. Une par école.
- M. JOHNSON: Mais la liberté, ce n'est pas dans le comté de Yamaska. La liberté, M. le Président, l'évolution normale, l'acceptation par la population de certaines législations, c'est plus important. Le ministre m'a mis au défi tantôt de lui citer les paroles de M. Filion. Je les ai, M. le Président. Le titre dans le journal Le Devoir, lundi, 20 janvier, est coiffé comme suit; «Gérard Filion: Les commissions scolaires locales seront éclipsées. »
- M. GERIN-LAJOIE: Lisez le texte pour voir ce que veut dire le mot « éclipsées ».
- M. JOHNSON; Après « effacées » « éclipsées » c'est peut-être le mot le plus fort.
- M. GERIN-LAJOIE: C'est comme une éclipse du soleil ça, ça dure une seconde, mais ce n'est pas disparu pour toujours.
- M. JOHNSON: Quand je regarde le ministre, je pense plutôt aux éclipses de lune.

M. GERIN-LAJOIE: Ça, je lui laissa le choix de son humour.

M. JOHNSON: M. le Président,...

M. GERIN-LAJOIE: Ça varie comme son humeur.

M. JOHNSON: ... Marc-Henri Côté écrit ceci: « Les commissions scolaires locales ne disparaîtront pas...

DES VOIX: Bon, bon, bon.

M. JOHNSON: ... mais elles perdront beaucoup de leur importance », a prédit hier, M. Gérard Filion, directeur de la Société générale de financement.

M. HAMEL (St-Maurice): Ce n'est pas le texte, ça, de M. Filion.

M. JOHNSON: ...à la cérémonie d'inauguration de l'école secondaire régionale qui porte son nom à Greenfield Park dans le comté de Chambly.

Incidemment, ça c'était un crime autrefois pour les gens du « Devoir » et Filion surtout. On se fait aujourd'hui des écoles, bientôt on aura des églises au nom du député de Vaudreuil-Soulanges. M, le Président, si ça continue dans la province de Québec.

M. GERIN-LAJOIE: Il y en a déjà beaucoup des...

M. LESAGE: M. le Président, est-ce qu'il y aurait moyen de s'en tenir...

M. JOHNSON: Oui, oui, on revient, on revient.

M. BEDARD (Président): Résolution No 1.

M. JOHNSON: Le député de St-Jacques suggère, il dit qu'il y en a déjà la Notre-Dame de la Joie, Un vocable tout à fait sympathique. Donc, M, Filion, nul autre que M. Filion assistant à la bénédiction de l'école qui porte le nom de son grand-père qui s'appelait de même probablement, c'est en son honneur, on l'a appelé en honneur du grand-pêre, à l'école régionale a dit: « Les commissions scolaires locales ne disparaîtront pas mais elles perdront beaucoup de leur importance ».

Il est vice-président.

M. HAMEL (St-Maurice): Ce n'est pas son

texte ça. Ça c'est l'interprétation qu'en donne le journaliste, c'est le texte qui serait intéressant.

M. JOHNSON: M. le Président, je donne les sources que j'ai, mais je les donne honnêtement, je ne les vrille pas comme certains députés que j'ai connu dans l'Opposition autrefois, M. le Président. M. Filion est tout de même un homme dont le témoignage vis-à-vis des commissions scolaires doit être pris au sérieux, vice-président de la Commission Parent, plutôt, président de commissions scolaires, un homme qui s'y connaît là-dedans et qui a fait une oeuvre utile.

Elles vont perdre de leur importance, dit-il, c'est là un témoignage de plus...

M. GERIN-LAJOIE: C'est clair comme de l'eau de roche.

M. JOHNSON: Bon. C'est clair comme de l'eau de roche. Qu'est-ce que ça veut dire, en quel sens vont-elles perdre leur importance?

M. GERIN-LAJOIE: Une délégation régionale s'est déjà fait en vertu de lois que vous aviez commencé à passer.

M. JOHNSON: Si. si, ...

M. GERIN-LAJOIE: Ne créez donc pas de bonhommes de paille, vous en faites.

M. JOHNSON: Si. M. le Président, et je le répète, nous n'avons pas d'objections, nous ne prétendons pas que les droits des parents doivent être nécessairement exercés sur le plan local. Il n'est pas question de ça, Mais nous avons raison de demander pour les commissions scolaires certaines garanties dans la loi, pas dans les paroles du ministre, pas dans des préambules, mais dans la loi comme on le fait pour d'autres domaines.

Le premier ministre disait tantôt: « Les commissions scolaires sont heureuses », elles ont quand même fait des recommandations, les commissions scolaires, relativement à cet article 5. Le groupe des commissions scolaires, collèges classiques et instituteurs accorderait ses pouvoirs au ministre là, tout les pouvoirs qu'on vient d'énumérer, après recommandation du Conseil supérieur ou ces comités catholiques ou protestants selon le cas, et en exempterait les écoles relevant des dispositions de la loi de l'Instruction publique, d'une corporation scolaire formée de commissaires ou de syndics d'écoles, soient toutes les écoles publiques de la province. Il n'en excepterait pas les universités.

Les commissions scolaires sont heureuses mais quand même elles ont fait des suggestions au gouvernement, précisément celles que je voudrais faire incorporer dans un amendement que je demande au ministre d'apporter à la présente résolution. Est-ce qu'elles ont eu tort de demander ça? Je ne le crois pas. J'aimerais entendre le ministre m'expliquer qu'elles n'ont pas raison de demander qu'on excepte nommément leur catégorie d'école, comme on a fait exception pour les centres d'apprentissage. Et, précisément, pour la même raison que le ministre vient de me donner quant aux centres d'apprentissage il y a une autorité qui a le droit de le faire, qui a le droit d'établir ces centres d'apprentissage.

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, vous pouvez être bien sûr que je ne demande pas au chef de l'Opposition d'accepter des textes de lois simplement sous mes assurances verbales, ni les assurances verbales de qui que ce soit de ce côté-ci de la Chambre. Mais les commissions scolaires ont besoin de garanties juridiques. Le gouvernement veut que les commissions scolaires aient ces garanties juridiques quant à leur statut, et cette garantie juridique elle se trouve dans la loi de l'Instruction publique. C'est cette loi là qui est une loi de la Législature, qui ne peut pas être modifiée ni par un ministre de l'Education, de la Jeunesse ni par un conseil des ministres, mais simplement par le parlement, c'est dans une telle loi que se trouve la garantie dont ont besoin les commissions scolaires pour être assurées de la conservation de leurs statuts juridiques. Or, je pense que ce qu'on pourrait insérer dans le bill 60 ne ferait que double emploi avec la loi de l'Instruction publi-

M. JOHNSON: Pourquoi d'abord le ministre a-t-il pris la peine d'inclure comme exceptions les centres d'apprentissage qui sont formés en vertu d'une loi que seule la Chambre peut changer?

M. BERTRAND (Missisquoi): Le même principe.

M. GERIN-LAJOIE: D'abord ce n'est pas le ministre c'est le Conseil des ministres. Personnellement je vois la raison suivante. C'est que la loi des centres d'apprentissage n'est pas administrée à l'heure actuelle par le ministre de la Jeunesse et il n'est pas prévu qu'elle soit administrée non plus par le ministre de l'Education dans l'avenir. Nous avons prévu que cette loi continuerait d'être administrée par le mi-

nistre du Travail. Et pour enlever tout doute dans l'esprit de ceux qui sont en cause lorsqu'il s'agit de la loi des centres d'apprentissage, on a prévu ici une exception expresse mais qui ne nous paraît pas nécessaire dans le cas des commissions scolaires dont le statut est déterminé par une loi dont l'application relève du ministre de la Jeunesse aujourd'hui et, demain, du ministre de l'Education.

M. JOHNSON: M. le Président, pour enlever tout doute, dit le ministre, on a voulu relativement aux centres d'apprentissage, les mentionner comme exceptions dans la loi. Je demande au ministre de faire exactement le même geste envers les commissions scolaires et d'enlever tout doute dans l'esprit des commissions scolaires

Le premier ministre dit: « Les commissions scolaires sont heureuses, le chef de l'Opposition se bâtit des bonshommes de paille pour avoir le plaisir de les descendre! »

Le samedi 1er juin 1963...

M. LESAGE: J'ai dit depuis l'annonce que j'ai faite lors de mon discours sur l'adresse...

M. JOHNSON: Ah! depuis l'annonce du paiement des déficits?...

M. LESAGE: C'est exactement ce que j'ai dit et le chef de l'Opposition ne m'a pas écouté.

M. JOHNSON: Ah bon! Pour le premier ministre, les commissions scolaires, leur seul problème c'est le problème des déficits...

M. GERIN-LAJOIE: Ce n'est pas ce que le premier ministre a annoncé...

M. JOHNSON: Non!

M. GERIN-LAJOIE: ... il a annoncé une politique pour cinq ans à venir,...

M. JOHNSON: Des déficits, M. le Président.

M. LESAGE: Non, pas seulement ça.

M. GERIN-LAJOIE: l'équilibre des budgets des commissions scolaires.

M. JOHNSON: Le président de l'Association...

M. LESAGE: M. le Président, je m'excuse, je dois intervenir sur une question de privilège...

M. JOHNSON: ... c'est moi qui ai la parole, M. le Président...

M. LESAGE: Le chef de l'Opposition déforme complètement le sens de cette partie du discours que j'ai prononcé sur l'adresse en réponse au discours du Trône, en ce qui concerne la politique du gouvernement non pas pour les déficits des commissions scolaires mais pour la taxation foncière des commissions scolaires, pour les déficits des commissions scolaires et pour l'établissement d'un programme de subventions sur la base du Rapport Parent et du Rapport Bélanger. Alors, il n'était pas seulement question de déficits. Il était question de payer des déficits comme politique à court terme. Mais la politique à long terme doit être établie sur la base ru Rapport Bélanger et la deuxième partie du Rapport Parent et je demanderai à la Législature de l'approuver à la session de 1965. Voilà exactement ce que j'ai dit.

M. JOHNSON: M. le Président, les commissions scolaires, par le président de l'Association des Commissions scolaires du diocèse de Québec, déclarent ceci: « Le président de l'Association des Commissions scolaires du diocèse a conclu en disant que dans dix ans « nous en serons complètement rendus à la bureaucratie » en ce qui concerne l'organisation et l'administration des écoles. » (« L'Evénement », samedi ler juin 1963.)

M. GERIN-LAJOIE: De qui ça?

- M. JOHNSON: Le président de l'Association des Commissions scolaires du diocèse de Québec.
- M. GERIN-LAJOIE: Comment s'appelle-t-il?
- M. JOHNSON: Le Dr Rodolphe Maheux, de St-Georges de Beauce, avait dit lui, à la même réunion...

UNE VOIX: Et l'autre, qui est-ce que c'est?

- M. HAMEL (St-Maurice): Qu'est-ce donc qu'il y a là-dedans? Ça me semble bien compliqué.
- M. JOHNSON: C'est bien évident qu'aucun des députés, de l'autre côté, qui m'interrompent n'a jamais lu quoi que ce soit sur ce bill. L'esprit de parti les guide, ce n'est pas l'esprit de recherche, M. le Président...

UNE VOIX: Qu'est-ce qui guide les vôtres!...

M. JOHNSON: Les commissaires d'écoles sont appelés à disparaître a dit le Dr Maheux. Le Dr Maheux est président de l'Association des commissions scolaires du diocèse, section rurale. Est-ce assez ça?

M. HAMEL (St-Maurice): Mais le gars qui parlait de dix ans là, qui est-ce?

M. JOHNSON: Le même.

M. HAMEL (ST-MAURICE): Est ce bien le même?

M. JOHNSON: Oui.

M. MORISSETTE: Qu'est-ce que ça prouve?

M, JOHNSON: Ça prouve, — évidemment le député n'a rien compris, — ça prouve exactement qu'il y a de l'inquiétude...

M. MORISSETTE: Il y a longtemps que ça se comprend ce petit cas-là.

M. JOHNSON: ... dans les commissions scolaires et le député d'Arthabaska le sait. C'est notre devoir ici, de nous en faire les porte-paroles.

M. MORISSETTE: C'est faux. Il n'y a pas d'inquiétude dans les commissions scolaires.

M. JOHNSON: Aucune?

M. MORISSETTE: Non, il n'y en a pas.

M. JOHNSON: Dans certaines commissions scolaires où le député a pris le contrôle parfait et de la finance et de tout, M. le Président, il n'y en a pas, il n'y a personne pour le contredire. C'est bien évident.

M. MORISSETTE: Ca va bien et ça va bien ailleurs aussi.

M. JOHNSON: Le facteur et le dictateur, M. le Président.

M. MORISSETTE: Non, non, non. Ça va bien. C'est bien administré.

M. JOHNSON: On est heureux. Il a ses entrées et il peut obtenir ses octrois.

M. MORISSETTE: Pas du tout.

M. JOHNSON: Il les a à courts termes.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. MORISSETTE: C'est encore faux.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. JOHNSON: Ne me dites pas qu'on lui refuse des octrois.

M. MORISSETTE: Exactement ce qui est statutaire. Comme les autres. Traités sur le même pied que les autres.

M. COITEUX (Duplessis): Ça va bien!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre.

M. MORISSETTE: Justice. On obtient justice. Quand on a justice, on est satisfait chez-nous.

UNE VOIX: Chez-nous aussi.

M. BELLEMARE: Je n'ai jamais vu un désordre pareil.

UNE VOIX: On est... à la veille des élections.

UNE VOIX: Un beau désordre.

M. JOHNSON: Alors, M. le Président, à la suite...

M. BELLEMARE: Intéressant.

M. JOHNSON: ... je n'ai pas de réponse satisfaisante, il m'aura suffi j'espère selon que le devoir m'en commande d'exposer ici les inquiétudes de la part des commissions scolaires. Tant mieux si elles n'en ont plus. Tant mieux si elles ont des garanties de survie.

Et, il y a dans cette résolution, un deuxième paragraphe et ce paragraphe concerne les pouvoirs d'expropriation. il se lit comme suit; « Et le lieutenant-gouverneur peut aussi à ses fins l'autoriser à acquérir de gré à gré ou par expropriation des terrains ou des Immeubles et bâtiments ainsi qu'à construire et aménager des bâtiments requis.» Il y a là, comme on le voit, un pouvoir d'expropriation.

Je demande au ministre de faire amender la résolution pour que le deuxième paragraphe se lise comme suit: « Il peut aussi à ses fins l'autoriser à acquérir de gré à gré ou par expropriation mais dans ce dernier cas à l'exception d'une institution d'enseignement des terrains ou des immeubles et bâtiments ainsi qu'à construire et aménager les bâtiments requis. « C'est-à-dire ajouter après le mot « expropriation » dans la deuxième ligne du second alinéa du bill à la page 2 les mots: « mais dans ce dernier cas, à l'exception d'une institution d'enseignement.»

Je demande au ministre de ne pas mettre dans la loi générale le pouvoir d'exproprier. Disons tout de suite que si jamais pour le bien commun il s'avérait qu'une institution d'enseignement doive être expropriée, il y aura d'autres sessions, d'autres parlements et on pourra à ce moment-là, faisant la preuve du bien commun apporter une loi spéciale pour régler un cas particulier et il sera discuté démocratiquement.

Je demande au ministre d'inclure ce pouvoir, cette exception et les raisons qui sont nombreuses, non pas à cause du ministre lui-même, ni le présent, ni celui qui viendra plus tard ou peutêtre très tôt, plus tôt qu'on ne le pense. Mais, à ce moment-ci, le sujet de mes inquiétudes réelles, est qu'on laisse le pouvoir général, dans la loi, d'exproprier les maisons d'enseignement, les institutions d'enseignement. On sait ce que ça veut dire entre les mains de bureaucrates. On sait ce que ça veut dire entre les mains de certains planificateurs qui sont impatients de voir des résistances ou ce qu'ils qualifient de résistances. Et vous pensez, M. le Président, que j'invente, que ce sont toutes des peurs montées? Vous allez me permettre de relire ce qu'un homme qui détient dans le présent gouvernement une très haute fonction a dit ici même à Québec au mois de décembre relativement à une institution ou à une catégorie d'institutions qui s'appellent les collèges classiques, M. Jean-Marie Martin, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de la Jeunesse; un homme dont la compétence, l'intelligence et l'expérience ne sont pas tu tout sujet à caution; un homme qui a fait sa marque dans le domaine universitaire.

Donc, on n'a pas affaire, M. le Président, à n'importe qui, on a affaire à un homme sérieux, à un homme qui a de l'expérience, à un homme qui est habitué à écrire, à un homme qui est habitué, M. le Président, à mesurer ses paroles. On n'a pas affaire à un homme qui a le tempérament du premier ministre qui, dans un de ses moments de colère, monsieur, un de ces vendredis célèbres, aurait utilisé des mots qui dépassaient sa pensée. Je ne sais pas si monsieur Martin avait un texte, mais M. Martin, d'après l'Action, ça commence à être précis ça, j'espère que le ministre s'en rend compte, le 16 décembre 1963 aurait dit, parlant des collèges classiques, il a répété que les collèges classiques ne sont plus capables de survivre, que les 150 ne peuvent pas être soutenus par le public, qu'ils manquent de professeurs, que le gouvernement, ne

peut engloutir des fonds dans des institutions qui ne répondent plus aux besoins. M. le Président, qui a dit cela? L'homme que je viens de vous décrire. Y a-t-il une porte de sortie à cela? Est-ce que son texte, M. le Président? Je ne l'ai pas.

M. GERIN-LAJOIE: Il y en a une porte de sortie, c'est ça l'affaire.

M. JOHNSON: Je ne voudrais pas...

M. LACROIX: Il va patiner, il ne parlera pasî

M. GERIN-LAJOIE: Je laisse parler le chef de l'Opposition, je parlerai après.

M. JOHNSON: ... être injuste, M. le Président, et je pose comme condition qu'il s'agit d'un rapport très bien fait qui n'a pas été mal cité. Mais, je ne crois pas qu'il ait été nié, ce diktat, cette proposition tellement catégorique de la part d'un homme aussi bien placé, aussi près du ministre...

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, le chef de l'Opposition aimerait peut-être que je fasse de suite la mise au point que j'allais faire à la fin de l'intervention. C'est que M. Jean-Marie Martin m'a fait rapport, à la suite de la publication du compte rendu dans le journal.il m'a dit que ça ne correspondait d'aucune façon avec la pensée qu'il avait exprimée et que, de toute façon, tout ce qui était dit là était sorti du contexte d'un débat, d'un échange de vues-forum et que ça ne correspondait pas à sa pensée.

M. JOHNSON: M. le Président, je n'ai lu aucun démenti d'abord. Deuxièmement, pour appuyer l'interprétation que suggère à première vue ce rapport de « L'Action », j'ai le témoignage ds l'un de mes grands amis, certainement membre du parti de l'Union nationale, l'abbé O'Neil, faisant de toute évidence allusion à M. Jean-Marie Martin: « L'abbé O'Neil a commenté samedi soir la déclaration faite vendredi soir par le directeur des services de l'enseignement supérieur au ministère de la Jeunesse: Avec un ministère de l'Education, serons-nous immunisés contre l'autoritarisme des hauts fonctionnaires? L'un d'entre eux nous a donné hier soir un exemple. Très sûr de lui; il a tranché catégoriquement un problème, celui du cours collégial, avec lequel il n'est pas familier, alors que l'auditoire qui l'affrontait était collé au problè-

Voilà le témoignage d'un homme qui était présent, qui a entendu M. Martin; Comment vou-

lez-vous qu'il n'y ait pas de l'inquiétude quelque part? Ce n'est pas, évidemment, le dernier mot; ce n'est pas, non plus, un argument définitif et catégorique. Je n'insinue pas que M. Martin pourrait faire accepter ses décisions par le ministre ni par le Cabinet ni par la Chambre. Mais ça dénote tout de même, et ce n'est qu'un commencement au département du ministre actuel, le député de Vaudreuil-Soulanges, ça dénote tout de même une mentalité d'autoritarisme! Et imaginez un collège classique qui s'amène devant des bureaucrates, — et là je ne parle plus de M. Martin, — quels qu'ils soient, qui essaie de plaider sa cause, de se faire entendre, de faire changer d'opinion, de fournir des détails additionnels, et si on a dans la loi ce pouvoir d'exproprier sans aucune réserve, à ce moment-là, comment voulez-vous, que ces collèges classiques, ces Institutions, quelles qu'elles soient, qui ont besoin du gouvernement, qui ont droit comme le reste mais qui n'ont pas debase pour leur droit puisqu'on a refusé de l'inclure dans la loi; comment voulez-vous que ces institutions ne soient pas à un moment donné forcées de plier?

Nos collèges classiques seront exactement dans la même situation que la commission scolaire de St-Tite et de St-Féréol, quand le ministre leur a dit: « C'est ça que vous allez faire, autrement c'esi la tutelle. » Et c'est ce qui arrivera si on laissa l'article tel quel. On dira.: « Pas demain, pas après-demain », voyons donc, mais on pourra dire facilement et c'est de même que se détériore, c'est vers cet objectif que travaille toujours la bureaucratie en général, « si vous ne faites pas cela, vous serez expropriés, on a le pouvoir général delefaire. »

Je demande au ministre de l'enlever quant aux institutions d'enseignement et si jamais une institution quelconque nuit au bien général, s'obstine à demander un prix qui n'a pas d'allure, ou ne veut pas transiger raisonnablement, à ce moment-là, pour ce cas particulier, donnant évidemment une réelle valeur à la démocratie, le ministre, quel qu'il soit dans le temps, apportera une loi dans cette Chambre et l'affaire sera débattue publiquement. Ça sera une sauvegarde pour les institutions d'enseignement dans la province de Québec.

Alors, est-il nécessaire de parler pendant plus longtemps pour vanter les mérites de la liberté d'enseignement qui comprend aussi la liberté de maintenir ses institutions? Est-il nécessaire de citer l'exemple de pays où on a eu un immense respect séculaire pour les institutions d'enseignement? Est-il nécessaire de rappeler au ministre que, dans le domaine de l'éducation, la liberté est ce climat de liberté, ce

climat de sécurité absolument nécessaire à une très bonne évolution, à une meilleure éducation, à une éducation de plus en plus profonde, de plus en plus humaniste?

Je sais qu'il y a de différentes théories quant à l'enseignement, quant à l'éducation. Je sais qu'il y a divers systèmes à travers le monde. Le ministre les connaît, d'autres députés de cette Chambre les connaissent, les ont étudiés beaucoup plus que moi.

On a, tous et chacun de nous, lu dans les journaux et ailleurs, des déclarations. Il y en a une qui me frappe énormément, c'est ce contraste entre la France et l'Angleterre. Au moment où le général de Gaulle mettait son veto à l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, il y avait ici, au Canada, en tournée de conférences, le président de la Fédération des associations de professeurs de l'Angleterre, un M, English, précisément. il donnait à ce moment-là une causerie à Winnipeg...

M. PINARD: Il parlait en anglais.

M. JOHNSON: Il parlait en anglais, mais il était bilingue, lui, il était comme le ministre: « bilingue dans les deux langues »! M. English disait: « Pour un, quant à moi je suis très heureux que l'Angleterre n'entre pas dans le Marché commun parce que, et c'est donc vrai, contrairement à ce que tout le monde pense ou les gens qui n'ont pas étudié le problème de près, le Marché commun ça ne concernerait que l'économique alors qu'en réalité, on le sait, le traité de Rome contient plusieurs clauses, entre autres: quant aux standards, quant aux systèmes d'enseignement, quant aux programmes d'écoles normales vers, évidemment, l'unification de l'Europe. » Alors, M. le Président, M. English disait... Non, c'est une démonstration...

M. HAMEL (St-Maurice): Qu'est-ce que le Marché commun vient faire dans cette affaire?

M. JOHNSON: C'est un témoignage à l'appui du plaidoyer que je fais pour la liberté. M. English disait: « J'en suis heureux parce que, alors qu'en France, à la même heure, au même jour dans toutes les écoles, au même degré, le professeur est à la même page du même volume concernant la même matière...

M. GERIN-LAJOIE: Ça ne se peut pas, parce qu'ils n'ont pas l'uniformité des manuels scolaires!

M, JOHNSON: M. le Président, c'est une affirmation gratuite du ministre.

M. GERIN-LAJOIE: Bien, voyons donc!

M. JOHNSON; M. English, en tout cas...

M. GERIN-LAJOIE: Que le chef de l'Opposition demande donc à son conseiller de gauche.

M. JOHNSON: Je cite M. English: « En Angleterre, les professeurs ont cette très grande liberté académique. La liberté académique, elle a besoin pour vivre et se développer de la tranquillité, de la sécurité des institutions. » A la base de tout progrès en éducation, il faut, il me semble, respecter la sécurité; il faut qu'aucune des institutions de cette province, dont quelquesunes même sont séculaires, ne se sente, à un moment donné, sous la menace d'une épée de D a m o c l è s . Il faut qu'à aucun moment, aucun fonctionnaire, avec ou sans l'autorisation du ministre, ne puisse menacer du gourdin de l'expropriation un directeur d'institution ou un conseil d'institution qui ne voudrait pas se ranger à certains caprices ou à certaines normes capricieuses ou qu'il considère capricieuses, à tort ou à raison!

M. le Président, il faut ce climat de liberté et je demande encore une dernière fois au ministre: « S'il vous plaît, faites amender la résolution et incluez l'exception que j'ai mentionnée, c'est-à-dire le pouvoir d'expropriation au ministre évidemment, mais à l'exception du pouvoir d'exproprier une institution d'enseignement quelle qu'elle s o i t . Il me semble que c'est raisonnable, il me semble que ça serait là faire un beau geste qui clarifierait l'atmosphère sur ce point et qui, évidemment, rendrait le ministre sympathique dans un milieu où on est très inquiet de sa survie et de certains autres aspects du problème que le ministre connaît bien.

M. GERIN-LAJOIE: Juste un mot, M. le Président. Je réfère seulement le chef de l'Opposition, pour le texte de l'article 5 du nouveau bill, à l'article 10 de la Loi du ministère de la Jeunesse, telle que votée par l'Union-nationale.

M. BEDARD (président): Résolution numéro 2.

M. JOHNSON: Un instant.

M. HAMEL (St-Maurice): C'est vrai qu'il ne regardait pas les lois beaucoup dans ce temps-1 à .il y avait le premier ministre qui les regardait.

M. JOHNSON: Ah oui, je comprends que le ministre ne voudrait pas magnifier les problè-

mes, voudrait passer la loi avec le moins de troubles possible, c'est son droit. Mais ce n'est pas une réponse digne du ministre que celle qu'il vient de me donner! Elle n'est pas sérieuse...

- M. GERIN-LAJOIE: Pas de procès d'intentions et montrez comment...
- M. JOHNSON: Elle n'est pas juridique, elle n'est pas sérieuse.
 - M. GERIN-LAJOIE: Voyons donc.
- M. JOHNSON: Elle ne l'est pas. Le ministre peut-il me dire si dans les lois d'Angleterre, par exemple, on a ce pouvoir d'expropriation, en blanc, général?
- M. GERIN-LAJOIE: Je n'ai pas parlé de l'Angleterre, j'ai parlé de la province de Québec sous l'Union nationale.
- M. JOHNSON: Je n'ai pas compris malheureusement, un collègue n'interrompait tantôt.
- M. GERIN-LAJOIE: Oui, mais le chef de l'Opposition s'avance pas mal dans ses accusations, s'il ne m'a pas entendu!
- M. JOHNSON: Je n'accuse pas, je demande, M. le Président. J'ai entendu la première partie de sa réponse. Qu'on soit donc sérieux un peu.
- M. GERIN-LAJOIE: Alors, pour l'information du chef de l'Opposition, si ses collègues veulent bien lui permettre d'entendre, j'ai simplement dit que le texte actuel était tiré de l'article 10 de la Loi du ministère de la Jeunesse, votée sous l'Union nationale, qui dit: « Il (c'est le lieutenant-gouverneur en conseil) peut aussi autoriser le ministre à acquérir de gré à gré ou par expropriation des terrains ou des immeubles nécessaires à ses fins. »
- M. HAMEL (St-Maurice): C'est le député de Missisquoi qui a amené ça.
- M. JOHNSON: M. le Président, à plus forte raison, ce n'est pas sérieux, ce qu'il vient de dire, vous avez entendu la lecture?...
- M. GERIN-LAJOIE: Vous êtes mieux d'y penser à deux fois.
- M. JOHNSON: A acquérir des terrains ou des immeubles nécessaires à ses fins pour des écoles de technologie. D'abord, il n'y en a pas

dans chaque paroisse de ça, en partant, des écoles de technologie. Deuxièmement...

- M. GERIN-LAJOIE: Des collèges classiques non plus!
- M. JOHNSON: ... même si ce pouvoir était là, même s'il pouvait être interprété aussi largement, c'est-à-dire aussi considérablement que le pouvoir qu'on a ici à l'article 5.

Je ne me sens pas lié par ce texte et ce n'est pas un argument semblable qui va m'empêcher de plaider pour qu'on excepte dans la loi les institutions d'enseignement. Quelle objection le ministre voit-il à venir devant nous, lorsqu'il aura un cas spécifique, présenter une loi à cet effet. Quelle objection a-t-il, lui, qui a toujours à la bouche le mot « démocratie et contrôle par le parlement ». Là, c'est le temps de prouver qu'on veut un vrai contrôle au parlement, M. le Président, en amenant une loi spéciale quand on en aura besoin pour un cas particulier, qui sera clairement nécessaire pour le bien commun. C'est ça que je ne comprends pas de la part du ministre et j'aimerais qj'il me réponde. Quelle objection a-t-il à enlever ce pouvoir, quant aux institutions d'enseignement existantes?

DES VOIX: Adopté.

- M. JOHNSON: M. le Président, vous voyez le ministre qui ne veut même pas répondre.
- M. GERIN-LAJOIE: Je pense avoir répondu assez clairement lorsque... on n'est pas d'accord pour marcher dans la chasse aux sorcières.
 - M. DOZOIS: C'est complètement différent.
- M. GAGNON: Il faut avoir oeuvré au domaine scolaire pour comprendre; une expropriation au domaine scolaire c'est assez délicat. Je me rappelle qu'en 1961, je crois, le Conseil des ministres a adopté un arrêté ministériel, concernant les soumissions des commissions scolaires, à l'effet que lorsqu'une commission scolaire désirait ne pas accepter la plus basse des soumissions, le cas relevait du ministre. Alors, des commissions scolaires ont eu des problèmes énormes. Je comprends, je ne veux pas accuser le ministre, tout au contraire, j'ai l'impression que par ce texte de loi, ça prouve qu'on vit loin des commissions scolaires. On est à 300 milles. Evidemment, c'est un problème qui est vu de loin; et dans le milieu scolaire où les commissions scolaires oeuvrent, là le problème parfois ne se présente pas de la même façon. Et

quand je disais tout à l'heure qu'on a vu des commissions scolaires avec le problème des soumissions et puis par la suite, qu'on voyait évidemment dans l'antichambre, de façon à rencontrer les autorités pour arranger le problème, les commissions scolaires ne pouvaient pas payer les délégations pour tenter de venir prouver le bien-fondé, mais il existait tout de même. Alors si les commissions scolaires sont soumises à la loi de l'expropriation, et que, un moment donné, un édifice scolaire est exproprié, et que la commission scolaire juge que ce n'est pas pour le bien de la commission scolaire même, du milieu où c'est, eh bien, ce sera assez difficile de venir prouver ici au ministère que l'acte qu'on veut poser est pour le bien du milieu même. Moi je suis d'opinion que si on faisait peut-être exception pour les commissions scolaires, sauf quand il y aura entente de part et d'autre, au lieu de mettre l'expropriation proprement dite, c'est un problème qui va surgir au milieu des commissions scolairts et qui ne sera pas à l'avantage des commissions scolaires, j'en suis certain.

- M. LE PRESIDENT: Adopté? Je déclare la résolution numéro un adoptée.
- M. JOHNSON: M. le Président, le ministre prévoit-il plusieurs cas où il y aura besoin d'exproprier une institution d'enseignement?

M. GERIN-LAJOIE: Le chef de l'Opposition m'excusera de ne pas le prendre entièrement au sérieux... Je vais répondre sérieusement, et je m'excuse de ce que je viens de dire et de la réaction que j'ai. C'est que il s'agit ici d'un pouvoir d'expropriation, comme il y en a dans les lois de presque tous les ministères de la province. Le ministre de la Voirie a un pouvoir d'expropriation. Le ministre des Travaux publics a un pouvoir d'expropriation. Je ne peux pas vous dire de mémoire quels sont tous les autres ministères qui ont de tels pouvoirs. Cela se trouve à peu près partout. Il n'y a aucune exception qui soit faite. Le ministre de la Voirie ou le ministre des Travaux publics peut bien exproprier une église; il peut exproprier une école; il peut exproprier un collège. Pour le pont de Boucherville, il va y avoir une église d'expropriée. C'est une question d'intérêt public et c'est pour ça que dans la loi de l'Union nationale, la loi du ministère de la Jeunesse, il y avait un pouvoir d'expropriation pour les fins d'instituts de technologie, d'écoles de métier, qui n'était aucunement limitatif. L'Union nationale en vertu de la loi du ministère de la Jeunesse, aurait pu exproprier disons, le collège des Jésuites à Québec, où j'ai mon fils, pour en faire un institut de technologie. Alors, ce pouvoir là est tout simplement transposé dans la nouvelle loi, mot à mot, sans aucun changement et il s'agit, comme jel'ai bien dit, d'un pouvoir général d'expropriation comme on en trouve dans les lois de presque tous les ministères du gouvernement.

Alors je soumets qu'il s'agit de rien d'exhorbitant. Le gouvernement actuel n'a évidemment, ne fomente aucun complot et si on veut soulever le spectre d'un gouvernement éventuel qui aurait des desseins diaboliques. Eh bien, pareil gouvernement pourrait exercer ces desseins par les lois de n'importe lequel des ministères à ce compte-là. Alors je pense qu'il ne faut pas se placer dans une telle perspective.

M. JOHNSON: M. le Président, la réponse du ministre, est loin d'être satisfaisante. Je vais tâcher d'obtenir d'autres renseignements au moins. Est-ce qu'à son département, particulièrement dans la section de M. Martin, on a mis au point certains plans, préliminaires, de rationalisation ou normalisation des institutions secondaires et des collèges classiques?

M. GERIN-LAJOIE: Non, M. le Président.

M. JOHNSON: Comment le ministre peut-il expliquer une telle affirmation du directeur de ce service qui aurait déclaré que le gouvernement ne peut engloutir des fonds dans des institutions qui ne répondent plus au besoin. Comment a-t-il pu déclarer que ces institutions ne sont plus capables de survivre s'il n'y a pas eu une étude, un certain brouillon au moins de projet, de planification. Est-ce que ce n'est pas, le ministre le sait, est-ce que ce n'est pas un de ses officiers qui a déclaré récemment qu'on verrait de grandes institutions de 2,000, 3,000 élèves et que les petits devraient disparaître. On n'aurait pas d'argent pour eux en somme! On s'en va dans un coin, puis on dit: « On a besoin du séminaire », centenaire, deux fois centenaire dans certains cas.

M. GERIN-LAJOIE: Loin de là, quand ils passent au feu, on paie pour les faire reconstruire, comme à St-Hyacinthe.

M. JOHNSON: Oui, depuis quand?

M. BERTRAND (Missisquoi): Depuis quand?

M. GERIN-LAJOIE: Depuis quand? Depuis trois ans que la Loi du financement et des investissements universitaires est passée.

M. JOHNSON: Pour l'allonge actuellement en construction, combien?

- M. C-ERÎN-LAJOIE: Je n'ai pas le montant pour cette allonge-là. Ce que je peux dire c'est que toutes les institutions d'enseignement classique qui ont demandé des subventions d'investissement en ont obtenu.
- M. JOHNSON: J'ai des nouvelles pour le ministre, M. le Président. Le député de St-Hyacinthe sait ça. On a demandé un octroi pour celui-là. On a demandé de voir les plans, ce qui est raisonnable. Après bien du tatillonnage de la part d'un planificateur, les autorités ont ramassé leurs plans, m'ont dit: « Bonjour, on construit sans octroi, c'est trop tracassier. » C'est clair, le ministre est bien renseigné...
 - M, GERIN-LAJOIE: Non, ce n'est pas clair.
- M. JOHNSON: ... il voulait que tout le monde comprenne qu'il avait réglé un cas en particulier, celui de St-Hyacinthe. Or, il s'adonne que je le connais celui-là; ce n'est pas exact, pas d'octroi, à moins que ce ne soit très récent, très récent. Le ministre me fait signe, le député de St-Hyacinthe, qu'il n'y en a pas ou qu'il ne le sait pas. Vous voyez, M. le Président, il est le ministre, lui, en Chambre, responsable de ça et il affirme ici une chose qui est fausse, et que j'ai pu relever parce qu'il s'agit d'un cas particulier que je m'adonne à connaître.
- M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, sur une question de privilège, je n'ai affirmé aucune fausseté et le chef de l'Opposition pourra, comme tous les membres de cette Chambre, relever ce que j'ai dit. J'ai dit que le gouvernement, loin de favoriser la disparition des séminaires, puisque c'est de ça que parlait le chef de l'Opposition, payait pour non seulement les agrandir, mais les reconstruire; payait, je n'ai pas dit intégralement, j'ai dit « payait » dans le sens de verser des sommes pour leur reconstruction et c'est exact.
- M. JOHNSON: Un peu plus loin j'ai demandé au ministre quel cas en particulier, il a dit: « St-Hyacinthe par exemple. »
- M. LESAGE: C'est parce qu'on ne l'a pas devant nous autres. Il a répondu oui, puis non.
 - M. JOHNSON: II a répondu oui?
 - M. LESAGE: Oui, je vais vérifier.
 - M. JOHNSON: Oui?

- M. GERIN-LAJOIE: Ne vous inquiétez pas, vous allez avoir des nouvelles pour vous.
- M. JOHNSON: Quoi donc? C'est une menace?
- M. GERIN-LAJOIE: Non, une fois de plus on vous prendra en défaut.
 - M. BERTRAND (Missisquoi): Un million?
- M, JOHNSON; M. le Président, il n'est pas question de prendre qui que soit en défaut, mais je voudrais ici proposer un amendement formel: « L'article 5 de ladite loi est modifié en remplaçant dans les sixième et septième lignes du premier alinéa, les mots « à l'exception d'une université ou d'un centre d'apprentissage » par îes mots « à l'exception d'une université, d'un centre d'apprentissage ou d'une école relevai;; d'une corporation scolaire formée de commissaires ou de syndics d'écoles ».
- M. LESAGE: M. le Président, le chef de l'Opposition sait lui-même qu'il ne peut pas présenter d'amendement à une résolution. Il le sait tellement bien qu'il l'a dit au début de ses remarques, je n'ai pas besoin d'insister, c'est son aveu.
- M. BEDARD (président): Article 1, adopté? Résolution numéro 1...
 - M. JOHNSON: M. le Président, non...

UNE VOIX: Il diminue les dépenses.

- M. LESAGE: Non, non, je ne veux pas changer la balance du budget.
- M. JOHNSON: Est-ce que vous avez décidé, M. le Président, que mon amendement était hors d'ordre?
- M. BEDARD (président): Oui, voici. L'article 569 du règlement déclare explicitement qu'« ... il est irrégulier de proposer (à la note 1) sur le texte des résolutions un amendement portant adoption de dispositions qui doivent être recommandées par le lieutenant-gouverneur. » C'est clair, je crois,
- M. JOHNSON: Est-ce que, M. le Président, la disposition qui consisterait à donner une garantie aux commissions scolaires, comme on la donne aux centres d'apprentissage qui dépendent du ministre du Travail, c'est une disposition qui fait encourir des dépenses d'argent au

gouvernement. Est-ce une disposition, M. le Président, qui engagerait le budget de la province. C'est une disposition qui n'a rien à faire avec de l'argent, au contraire!...

M. GERIN-LAJOIE: Ça peut nous forcer à aller ailleurs pour avoir des terrains.

M. JOHNSON: ... si ce n'est que d'en faire ménager, de l'argent, au gouvernement.

M. le Président, je parle du premier paragraphe où on demande une garantie pour les écoles qui dépendent des commissions scolaires ou des corporations de syndics. Il n'y a aucune dépense engagée, au contraire, si ça a une relation quelconque avec l'argent, c'est une diminution des dépenses du gouvernement et Dieu sait s'il doit en chercher des moyens de réduire ses dépenses de ce temps-ci!

M. GERIN-LAJOIE: Vous proposerez ça en comité.

M. BEDARD (président): Nous sommes en comité à discuter d'une résolution. J'ai cité l'article 569 et comme autorité additionnelle, le chef de l'Opposition qui dit lui-même: « c'est précisément là que j'aimerais suggérer, évidemment c'est le gouvernement qui doit en prendre l'initiative puisqu'il s'agit d'une résolution, un amendement à la fin du premier paragraphe ».

M. JOHNSON: M. le Président, non, j'ai, évidemment j'ai des avocats-conseils autour de moi et...

M. LESAGE: J'ai très bien compris au début.

M. JOHNSON: Ah oui, moi j'étais de la même opinion que le premier ministre au début, mais des collègues ont étudié l'affaire...

M. LESAGE: Evidemment, c'est que vous changez souvent d'idée.

M. JOHNSON: Je change, M. le Président, je suis prêt moi, à me rendre, à changer d'opinion quand c'est nécessaire. Alors, M. le Président, je regrette, je suis obligé d'en appeler de votre décision.

M. HARVEY: Il l'a déjà prouvé qu'il était créditiste!

M. GERIN-LAJOIE: Ils peuvent, en vertu du deuxième paragraphe, ils peuvent le proposer.

M. JOHNSON: On ne pourra pas, M. le Président, en comité sur le bill? On ne pourra pas, non? Du moins, je ne crois pas?

M. GERIN-LAJOIE: Les dispositions qui sont la reproduction de...

UNE VOIX: C'est irrégulier.

M. BEDARD (Président du comité plénier): M. le Président, au cours du débat sur la résolution No 1 du bill 60, le chef de l'Opposition, après avoir reconnu et déclaré « que c'est le gouvernement qui doit en prendre l'initiative vu qu'il s'agit d'une résolution » a proposé un amendement à ladite résolution, sans avoir à en considérer le mérite et le fond. J'ai décidé qu'il ne pourrait le faire en vertu du règlement. Voir article 538 et 569. Et il en appelle à la Chambre de ma décision.

M. JOHNSON: M. le Président, m'est-il permis de faire des remarques sur le rapport ou si je dois attendre à demain pour le faire changer?

M. LE PRESIDENT: Qu'on appelle les députés.

M. JOHNSON: Je suis obligé de le faire changer demain, M. le Président.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs, que ceux qui sont en faveur du maintien de la décision veuillent bien se lever.

M. LE GREFFIER: M. Lesage, M. Lalonde, M. Gérin-Lajoie, M. Hamel (St-Maurice), M. Lévesque (Montréal-Laurier), M. Arsenault, M. St-Pierre, M. Cliche, M. Dionne, M. Brown, Mr. Kierans, M. Lafrance, M. Pinard, M. Fortin, Mme Kirkland-Casgrain, M. Turpin, M. Lechasseur, M. Roy, M. Coiteux (Duplessis), M. Lavoie (Laval), M. Harvey, M. Morissette, M. Blank, M. Maheux, M. Collard, M. Vaillancourt, M. Laroche, M. Boulais, M. Coiteux (l'Assomption), M. Hamel (Iberville), M. Fournier, M. Fortier, M. Lacroix, M. Kennedy, M. Brisson, M. Hébert, M. Mailloux, M. McGuire, M. Beaupré, M. Godbout, M. Dupré, M. Martin.

M. LE PRESIDENT: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

M. LE GREFFIER (Adjoint): M. Johnson, M. Talbot, M. Elie, M. Dozois, M. Bertrand (Missisquoi), M. Bellemare, M. Caron, M. Boudreau, M. Lafontaine, M. Russell, Mr. Somerville, M. Gosselin, M. Lizotte, M. Raymond, M. Charbon-

neau, M.Gervais, M.Allard, M.Loubier, M. Gagnon, M. Lavoie (Wolfe).

M. LE GREFFIER: pour 42; contre 20. Yeas 42; nays 20.

M. LE PRESIDENT: La décision est maintenue, la Chambre est de nouveau en comité plénier.

M. BEDARD (Président): Adopté.

M. HAMEL (St-Maurice): Mettez-les donc tous ensemble vos amendements et puis on va voter rien qu'une fois.

M. JOHNSON: M. le Président...

M. GERIN-LAJOIE: On en a pas mal étudié depuis 8 mois, vous admettrez ça avec nous autres.

M. BEDARD (Président): A l'ordre, messieurs.

M. JOHNSON: J'avais dit, M. le Président, au début de mes remarques, que je demandais au ministre de prendre l'initiative ou de faire prendre l'initiative par un ministre du gouvernement d'apporter un changement à la résolution. C'est exact, M. le Président, que j'ai dit ça et vous m'avez fait le grand honneur, ou le douteux honneur de citer ça dans votre rapport, M. le Président.

Mais, à la fin de mon intervention, j'ai déclaré au cours de mes remarques, que mes savants collègues avaient étudié les règlements et qu'ils m'avaient convaincu que, à cause de la nature de mon amendement, je pouvais tenter de corriger la résolution qui était devant nous parce que ça ne constituait pas, comme dit le premier ministre, un changement « in the balance », « in the balance of payment ».

Et le premier ministre, à ce moment-là, m'a dit: « Vous avez changé d'opinion »; j'ai dit « Oui, je n'ai pas d'objections à changer d'opinion, je l'admets ». Je pense, M. le Président, qu'après mon allocution, lorsque j'aurai présenté un autre amendement, vous voudrez bien, à moins que vous préfériez que demain j'apporte une résolution pour changer le procès verbal, vous pourrez bien noter ces paroles additionnelles et ça donnerait un meilleur portrait, un portrait plus exact de la situation.

Le ministre m'a répondu tantôt qu'il ne connaissait pas le plan dans son département et pourtant son directeur des services de l'enseignement en a exposé un le 16 décembre 1963. Est-ce un plan personnel? Le directeur disait et je cite lejournal: «M. Martin a déclaré que selon lui la population de Québec ne pouvait se payer le luxe d'avoir 150 collèges classiques et qu'il faudrait en venir à la formule suivante: « Une quinzaine de grands collèges groupant de 1,000 à 2,000 étudiants; les petits séminaires diocésains se bornant à dispenser les cours secondaires privés; 3e ces grands collèges seraient situés dans les régions populeuses de la province; 4e ils seraient mis sur pieds à même les institutions privées existant déjà parce que plusieurs évêques songent dès maintenant à remettre leur séminaire entre les mains des corporations laïques ou même entre les mains de l'Etat. »

Le ministre dit: « Il n'y a pas de plan, il n'y a pas d'ébauche de plan. Il n'y a pas de planification pour ce secteur ». Et pourtant celui qu'il a chargé de diriger ce service, les services de l'enseignement supérieur vient quand même en exposer un devant au auditoire à Québec à l'occasion d'un colloque précisément tenu sur ce sujet.

J'ai déjà cité l'abbé O'Neil. Vous me permettrez de verser ici ie témoignage de l'abbé Jean Marie Hamelin, professeur à la faculté des Arts de l'Université Laval qui a déclaré qu'il acceptait avec enthousiasme le futur ministère de l'Education à condition que l'Etat se comporte d'une façon démocratique et qu'il écoute l'opinion publique et les corps intermédiaires, les enseignants par exemple.»

Il disait un peu plus loin: « Je ne veux pas d'un Etat omnipotent qui entraîne la masse. Je ne veux pas me voir dicter des programmes par des fonctionnaires même extraordinairement compétents qui sont coupés du réel,»

M. HAMEL (St-Maurice): Qui est-ce que c'est qui disait ça?

M. JOHNSON: L'abbé Hamelin, en parlant de M. Martin et des propos que M. Martin avait tenus.

Vous voyez, M. le Président, queles craintes que j'expose ici ne sont pas sans fondements. D'ailleurs le ministre a été obligé de se rétracter. A un moment donné, on a publié, on lui a attribué au ministre une déclaration. Si ma mémoire est fidèle, le lendemain matin, il a fait une mise au point dans les journaux toujours relativement aux collèges classiques.

Alors tout le monde veut un ministère de l'Education...Est-ce qu'au sujet des collèges classiques...

- M. GERIN-LAJOIE: Est-ce que le chef de l'Opposition aurait parlé d'une déclaration que j'aurais laite?
- M. JOHNSON: Oui. Est-ce qu'au sujet des collèges classiques, le ministre n'a pas fait une déclaration à un moment donné qui aurait été mal interprétée et le lendemain les journaux ont corrigé...
- M. GERIN-LAJOIE: Assurément pas, M. le Président.
- M. JOHNSON: Non, très bien, tant mieux. Le ministre n'a jamais fait de...
 - M. HAMEL (St-Maurice): ...pécheur.
 - M. JOHNSON: ... déclaration à ce sujet.
- M. GERIN-LAJOIE: Il va à la pêche aux petits poissons des chenaux.
- M. JOHNSON: Ah! Quand je regarde le ministre je le trouve bien petit poisson. Il a raison.
- M. GERIN-LAJOIE: Ah! Il n'y a pas de prétention vous savez.
- M. JOHNSON: Il est bien petit poisson, bien plus petit qu'il ne pense.
- M. GERIN-LAJOIE: Viendra grand pourvu que Dieu lui prête vie.
- M. JOHNSON: C'est précisément ce qui nous inquièle, ce qui inquiète beaucoup de monde dans la province.

Donc, le ministre devrait, même s'il a refusé l'amendement que je viens de proposer, en accepter un autre que je prétends à la lumière des renseignements qui m'ont été fournis par mes collègues ici, avoir le droit de proposer et qu'il devrait être accepté. Cet amendement se lit comme suit: « Article 5 de ladite loi est modifié en ajoutant, après le mot « expropriation » dans la deuxième ligne du second alinéa, les mots « mais dans ce dernier cas à l'exception d'une institution d'enseignement.» On aura compris que l'amendement n'a pas pour effet de changer « the balance of payment » comme dit le premier ministre mais que l'amendement a tout simplement pour effet d'exempter les institutions d'enseignement de ce pouvoir général d'expropriation qui pourrait être exercé, si nécessaire, par le ministre au moyen d'une loi spéciale pour corriger une situation spéciale.

- M. LESAGE: M. le Président, évidemment je dois soutenir que l'amendement est irrégulier comme le précédent, parce qu'on ne peut pas amender une résolution à moins de l'inscrire à nouveau et d'avoir une nouvelle déclaration d'un ministre de la Couronne à l'effet que le lieutenant-gouverneur a approuvé le texte de la résolution et en recommande l'étude à la Chambre. C'est clair. C'est évident. C'est l'enfance de l'art en droit parlementaire. Mais simplement pour ne pas que le public pense qu'on s'amuse à perdre le temps de la Chambre je n'invoquerai pas l'irrégularité du règlement et je suis prêt, au nom du parti, à voter en comité contre l'amendement en prenant comme chiffre le vote qui a été donné en Chambre mais renversé.
- M. JOHNSON: M. le Président, je n'ai pas d'objection du moment qu'on fera une entrée au procès-verbal et non seulement à l'enregistrement du débat...
 - M. LESAGE: C'est au Journal des débats.
- M. JOHNSON: Non, non mais au journal de l'Assemblée législative, pas au Journal des débats. Est-ce qu'on pourrait...
- M. HAMEL (St-Maurice): En comité, ce n'est pas rapporté dans le ...
- M. LESAGE: C'est pour être rapporté au Journal des débats.
- M. JOHNSON: Non, M. le Président, normalement pour faire un vote c'est la procédure...
 - M. LESAGE: Non, non, mais nous votons...
- M. JOHNSON: ... on demanderait un rapport, si le premier ministre permet...
- M. LESAGE: Non, pas du tout, je renonce à invoquer l'irrégularité et je dis que nous votons contre la substance.
 - M. HAMEL (St-Maurice): On vote contre.
- M. JOHNSON: Oui, mais il est recevable ou non. S'il est recevable on a le droit de le débattre.
- M. HAMEL (St-Maurice): Vous ne voulez pas?

M.JOHNSON: Non, on a le droit de le débattre s'il est recevable. S'il ne l'est pas on n'a pas le droit de le débattre.

- M. GERIN-LAJOIE: Pauvre premier ministre qui cherche une formule pour sauver le temps de la Chambre.
- M. JOHNSON: Moi aussi j'en cherche une. Tout ce que je demande c'est qu'on mentionne non pas au Journal des débats mais au Journal de l'Assemblée législative...
- M. BERTRAND (Missisquoi): Les procèsverbaux.
- M. JOHNSON: ... qu'il y a eu un vote sur cet amendement...
- M. HAMEL (St-Maurice): Est-ce que les votes...
- M. JOHNSON: Le premier ministre ne renonce pas...
- M. LESAGE: Alors si le chef de l'Opposition veut s'entendre sur cette base-là, je suis prêt. J'invoque l'irrégularité de la motion. Le président fait rapport comme il l'a fait toutà l'heure et la Chambre soutient la décision du président avec le même vote que tout à l'heure. Cela va...
 - M. DOZOIS: Pas le même rapport.
- M. LESAGE: Mais non... cela va... Je soutiens la décision du président avec le même vote que tout à l'heure.
 - M. DOZOIS: Mais pas le même rapport.
- M. LESAGE: Mais non. Cela va apparaître au procès-verbal.
- M. JOHNSON: Oui, si le président veut bien en profiter pour corriger son rapport tantôt...
 - M. LESAGE: Bien...
- M. JOHNSON: On n'aurait plus de difficulté. Correct.
- M. LE PRESIDENT: Est-ce que vous avez fait un rapport?
 - M. HAMEL (St-Maurice): Adopté.
- M. LE PRESIDENT: Article numéro un adopté.
- M. JOHNSON: Attendez un peu là. Bien voici, on vote contre évidemment, mais tantôt on aura l'occasion de les faire accepter devant la Chambre.

- UNE VOIX: Pas le même rapport.
- M. BERTRAND (Missisquoi): Pas le même rapport.
 - M. JOHNSON: Non, non.
- M. LESAGE: Ça ne peut pas être le même. Evidemment ce n'est pas le même amendement.
- M, BERTRAND (Missisquoi): Il est déclaré irrégulier.
 - UNE VOIX: On ne peut pas l'accepter.
- M. BERTRAND (MissisquQi): C'est à lui à le faire, pas nous autres. Le premier ministre accepte que ce ne soit pas le même rapport.
- M. LESAGE: Bien non, évidemment, ce n'est pas le même amendement.
- M. BERTRAND (Missisquoi): Bien non. C'est sûr.
- M. JOHNSON: Mais tout de même, M. le Président, cherchons une méthode pour tâcher d'avancer un peu.
 - UNE VOIX: C'est ça, sauvons du temps.
- M. JOHNSON; Je ne veux pas du même rapport, je ne veux pas...
- M. LE PRESIDENT: Ce que je vais faire, si vous me permettez, ce que je vais faire ce sera le rapport spécifique pour cet amendement-là en prenant pour acquît que le rapport, subséquemment, a été rapporté à la Chambre et qu'un vote a été pris et dans le rapport je ne citerai pas le chef de l'Opposition comme autorité mais plutôt des articles additionnels du règlement,
- M. LESAGE: C'est ça. Ça va rendre votre rapport plus fort.
- M. HAMEL (St-Maurice): Ah oui. Ce serait humiliant un peu.
- M. LE PRESIDENT: Résolution numéro un, adoptée. Résolution numéro 2.
- M. JOHNSON: Non, non, M. le Président. Il y a une question qui est restée sans réponse, là. Comment le ministre explique-t-il que son chef de service donne un plan et que le ministre dit qu'il n'y en a pas. Est-ce un plan personnel? Une opinion tout simplement personnelle de M. Martin?

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président j'ai dit que ça ne représentait aucunement les vues du ministère, toute la question est à l'étude par la Commission P a r e n t . Il n'est pas question de modification ou de plan de cette nature-là avant d'avoir le Rapport Parent mais par ailleurs je soumets que ça n'a absolument rien à faire avec l'article actuellement à l'étude.

Je veux bien répondre ce que je viens de répondre au chef de l'Opposition et je pense que c'est sans relation avec l'objet de notre étude.

M. JOHNSON: M. Martin a aussi affirmé et je l'ai répété ici, en Chambre, que plusieurs évêques étaient prêts à remettre leurs collèges classiques à des corporations laïques et même à l'Etat. Alors, voici le directeur du service qui affirme ça en public et le ministre voudrait-il nous dire combien de séminaires ont offert de se jeter dans les bras du département ou de l'Etat et combien de collèges selon ces renseignements ont été transférés à des corporations laiques?

M. GERIN-LAJOIE: Encore une fois, M. le Président, je soumets que ça n'a pas de relation avec l'article 5 et je n'ai pas d'objection à fournir très brièvement le renseignement que j'ai à l'esprit. Premièrement c'est que Son Eminence le Cardinal Léger a remis entre les mains d'une corporation constituée par notre Législature, la Corporation du Collège St-Paul, le collège qui portait ce nom y compris l'édifice, en 1961. Et plus récemment, son Excellence Mgr. l'Evêque de Hauterive a manifesté au gouvernement le désir d'abandonner complètement entre les mains d'une corporation civile ordinaire qui ne serait pas contrôlée par l'Evêque, le collège séminaire de Hauterive.

M. JOHNSON: Est-ce qu'il y en a d'autres qui sont prêts à remettre leur collège entre les mains de l'Etat, puisque M, Martin dit: « Parce que plusieurs évêques songent dès maintenant à remettre leur séminaire entre les mains des corporations laiques ou même entre les mains de l'Etat. Est-ce qu'il y en a d'autres à la connaissance du ministre?

UNE VOIX: C'est un « overflow ».

M. GERIN-LAJOIE: Ce sont les seuls renseignements dont je dispose.

M. HAMEL (St-Maurice): Adopté.

M. LE PRESIDENT: Résolution numéro 1, adoptée? Adoptée. Numéro 2.

M.JOHNSON: Sur division.

M. HAMEL (St-Mauriee): Il n'y a pas de division.

M. LE PRESIDENT: 2, adoptée.

M. JOHNSON: Pas de division? Qu'est-ce quo vous voulez que j'y fasse.

M. LE PRESIDENT: Résolution numéro 2.

M, HAMEL (St-Maurice): Adoptée.

M. JOHNSON: Un instant.

M. LE PRESIDENT: Alors, résolution numéro 2, adoptée. Numéro 3.

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, est-ce que je pourrais... M. le Président, juste un petit changement, une petite correction...

M. BERTRAND (Missisquoi): Non, non, il y a un amendement.

M. GERIN-LAJOIE: C'est juste une correction de français. Je me demandais si on pouvait le faire sans aller à la Chambre.

M. DOZOIS: On est prêt à collaborer. On peut vous laisser faire votre amendement.

M. GERIN-LAJOIE: On Ut à la cinquième ligne; « L'un après consultation avec le comité ». Je pense que ce serait plus français de mettre: « L'un après consultation du comité catholique et l'autre après consultation du comité protestant »

M. JOHNSON: Correct.

M. BERTRAND (Missisquoi): Vous avez raison.

M. LE PRESIDENT: Alors, résolution numéro 2, adoptée. Résolution numéro 3.

M. JOHNSON: Un instant, s'il-vous-plaît. Qu'est-ce que c'est la 3?

M. BERTRAND (Missisquoi): Voyez-vous comment on accepte vos amendements?

M. JOHNSON: Le lieutenant-gouverneur en conseil. Adopté ça.

M. LE PRESIDENT: Résolution numéro 3

adoptée. Les autres résolutions sont relatives au 58B.

- M. BERTRAND (Missisquoi): 58B.
- M. HAMEL (St-Maurice): Résolution adoptée.
- M. LE PRESIDENT: Est-ce qu'on les passe immédiatement?
 - M. LESAGE: Non, je pense bien que...
- M, JOHNSON: On pourrait suspendre le comité.
- M. LESAGE: Oui, oui. Le Comité plénier sur les résolutions pour retourner au bill en commençant avec le chapitre 58B...
 - M. BERTRAND (Missisquoi): C'est ça,
- M. LESAGE: ... quitte à revenir aux résolutions affectant 58B quand nous aurons terminé l'étude de ce chapitre.
- M. JOHNSON: Et, à ce moment-là on rapportera toutes les résolutions.
 - M. LESAGE: Oui, c'est ça.
 - M. JOHNSON: D'une seule fois.
 - M. LESAGE: C'est ça.
 - M, JOHNSON; Pour progrès, pour le moment,
- M. LESAGE: Là, nous allons « rapporter progrès » pour le moment.
- M. BEDARD (Président du comité plénier): M. le Président, le comité « rapporte progrès » et demande la permission de siéger à nouveau.
- M. LE PRESIDENT: Quand siégera-t-il? Prochaine séance? Prochaine séance sur les résolutions.
- M. LESAGE: Oui je pense bien que oui, on a peu de chance de commencer ce soir.
- M. LE PRESIDENT: Est-ce que le premier ministre propose l'agrément des résolutions adoptées?
- M. LESAGE: Non, nous « rapportons progrès ».

- M. JOHNSON: Vous « rapportez progrès ».
- M. LE PRESIDENT: Alors, la Chambre de nouveau en comité plénier sur le bill.
 - M. LESAGE: Sur le bill.
- M. BEDARD (Président du comité plénier): Chapitre 58B, article 1.
- M. GERIN-LAJOIE: Ça n'est pas le titre du bill, je pense, qu'il faudrait adopter!
- M. LE PRESIDENT: Non, comme référence? Article 58 B.
 - M. BERTRAND (Missisquoi): Article 1.
 - M, JOHNSON: Ça va, adopté.
- M. GERIN-LAJOIE: L'article 1, M. le Président. Juste un mot au point de vue du français: un organisme ci-après désigné; je pense qu'on devrait lire ci-après « appelé ».
- M. LE PRESIDENT: Plan modifié adopté. Article 2.
- M. JOHNSON: Un instant, M. le Président. Artilce 2. « Le Conseil est composé de 24 membres. Au moins 16 doivent être de foi catholique, au moins 4 doivent être de foi protestante et au moins 1 doit n'être ni de foi catholique ni de foi protestante. » C'est quoi ça?
 - M. LESAGE: C'est ce que ça dit.
- M. JOHNSON: Le premier ministre n'a pas eu de doute en rédigeant ça?... est-ce qu'il est sûr?
- M. LESAGE: Ah! nous avons travaillé fort pour trouver cette rédaction. Nous sommes satisfaits de la présenter à la Chambre comme la solution.
 - UNE VOIX: Solution à quoi?
 - M. JOHNSON: Est-ce qu'il y a eu...
- M. GERIN-LAJOIE: C'est embêtant ces micros-là!
- M. JOHNSON: Oui, il faut faire attention, quand la petite lumière rouge est allumée, M. le Président, c'est toujours dangereux.
 - M. LESAGE: Elle est jaune.

- M. JOHNSON: Lumière jaune? moi je vois du rouge partout.
- M. GERIN-LAJOIE: Puis, vous n'avez pas fini.

UNE VOIX: Vous allez en avoir les bleus!

M. JOHNSON: Vous n'avez pas d'idée du supplice que ça peut être de regarder des rouges, tout le temps! Ils sont rouges à Québec, rouges à Ottawa, rouges partout!

UNE VOIX: Est-ce l'article 2?

M. JOHNSON: Alors, il y a eu des représentations contre cet article 2, pas « contre » mais il y a eu de la part de plusieurs organismes des représentations qui ont été faites relativement à l'article 2.

D'abord, les catholiques de langue anglaise ont fait des représentations sur...

- M. LESAGE: Ils ne sont pas éliminés.
- M. JOHNSON: Je comprends qu'ils ne le sont pas, mais ils voudraient avoir une assurance. Est-ce qu'ils ont un porte-parole au sein du Cabinet?
 - M. LESAGE: En effet.
- M. JOHNSON: La Fédération des commissions scolaires, la Fédération des collèges classiques et la Corporation des instituteurs catholiques suggéraient d'ajouter: « Le Conseil se choisit un exécutif d'au moins 5 de ses membres y compris son Président et son vice-président qui en font partie ex officio. L'exécutif exerce les pouvoirs que lui confère le Conseil. »

À première vue, M. le Président, un exécutif semble une suggestion évidemment pratique. Un corps, un organisme de 24 membres, c'est extrêmement lourd, dans n'importe quel domaine. C'en est rendu que même à l'intérieur des Cabinets, des conseils exécutifs composés d'une vingtaine de ministres, on fait des exécutifs, on fait un exécutif et on fait plusieurs comités.

On a vu récemment la déclaration du premier ministre du Canada, admettant qu'il y avait dans son Cabinet un exécutif et divers comités chargés de différents problèmes, et la rumeur court que, même à l'intérieur du Cabinet actuel, il y a un exécutif ou une espèce d'exécutif non officiel. Je ne sais pas si c'est exact, au sein du Cabinet actuel...

- M. LESAGE: Lequel Cabinet?
- M. JOHNSON: Celui de la province.
- M. LESAGE: Un exécutif?
- M. JOHNSON: Oui, oui, un exécutif à l'intérieur de l'exécutif, un comité des gros bonnets.
- M. LESAGE: J'ai l'impression que le chef de l'Opposition rêve.
 - M. JOHNSON: Non, non, pardon.
 - M. LESAGE: Il rêve.
- $\label{eq:M.JOHNSON:} \quad \text{Non, non, } \varsigma a \text{ se dit de ce temps-ci.}$
 - M. LESAGE: Ca se dit, mais c'est faux.
- M. JOHNSON: Ça s'est publié. Ça peut être faux aussi, je le demande.
- M. PINARD: C'est de la rumeur, de la rumeur!
- M. JOHNSON: Mais il reste un fait quand même, c'est qu'un comité, un conseil, un organisme de...
- M. GERIN-LAJOIE: Le chef de l'Opposition ne sait peut-être pas que le Cabinet, ça s'appelle le conseil exécutif de la province.
 - M. JOHNSON: Dites-moi pas!
- M. BERTRAND (Missisquoi): Quelle révélation!
- M. JOHNSON: Est-ce que c'est fin, à cet âge-là, M. le Président!
- M. GERIN-LAJOIE: Ah, le chef de l'Opposition est encore jaloux!
- M. JOHNSON: Je comprends le ministre de se faire recevoir avec des pancartes: « Vive le bill 60, par des bambins!
- M. GERIN-LAJOIE: Ils n'ont jamais vu ça de leur temps, eux autres.
- M. BEDARD (Président): A l'ordre, messieurs.
- M. DOZOIS: Il croit encore au Père Noël, il \ll pend \gg son bas.

M. JOHNSON: Comme dit le député de St-Jacques, le ministre croit encore au Père Noël, il met son bas au pied de son lit! Alors, on sait que 24 membres, c'est un gros conseil au point de vue efficacité; l'expérience est faite! Même à l'intérieur des comités parlementaires de 15 membres, on a jugé à propos de nommer ce qu'on a appelé en anglais, un « steering committee », et en français un comité directeur. Alors, est-ce que la suggestion de ces corps intermédiaires très importants, qui ont chacun dans leur domaine une très grande expérience et qui connaissent les difficultés des délibérations sous l'angle ou sous l'aspect efficacité, est-ce que leurs suggestions, dis-je, ne devraient pas être acceptées et est-ce qu'on ne devrait pas prévoir un exécutif de 5 membres; dont le président et le vice-président du conseil, qui feraient partie, ex officio évidemment, de l'exécutif? Est-ce qu'on y a songé? Et si oui, pourquoi a-t-on éliminé cette suggestion ou n'at-on pas incorporé cette suggestion?

M. GERIN-LAJOIE: Evidemment, M. le Président, que le conseil des ministres a considéré cette proposition qui a été faite par des groupes intermédiaires et l'a considérée au même titre que toutes les autres suggestions qui ont été faites.. Seulement, cette proposition a été faite par certains groupements dans un contexte fort différent de celui du bill 60 actuel, c'est-àdire dans ie contexte d'un conseil supérieur de l'éducation, comme le voudrait apparemment l'Opposition, c'est-à-dire avec des pouvoirs bien différents de ceux qui sont prévus plus loin, ici dans ce bill il s'agit d'un conseil supérieur qui n'apas de responsabilités administratives. Alors, dans un contexte comme celui-ci, le gouvernement ne voit aucune utilité à un conseil ou à un comité exécutif.

M. JOHNSON: Je ne voudrais pas sortir de la portée de l'article, mais le ministre m'y invite lui-même. Je comprends que dans leur conception à eux, les gens du gouvernement...

M. GERIN-LAJOIE: C'est bien l'article 28, ça?

M. JOHNSON: ... le conseil n'a pas de responsabilité administrative, mais il a quand même examiné beaucoup de documents, des règlements qui viendraient du ministre, et ça s'examine mal en groupe de 24. Evidemment, c'est peut-être là la confirmation des intentions du ministre. En somme 3, 4, 5 fois par année, on va réunir ces gens-là ou une fois par mois, et là on va leur demander d'entériner et probablement qu'on

leur facilitera la tâche, - on le fera mécaniquement même, il y aura juste un petit bouton qu'on touchera là pour étamper: « Approuvé par le Conseil de l'éducation ». Non, mais je ne connais pas exactement leur travail.

Mais il reste que s'ils ont le moindrement de travail, il devrait y avoir un exécutif. On dit d'ailleurs que le président et le vice-président doivent consacrer au moins la moitié de leur temps, il doit y avoir de l'ouvrage à faire. Par ailleurs c'est le gouvernement qui se réserve, à moins que je ne fasse erreur, le droit de nommer le président et le vice-président du conseil. Alors, je trouve que si le président et le vice-président du conseil, nommés par le gouvernement, doivent consacrer la moitié de leur temps s'il n'y a de réunion que du grand corps de vingt-quatre personnes une fois par mois, je trouve M. le Président, que c'est une drôle de manière de souhaiter l'efficacité pour ce conseil. On devrait à plus forte raison, parce que les deux officiers supérieurs, président et viceprésident sont nommés par le gouvernement, à plus forte raison, on devrait leur donner un exécutif, afin que d'autres que les deux représentants nommés par le gouvernement, ou les deux personnes désignées par le gouvernement à ces postes, puissent examiner les problèmes même à moitié temps, sinon à plein temps.

J'insiste, il me semble qu'on devrait accorder un exécutif, c'est raisonnable, c'est suggéré par des gens qui ont de l'expérience, des gens qui savent exactement que pour avoir de l'efficacité il faut donner des pouvoirs à un groupe restreint, quitte à ce que le groupe restreint fasse rapport au grand conseil d'une façon méthodique évidemment et organique. Je demande au ministre de reviser son idée là-dessus et de nommer un exécutif.

M. BERTRAND (Missisquoi): Qu'il y pense.

M. JOHNSON: Quel inconvénient y voit-il lui à ça?

M. LESAGE: Nous vous dirons ça demain.

M. LE PRESIDENT: L'article 2 est adopté?

UNE VOIX: Non.

M. DOZOIS: Non, ils veulent nous parler demain

M. BERTRAND (Missisquoi): Il veut dormir là-dessus...

- M. GERIN-LAJOIE: La réponse était-elle assez évidente pour qu'on vote dès ce soir?
- M. BERTRAND (Missisquoi): On valeur donner matière à méditation.
- M. BEDARD (président du comité plénier): M. le Président, le comité rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.
- M. LE PRESIDENT: Quand siégera-t-il? Prochaine séance?
 - M. LESAGE: C'est ça.

- M. LE PRESIDENT: Prochaine séance.
- M. LESAGE: Alors demain, nous continuerons M. le Président, sur le même bill. A deux heures trente.

J'ai peu d'espoir... Le chef de l'Opposition m'a posé une question mais il m'a demandé après... Eh bien je proposerai la formation du comité qui sera chargé éventuellement d'étudier les relations patronales-ouvrières dans le domaine des services publics.

M. LE PRESIDENT: Demain à deux heures et demie.